

De la salle
d'asile au lycée:
L'école à
Besançon
aux XIX^e
et XX^e siècles

Table des matières

Editorial	7
Préface	9
Introduction	11
I. L'institution et ses lieux	16
1. Les prémices révolutionnaires	16
2. Le foisonnement législatif du XIX ^e siècle	30
3. Les grandes réformes du XX ^e siècle	38
4. L'architecture scolaire bisontine du XIX ^e siècle : une spécificité ?	45
II. La vie à l'école	52
1. Maîtres et maîtresses	52
2. L'aide aux plus pauvres	60
3. Une pédagogie nouvelle	66
4. Vie quotidienne	82
III. Après l'école primaire	111
1. L'enseignement secondaire masculin	111
2. L'enseignement féminin	118
3. L'enseignement technique et professionnel	132
Repères chronologiques	148
Sources bibliographiques	149
Sources manuscrites et imprimées	150

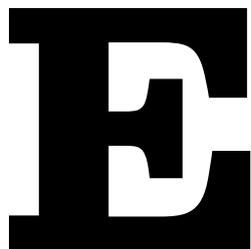
De la salle
d'asile au lycée :

L'école à
Besançon

aux XIX^e
et XX^e siècles



Éditorial



n cette année anniversaire des 600 ans de l'Université de Franche-Comté, la nouvelle exposition des Archives municipales retrace l'histoire de l'enseignement primaire à Besançon, de la Révolution française au xx^e siècle.

La Révolution marquant la fin de l'établissement paroissial traditionnel tenu par le curé, la nouvelle école doit inculquer les idées républicaines en lieu et place des préceptes religieux d'Ancien Régime. La législation foisonnante du xix^e siècle dessine peu à peu une démocratisation de l'école, notamment par son extension aux filles et aux classes populaires, et suscite l'apparition d'une architecture scolaire spécifique.

Cette exposition s'intéresse aux acteurs de l'école : maîtres, maîtresses et élèves ; ainsi qu'à leur quotidien. On découvre au fil des pages quelle réalité se cache sous le terme de salle d'asile, ou que les jeunes bisontins ont droit à un verre de vin à la cantine jusque dans les années 1950. Besançon se démarque par une politique précoce et volontariste d'aide aux élèves les plus pauvres, permettant à certains de suivre de longues études. Un des exemples les plus célèbres est Pierre-Joseph Proudhon. Sont également évoquées

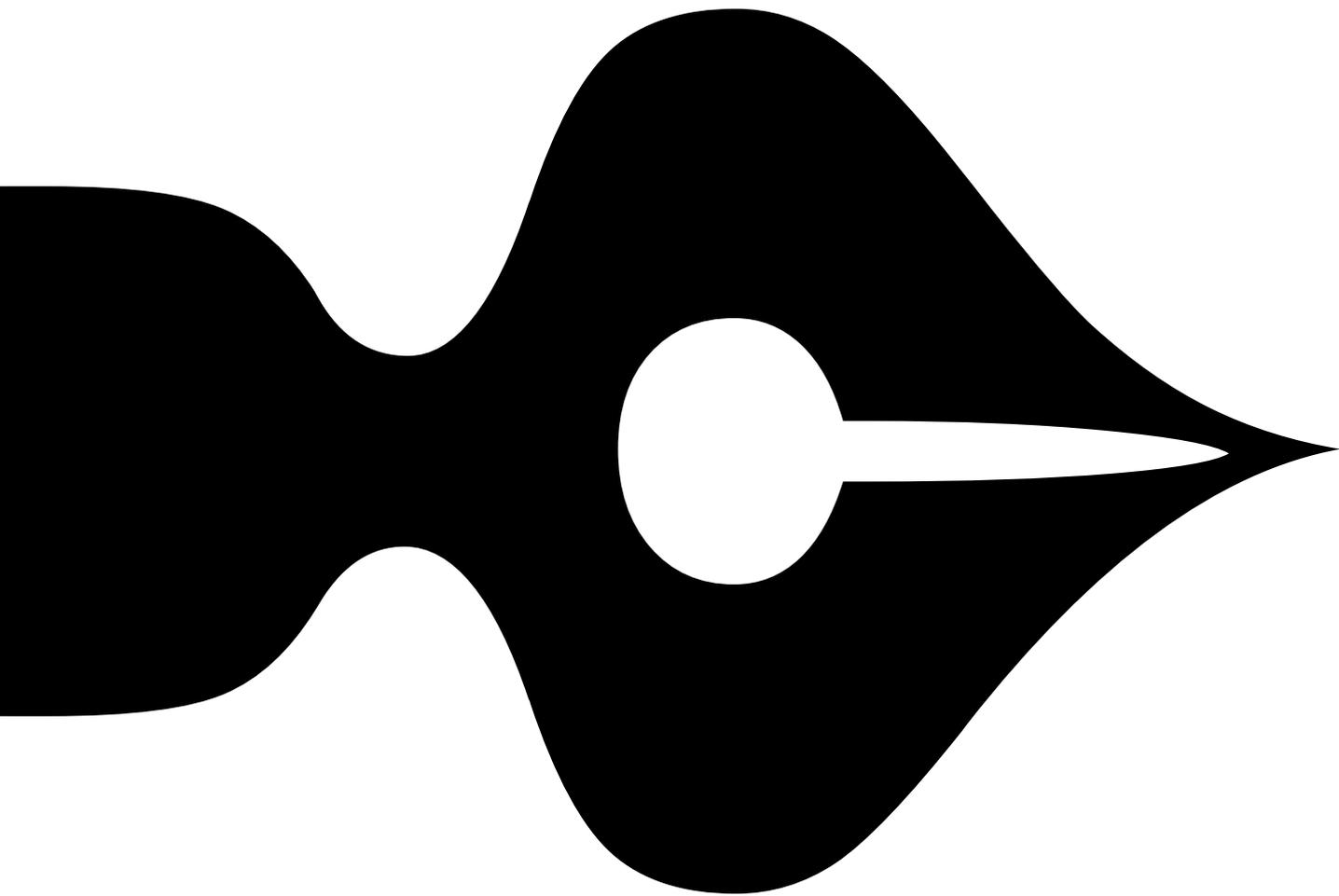
les possibilités offertes par la capitale comtoise à l'issue de l'école élémentaire, en termes d'enseignement secondaire, technique et professionnel.

À l'heure où l'école est au cœur de nos préoccupations, pour repenser les espaces de travail en répondant au mieux aux besoins des élèves et des équipes pédagogiques, cette rétrospective nous replonge dans les archives pour rappeler les conditions de l'apprentissage du xix^e siècle à nos jours.

Je vous souhaite une belle et enrichissante visite de cette passionnante exposition des Archives municipales !

Anne Vignot

Maire de Besançon, Présidente
de Grand Besançon Métropole



Préface

En 1913, à la publication du *Grand Meaulnes*, la brume automnale des cours d'école, le crissement des pupitres alternativement levés et baissés, le ronflement du poêle dans la classe, comme la camaraderie des préaux entrent dans la littérature française. Le narrateur, fils d'un couple d'instituteurs de campagne, noue avec son camarade de classe Augustin Meaulnes, une amitié indéfectible. Derrière l'intrigue et les nombreux personnages qui y participent, un bâtiment joue un rôle déterminant : la maison-école dans laquelle loge le narrateur, ses parents et son ami en pension chez eux. Comme le narrateur le précise dès la première page du roman, c'est « la demeure d'où partirent et revinrent se briser, comme des vagues sur un rocher désert, nos aventures ».

C'est un bâtiment récent, édifié à la sortie du village, « une longue maison rouge, avec cinq portes vitrées, sous des vignes vierges, (...) une cour immense avec préaux et buanderie qui ouvre en avant sur le village avec un grand portail ». Derrière, s'étend un jardin, et au fond un ruisseau. Ensuite, à perte de vue, des champs. D'un village à l'autre, ces écoles se ressemblent. Les maires sont mis dans l'obligation de fournir à l'instituteur un bâtiment pour faire la classe et un logement.

Pour les aider à remplir leurs obligations, l'inspecteur d'académie met à disposition des communes, en fonction de leurs besoins et de leurs moyens, des écoles à choisir sur catalogue. Progressivement, ces bâtiments aux façades solennelles si caractéristiques trouvent leur place dans chaque village de France et deviennent familiers aux regards.

La scolarisation des jeunes Français a été la grande affaire du XIX^e siècle. Ce fut un processus long, empruntant parfois des chemins tortueux. À l'aube de la Première Guerre mondiale, on peut le considérer comme achevé. Garçons et filles, qu'ils soient citadins ou campagnards, riches ou pauvres, fréquentent l'école élémentaire. Être un écolier fait partie d'une expérience collective qui pour chaque génération évoque des souvenirs partagés. Le grand mérite de l'exposition organisée par les Archives municipales, dans le cadre plus général des commémorations du 600^e anniversaire de l'Université de Franche-Comté, est de rappeler la présence ancienne de l'institution scolaire à Besançon et de souligner l'effort constant déployé par la Ville pour faire face aux enjeux modernes de la scolarisation de masse.

Henry Ferreira Lopes
Directeur de la bibliothèque
et des archives municipales

Explication de la Figure ci-contre.

GÉNISSE est le nom qu'on donne ordinairement à une jeune Vache; il y en a de sauvages en Amérique, qui sont plus grosses que les nôtres, & plus basses sur les jambes, qui ont une bosse sur le dos, & le poil long & frisé, comme un chien barbet: la chair en est excellente. Il y en a de marine, extrêmement grosses, qui, au sortir de la mer, vont paître l'herbe, même sur les hauteurs, où elles montent par le moyen de deux dents longues, recourbées & grosses comme la moitié du bras, qu'elles ont à la mâchoire supérieure; on les travaille comme l'yvoire. Les Payens sacrifioient des Génisses blanches à Junon. Les Juifs en offroient aussi en holocauste.

Exemple.

ga,	un renégat.	gu,	aigu.
ge,	une image.	gle,	des épingles.
gi,	une effigie.	gn,	une montagne.
go,	un magot.	gr,	bi saigre.

G, g,

G, g.

Ga, ge,

Gi, go,

Gu, ge,

Gi, go,

Gu, ga,

Gi, go,

Gu, ga,

Ge, go,

Gu, ga,



genisse

Ge, gi.

Mots divisés par Syllabes.

Goût, gé né ra lis sime, gé né ra li té, Gé nis se, gin gem bre, gour man di fes, gra ces.

F ij

Introduction

Dans le royaume de France

Avant la Révolution, l'histoire de la scolarité est marquée par l'omniprésence religieuse, à Besançon comme ailleurs en France. Excepté pour les familles aisées de la noblesse et de la bourgeoisie, dont l'éducation se fait dans le cadre familial sous la conduite d'un précepteur, parfois un prêtre, l'Église monopolise l'enseignement. Le clergé séculier (curés, vicaires et clercs) gère les petites écoles et de grandes congrégations s'occupent de l'enseignement supérieur. L'enseignement primaire relève alors de l'administration des paroisses. Le contenu éducatif et la pédagogie s'imbriquent dans leur finalité religieuse. C'est donc l'Église qui pourvoit les communes en maîtres d'écoles. Les élèves vivent au rythme du calendrier religieux. Les jours de fêtes (Carême, Pentecôte, Toussaint, Noël), le recteur, ecclésiastique responsable d'un établissement religieux, emmène les élèves à l'Église chanter pour les messes. Certaines évolutions doivent tout de même être signalées. En 1539, François I^{er}, souhaitant unifier son royaume autour d'une langue commune officielle, prend l'ordonnance de Villers-Cotterêts : tous les documents officiels et relatifs à la vie du Royaume de France doivent désormais être écrits en français. L'usage du latin décline. Le premier grand texte législatif relatif à l'enseignement primaire est l'œuvre de Louis XIV. Il intervient après la révocation de l'édit de Nantes, afin que tous les enfants, quelle que soit leur confession, suivent les mêmes études, les écoles protestantes étant interdites depuis 1679. L'ordon-

nance royale du 13 décembre 1698 oblige les parents à envoyer leurs enfants jusqu'à l'âge de quatorze ans dans des écoles paroissiales, dites « petites écoles ». Celles-ci se multiplient alors dans les villes et villages du royaume. À leur tête, le maître ou la maîtresse, exerçant après avoir obtenu une lettre d'approbation de l'évêque, est rétribué par la population. Son revenu dépend de la paroisse où il exerce et de l'*écolage* qu'il perçoit, c'est-à-dire la modeste somme mensuelle que doit payer chaque chef de famille, qui fluctue selon les communes et selon le niveau d'enseignement. Si certains maîtres ont de bonnes conditions de vie, la plupart disposent de revenus tout juste suffisants pour vivre décemment. Au début du xviii^e siècle, la diminution progressive du nombre d'ecclésiastiques oblige l'Église à recourir à des maîtres laïques. Nommés par la communauté d'habitants et liés par un contrat civil, il leur est demandé de savoir lire, écrire et compter, mais surtout d'être de « bonnes mœurs ».

Des écoles de charité se multiplient également. Citons la congrégation des Frères des Écoles chrétiennes créée en 1680 par le théologien Jean-Baptiste de la Salle, qui a pour but d'instruire les plus démunis et qui joue un grand rôle aux siècles suivants.

L'enseignement se résume à l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul, sans oublier évidemment le catéchisme. L'apprentissage de la lecture se développe, à travers notamment des alphabets illustrés pour l'apprentissage de chaque lettre et syllabe.

Conseillers

M^{re} Henry Dorival de Villeparoy
M^{re} Ferdinand de Harzgat
M^{re} Alexandre François Brieux
M^{re} Claude François Dorival
M^{re} Jean Baptiste Roux
M^{re} François Etie Courcizet
M^{re} Claude Antoine deud de Vallexor
M^{re} Louis Camusat
M^{re} Joseph Luc de Navier
M^{re} Pierre Leonard de Sord de Paurigny
M^{re} Jean Baptiste Beloy
M^{re} Pierre François Duzeul
M^{re} Robt Jgnave Arnould.

Ecole Benedictine

Sur la plainte de plusieurs particuliers de cette ville résidens au mont S^t Maria, à la suite de Jacobus, dans celle des Martelots, dans la rue du Bastour, et autres circonvoisines qui n'ont pas des écoles dans ces quartiers pour envoyer leurs enfans, apprendres à lire et à écrire, sur tout pour les petites filles, Il a été de libéré qu'on feroit exécuter une sentence rendue à la Police contre les Religieuses Benedictines le 20 de may mil sept cent dix - par laquelle elles furent condamnées conformément aux conditions de leur traité de Reception en cette ville, d'ouvrir une école publique pour les filles; et luy conséquenc on a donné charge aux^{rs} Leonard et Beloy commissaires en la banneire de S^t Quentin de Retrouver lad^e sentence, la faire signifier si elle ne la pas eue, et mettre à l'exécution d'elle.)

Et à Besançon ?

Malgré son histoire particulière, dépendant du comté de Bourgogne puis du Saint-Empire romain germanique, la cité bisontine se dote d'un système scolaire similaire à celui du Royaume de France.

Les sources ne permettent pas d'affirmer que chacune des sept paroisses de la ville est pourvue d'une école au haut Moyen Âge. Au temps de Charlemagne, quatre écoles fonctionnent à Saint-Jean, Saint-Paul, Saint-Ferjeux et Jussa-Moutier. Les chroniqueurs médiévaux soulignent ensuite l'action de l'archevêque Hugues de Salins au XI^e siècle en faveur de l'enseignement. Il crée notamment les écoles de Saint-Étienne et Sainte-Madeleine, cette dernière étant située dans la rue qui aujourd'hui encore porte le nom de rue de l'École. Ces établissements accueillent avant tout les enfants de l'aristocratie et constituent de véritables pépinières de petits clercs. L'on y apprend le chant et la lecture, au moyen de copies manuscrites des œuvres des pères de l'Église. À cela s'ajoutent bientôt la grammaire, la musique, les belles lettres, et bien sûr la théologie. Les deux écoles de Saint-Jean et Saint-Étienne fusionnent au XIII^e siècle. Elles sont regroupées en 1465 avec Sainte-Madeleine sous le titre d'école générale, et bientôt démenagées près de l'Orme de Charnars, où l'établissement passe du contrôle de l'Église à celui de la municipalité. Le 10 mai 1633, l'archevêque Ferdinand de Rye ordonne que « toute paroisse quelconque sera tenue de se choisir un instituteur », rendant théoriquement l'enseignement obligatoire dans toute la Franche-Comté, plus d'un demi-siècle avant le royaume de France.

Sous l'Ancien Régime, il n'existe aucune école de formation des maîtres et maîtresses. Chaque individu peut le devenir après avoir passé un examen préalable. Ces enseignants sont nommés directement par l'évêque, puis placés sous la responsabilité des curés. Certains peuvent cumuler plusieurs fonctions, dans l'Église ou dans tout autre métier laïque.

Malgré un droit d'écolage relativement modeste, il est difficile pour certaines familles pauvres d'inscrire leurs enfants. Elles n'ont alors d'autre choix que de les inscrire dans des écoles de charité (ermites de Saint-Jean-Baptiste, petite école des pauvres de Saint-Pierre) ou dans des paroisses où l'enseignement est pris en charge par la municipalité. Dans ces établissements aux moyens financiers limités, l'enseignement est réputé de moindre qualité. L'accès aux petites écoles n'est donc pas le même pour tous et s'organise généralement selon son rang dans la société : toutes les paroisses bisontines ne se valent pas.

Certains quartiers de la ville ou en périphérie, plus peuplés, tels Rivotte ou Bregille, restent alors dépourvus de petites écoles. Sporadiquement, des pétitions de Bisontins circulent pour demander leur création. Tel est le cas des habitants des rues Rivotte et mitoyennes, qui revendiquent pour leurs enfants, surtout pour les filles, dans une délibération municipale du 28 février 1720, d'avoir un accès à l'enseignement qui soit plus proche géographiquement de leur lieu de vie.

L'enseignement aux jeunes filles

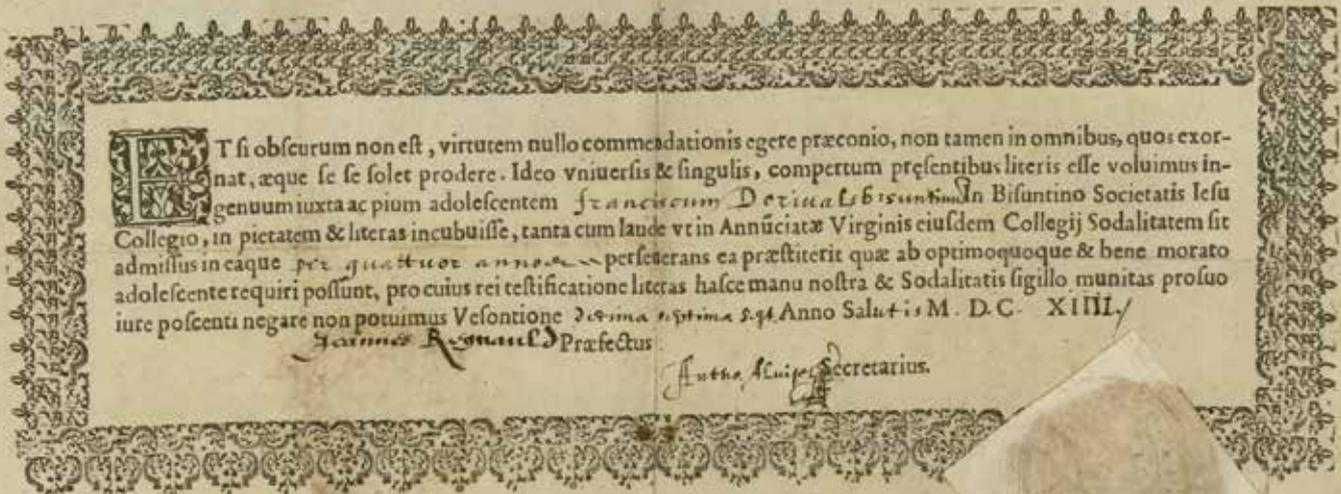
La scolarité des jeunes filles est différente de celle des garçons. En 1616, la congrégation des Ursulines s'installe à Besançon. Une école gratuite pour les petites filles y voit le jour, la seule dans la cité. Le programme est dense : apprentissage de la lecture, de l'écriture, des chiffres, du tricot ou encore de la couture. À cela s'ajoute l'éducation religieuse : messes, prières, chants, méditations, cantiques et catéchisme. La bonne réputation de l'établissement fait qu'au fil des mois le nombre d'élèves s'accroît, au point que le manque de maîtresses devient un problème. Pour pallier cette carence, le couvent de la rue des Chambrettes (aujourd'hui rue Pasteur) est fondé. Vingt-cinq institutrices y sont formées, et le nombre d'écolières par classe ne doit pas dépasser plus de trente-cinq élèves. Jusqu'à son expulsion de la cité en 1792, la congrégation des Ursulines a pu dispenser son enseignement aux petites Bisontines.

D'autres formes d'enseignement

En parallèle, à partir du milieu du xviii^e siècle, d'autres formes d'enseignement prospèrent. Organisées par des maîtres particuliers enseignant leur spécialité (maîtres de latinité, maîtres de grammaire ou encore maîtres écrivains qui enseignent la calligraphie), des écoles laïques payantes voient le jour. L'accès y est réservé aux enfants de la noblesse et de la bourgeoisie. Pour les plus âgés, quelques maîtres particuliers dispensent des leçons de musique, de dessin, de peinture, ou encore de danse et d'escrime. Certains ne sont parfois que de passage dans la capitale franc-comtoise, quand d'autres s'y installent. En subventionnant ces maîtres d'écoles, la municipalité a joué un rôle quant à leur installation définitive dans la ville.

L'enseignement secondaire

Après un siècle de fonctionnement précaire, le collège de Besançon est placé sous le contrôle des Jésuites en 1597. Il le reste jusqu'à l'expulsion de cet ordre en 1773. Les élèves de cet établissement sont principalement bisontins, mais proviennent aussi du reste du royaume de France, de Lorraine, ou encore d'Allemagne où beaucoup de réformés viennent s'y inscrire.



Et si obscurum non est, virtutem nullo commendationis egere præconio, non tamen in omnibus, quos exornat, æque se se solet prodere. Ideo vniuersis & singulis, compertum præsentibus literis esse volumus ingenuum iuxta ac pium adolescentem *Franciscum Deriuat* *Bisuntinũ* In Bisuntino Societatis Iesu Collegio, in pietatem & literas incubuisse, tanta cum laude vt in Annũciatæ Virginis eiusdem Collegij Sodalitatem sic admittus in eaque *per quatuor annos* perseverans ea præstititit quæ ab optimo quoque & bene morato adolescente requiri possunt, pro cuius rei testificatione literas hæc manu nostra & Sodalitatis sigillo munitas profuo iure poscenti negare non potuimus. *Desima septima Sept.* Anno Salutis M. D. C. XIII.

Johannes Remaud Praefectus

Ant. Knipf Secretarius.



Certificat d'études délivré par le collège des Jésuites de Besançon à Jean-François d'Orival, 1614 (AMB, 3Z43).

À la fin de l'Ancien Régime, d'importantes disparités existent selon les régions : il existe un nombre important de petites écoles dans l'est, le nord et le centre du pays, mais bien moins dans l'ouest et le sud. Le taux d'alphabétisation en France est déjà significatif, malgré des disparités régionales conséquentes : environ 60 % des Français savent signer de leur nom des docu-

ments administratifs dans le nord du Royaume, signe de compréhension de ces actes, contre seulement 30 % dans le Sud. À la veille de la Révolution, il est estimé que 47 % des hommes et 27 % des femmes savent signer de leur nom.

I. L'institution et ses lieux

1. Les prémices révolutionnaires

La fin d'un système

Dès le début de la Révolution française, l'éducation fait l'objet de nombreux débats au sein de la nouvelle assemblée parlementaire. L'école populaire doit inculquer les idées républicaines d'égalité et de fraternité en lieu et place des préceptes religieux d'Ancien Régime. Pour faire admettre ces nouvelles idées, l'école doit être laïque, dépourvue de religion. La langue française, vecteur de cohésion sociétale, doit également être unifiée. L'abbé Grégoire, notamment, a ainsi la volonté d'anéantir les patois et dialectes locaux.

À compter de 1792, tout l'édifice éducatif de l'Ancien Régime tombe : suppression des congrégations séculières en 1792, apparition du corps des instituteurs en 1792, nationalisation des biens des établissements d'instruction publique en 1793, traitement des instituteurs et professeurs mis à la charge de la nation dès 1793, etc.

Les projets et les textes en faveur d'un enseignement laïque, gratuit et obligatoire se multiplient. Le rapport de Talleyrand de 1791 le présente comme une nécessité que l'État doit garantir, celui de Condorcet l'année suivante prône les principes d'une instruction indépendante de l'autorité politique. La loi Bouquier et l'amendement Charlier de l'an II (1793) rendent l'école gratuite et obligatoire au moins pendant trois années consécutives, tandis que le décret Lakanal de l'an III (1794) envisage la création d'une école pour les deux sexes pour 1 000 habitants. La loi Daunou de l'an IV (1795) institue un minimum d'une école par canton et confie aux instituteurs un local pour la classe, un logement, et une rémunération financée par la rétribution scolaire payable par les familles des élèves. Ce texte organise l'enseignement primaire de 1795 à 1802. Chaque texte est cependant aboli au gré des changements d'assemblées révolutionnaires.

8 mai 1794

*Les Administrateurs du District de Besançon,
aux Communes du ressort.*

L'INSTRUCTION publique est assurément un des objets les plus intéressans qui soient confiés aux magistrats du peuple : sans instruction, point de liberté, point de république. L'homme s'enveloppe dans les ténèbres de l'ignorance ; il méconnoît ses devoirs, il oublie ses droits, et bientôt l'ambitieux, l'intrigant cherchent à désorganiser les liens sociaux qui unissent les républicains ; ils les détournent des jouissances de la douce fraternité ; ils leur inspirent le dégoût du vrai bonheur, pour élever un autel à la tyrannie qu'ils nourrissent dans leur ame, et vers laquelle se portent toutes leurs pensées, toutes leurs actions.

La convention nationale pénétrée de ces principes, a voulu, par ses décrets des 29 frimaire et 4 ventôse, assurer à la société une instruction fondée sur les bases d'un gouvernement républicain démocratique.

Elle a même prononcé des peines contre les pères et mères, tuteurs et curateurs qui négligeroient l'éducation des enfans. Sans doute, citoyens, celui-là est bien coupable qui laisse croupir dans l'ignorance l'enfant dont le soin lui est confié : indépendamment du tort qu'il lui fait, il prive la société d'un homme qui, s'il eût reçu les instructions convenables, lui rendroit peut-être de grands services.

Tous les hommes naissent avec des dispositions plus ou moins étendues pour acquérir des connoissances ; mais si ces dispositions ne sont pas cultivées dès le principe, elles s'échappent et se perdent pour la société ; l'homme qui possédoit ce bienfait de la nature, tombe dans l'ignorance, traîne une vie languissante,



Courrier des
administrateurs du
District de Besançon
évoquant la nécessité de
l'éducation des enfans,
19 floréal an II/8 mai 1794
(AMB, 1R1).

et la termine en regrettant de n'avoir pas été utile à son pays ,
comme il avoit été destiné pour l'être.

Nous voyons chaque jour les tristes effets de ce raisonnement.
Dans les campagnes sur - tout , les familles élèvent leurs enfans
dans un oubli total de leurs droits , de leurs devoirs ; la cupidité
les dirige ; elles ne s'occupent que d'intérêts privés ; elles écartent
loin d'eux tout ce qui pourroit contribuer à développer les dis-
positions naturelles de leurs enfans , et ne les entretiennent que
de spéculations ou d'objets étrangers à leur éducation.

Il faut , citoyens , dans un gouvernement républicain , que tous
les individus coopèrent axu grands intérêts qui en font la base ,
la force et l'union. Pour arriver à ce but , qu'est - il de faire ?
s'instruire et diriger le fruit de son travail vers le salut de la
patrie , pour cimenter le bonheur de ses concitoyens.

Citoyens , élevez donc vos enfans dans les principes de la ré-
volution , suivez de près leur éducation , qu'elle fixe votre solli-
citude paternelle jusqu'au terme où vous pourrez juger s'ils sont
plus propres à cultiver la terre qu'à moissonner des lauriers , ou
s'ils serviront plus utilement leur patrie en se livrant à l'étude des
sciences et des arts , qu'au commerce.

Tous les moyens pour y réussir vous sont présentés par le décret
sur l'organisation de l'instruction publique ; hâtez-vous d'en faire
usage.

Pour remplir le vœu de la convention et l'attente des bons ci-
toyens , nous allons sans relâche nous occuper de l'exécution
de la loi : mais il est des renseignemens indispensables que vous
pouvez nous procurer et dont nous vous faisons la demande.

Les colonnes du tableau que nous vous adressons , désignent ,
d'une manière précise , en quoi ils consistent.

Occupez - vous à le remplir à la réception des présentes , et
n'oubliez pas de nous le faire repasser avant le 8 prairial.

Nous comptons sur votre exactitude.

Signé BRÉGAND , président ; RAMBOUR , DORMOY , ODILLE
BARREX , et MAGNIN , secrétaire.

À Besançon comme ailleurs, les presbytères sont réquisitionnés pour faire office de salles de classe et/ou de logement pour les instituteurs et institutrices.

En 1797, la municipalité bisontine propose un enseignement primaire public dans dix écoles de garçons : dans les presbytères de Saint-Marcellin, Saint-Paul, Saint-Maurice et Saint-Pierre, dans le couvent des Capucins (actuel Arsenal quartier Saint-Jacques) et celui des Petites Carmes (Battant), à la Madeleine, rue du Capitole (aujourd'hui absorbée par la rue des Granges), à Saint-Ferjeux et à Bregille. Alors que les écoles particulières sont en sureffectif, ces écoles publiques ne comptent que 420 élèves, dont 304 garçons.

La laïcisation et le contrôle des écoles « libres »

Le principal apport de la Révolution reste sa volonté de laïcisation des instances scolaires et des contenus pédagogiques. La République naissante s'imisce dans le contenu enseigné aux enfants de la patrie, pour lutter contre l'enseignement catholique décrit comme du fanatisme et déjouer des manœuvres contre-révolutionnaires. Les écoles religieuses sont ainsi remplacées par des écoles tenues par un personnel laïque. La liberté d'enseigner est octroyée à qui veut l'exercer, pourvu qu'il soit muni d'un certificat de civisme et de bonnes mœurs, sur simple déclaration faite aux autorités municipales. Les instituteurs s'engagent à ne pas enseigner des préceptes contraires aux lois et à la morale républicaine, et à utiliser les manuels adoptés par la représentation nationale. Une fois ouverte, l'école « libre », ainsi que son éventuel pensionnat, est soumise au contrôle des autorités publiques locales. Elle a l'obligation de se conformer aux règlements et de suivre les recommandations en matière de méthodes et de manuels.  p. 20, 21 & 22

 p. 23 Cette affiche indique que : « Chaque administration municipale sera tenue de faire, au moins une fois par chaque mois, et à des époques imprévues, la visite des dites maisons, à l'effet de constater : 1) Si les maîtres particuliers ont soin de mettre entre les mains de leurs élèves, comme base de la première instruction, les Droits de l'Homme, la constitution, et les livres élémentaires qui ont été adoptés par la Convention. [...]. Les administrations municipales pourront provisoirement prendre telle mesure qu'elles jugeront nécessaires pour arrêter ou prévenir les abus, même en ordonnant la suspension ou clôture de ces écoles, maisons d'éducation et pensionnats. »

À l'époque révolutionnaire, la municipalité de Besançon est amenée à interdire treize écoles particulières de filles ou de garçons. Chaque lieu d'enseignement devant être déclaré aux autorités municipales, celles non déclarées sont donc illicites, et les autorités font la chasse à ces écoles clandestines, souvent tenues par des religieux.  p. 24 & 25

Au final, les améliorations relatives à l'école primaire restent limitées, l'école populaire étant le parent pauvre d'un système scolaire qui a été grandement réformé, notamment les lycées et les universités. L'obligation scolaire, réclamée au nom de l'égalité et de l'instruction pour tous, n'a pas été promulguée. La gratuité de l'école n'est pas acquise, puisqu'une rétribution scolaire est exigée des familles.  p. 26

Les communes prennent toutefois en charge les frais pour les enfants indigents, dans la limite du quart du total des élèves. En pratique, l'école primaire reste souvent proche de la réunion clandestine, le maître faisant classe chez lui ou dans un local de fortune. La scolarisation des classes populaires demeure proche de celle de l'Ancien Régime. Elle est marquée par un fort absentéisme, puisque les enfants sont toujours amenés à travailler dès leur plus jeune âge.

LE COMMISSAIRE DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF
près l'Administration centrale du Département du Doubs,

A CEUX PRÈS LES ADMINISTRATIONS MUNICIPALES
DES CANTONS DU RESSORT.

Vous avez dû remarquer, Citoyens, dans le 181^o numéro du bulletin des Lois, un arrêté du Directoire exécutif du 17 pluviôse dernier, concernant la surveillance des écoles particulières, maisons d'éducation et pensionnats.

Vous le savez, le travail sur l'instruction publique est à peine ébauché. Il y a peu d'instituteurs publics, et leurs écoles sont désertes. En attendant qu'une législature bien choisie ait organisé cette partie essentielle, il faut empêcher que la jeunesse et l'enfance adoptent des préjugés qui ne nous conviennent plus.

Dans les grandes comme dans les petites Communes, il s'est formé des écoles particulières, des pensionnats, des maisons prétendues d'éducation, où l'on n'enseigne rien de ce que les Lois ordonnent d'enseigner. Presque toutes les Communes des campagnes ont conservé leurs anciens magisters, dont la plupart, pédans, bouffis d'ignorance et d'orgueil, sont incapables d'enseigner ce qu'ils ne peuvent ou ne veulent pas étudier eux-mêmes. Ils n'ont d'autres livres élémentaires que ceux du fanatisme. Ne sachant rien, ils ne peuvent rien apprendre à d'autres. Sulariés par les pères et mères, ils sont à leurs ordres. Vendus aux prêtres rebelles, ils s'appliquent à semer dans de jeunes cœurs, dans les ames des enfans qui sont l'espoir de la patrie, la haine du Gouvernement et des insti-

Courrier du
Commissaire
du Directoire
exécutif
relatif à la
surveillance
des écoles
particulières,
maisons
d'éducation et
pensionnats,
6 germinal
an VI/26 mars
1798
(AMB, 1R1).



tutions républicaines, l'amour de l'esclavage, le dégoût des connaissances nécessaires aux hommes libres. En un mot, Citoyens, l'éducation est confiée presque par-tout à la sottise, à l'ignorance, aux ennemis de la Constitution.

Tant qu'un pareil ordre de choses existera, le peuple ne s'habituerà point au nouveau régime, et la jeunesse n'aura pas la force de secouer les préjugés gothiques dont nos pères ont été si long-temps les tristes victimes. Ne nous y trompons pas, la mauvaise éducation entre pour beaucoup dans les plans des conspirateurs, qui voudraient nous ramener, par l'ignorance et l'abrutissement, à la servitude affreuse dont les grands génies du siècle et les hommes énergiques qui ont fait la révolution, nous ont aidés à secouer le joug honteux.

Il est temps, Citoyens, de faire cesser ces abus; il est temps de former des hommes, des républicains; d'arrêter les progrès des principes funestes qu'une foule d'instituteurs privés s'efforcent d'inspirer à leurs élèves; d'asseoir la République sur les bases du courage, de l'instruction et des mœurs; d'éviter à nous mêmes, aux générations qui vont nous suivre, les orages, les déchiremens dont l'histoire des siècles passés et la nôtre nous offrent de si effrayans tableaux.

C'est dans ces vues que le Directoire a pris son arrêté du 17 pluviôse, et il a tellement attaché d'importance à l'exécution des mesures qu'il contient, qu'il vous a fait, ainsi qu'à moi, un devoir spécial de la surveiller et de la requérir, et de dénoncer avec courage les infractions, omissions ou négligences que nous découvrirons.

Je vous recommande donc, Citoyens, de faire faire par les Administrations près desquelles vous êtes placés, au moins une fois par chaque mois, et à des époques qui ne seront pas indiquées à l'avance, la visite de toutes les écoles particulières, maisons d'éducation et pensionnats qui existent ou qui pourront exister dans leur arrondissement.

Dans ces visites, auxquelles vous aurez toujours soin d'assister avec les membres que l'Administration aura nommés,

et un membre au moins du jury d'instruction publique, vous ferez constater,

1^o. Si les maîtres particuliers ont soin de mettre entre les mains de leurs élèves, comme base de la première instruction, les droits de l'homme, la Constitution, et les livres élémentaires qui ont été adoptés par la Convention nationale;

2^o. Si l'on observe les décadis; si l'on y célèbre les fêtes républicaines, et si l'on s'y honore du nom de Citoyen;

3^o. Si l'on donne à la santé des enfans tous les soins qu'exige la faiblesse de leur âge; si la nourriture est propre et saine; si les moyens de discipline intérieure ne présentent rien qui tende à avilir et à dégrader le caractère; si les exercices enfin y sont combinés de manière à développer le plus heureusement possible les facultés physiques et morales.

Les Administrations municipales dresseront procès-verbal de ces visites, et en transmettront copie à l'Administration centrale.

Vous m'informerez chaque mois de la confection de cette opération, dans vos comptes de la troisième décade; et si vous avez découvert des infractions, des omissions, des négligences, vous m'en informerez particulièrement, afin que je puisse provoquer aussitôt les mesures nécessaires pour la répression des abus.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente, et en remettre un double à vos Administrations respectives.

Salut et fraternité, signé QUIROT.

ARRÊTÉS

DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF,

RELATIFS aux mesures à prendre pour faire prospérer l'Instruction publique, et à la surveillance des écoles particulières, maisons d'éducation et pensionnats.

De 27 brumaire, au six de la république.

LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF, considérant qu'il est de son devoir de faire prospérer, par tous les moyens dont il peut disposer, les diverses institutions républicaines, et spécialement celles qui ont rapport à l'Instruction publique, ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Qu'à compter du premier frimaire prochain, tous les citoyens non mariés et ne faisant point partie de l'armée, qui désireront obtenir de lui, des ministres, des administrations, des régies et établissements de toute espèce, dépendans du gouvernement, soit une place quelconque s'ils n'en occupent point encore, soit un avancement dans celle dont ils sont pourvus, seront tenus de joindre à leur pétition leur acte de naissance, et un certificat de fréquentation de l'une des écoles centrales de la république. Ce certificat devra contenir des renseignements sur l'amour du candidat, sur sa conduite civique, sur sa moralité, sur les progrès qu'il a faits dans ses études.

I I.

Les citoyens mariés qui solliciteront une place, de quelque nature qu'elle soit, militaire ou autre, seront tenus, s'ils ont des enfans en âge de fréquenter les écoles nationales, de joindre également à leur pétition, l'acte de naissance de ces enfans, et des certificats desdites écoles, contenant sur eux les renseignements indiqués dans l'article précédent.

I I I.

Les administrations centrales de département adresseront tous les trois mois, au ministre de l'intérieur, l'état nominatif des élèves qui fréquentent les écoles publiques, soit primaires, soit centrales, avec les noms et domicile de chacun d'eux. Le directoire exécutif, sur le rapport qui lui sera fait par le ministre de l'intérieur, des résultats qu'offriront les divers tableaux, prendra les mesures nécessaires pour activer l'Instruction des écoles qui ne lui paroîtront pas assez suivies.

I V.

Les citoyens qui prétendraient avoir été dans l'impossibilité de satisfaire aux dispositions précédentes, seront tenus d'en justifier la cause par des certificats ou autres actes en bonne forme, visés par les administrations des lieux et par l'administration départementale.

V.

Le présent arrêté sera imprimé au bulletin des lois.

Pour expédition conforme, le président du directoire exécutif, signé L. M. REVELLIER-LEPEAUX; par le directoire exécutif, le secrétaire-général, signé LAGARDE.

Pour copie conforme :

Le ministre de l'Intérieur, LETOURNEUX.

De 27 pluviose, au six de la république.

LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF, considérant que l'article 356 de l'acte constitutionnel lui impose l'obligation de surveiller les écoles particulières, les maisons d'éducation et pensionnats, comme faisant une partie importante des professions qui intéressent les mœurs publiques;

Considérant que l'art. XVIII de la loi du 21 fructidor an III, a conservé aux administrations centrales et municipales les attributions que leur avoient accordées les lois des 14 et 25 décembre 1789 (v. n.), et parmi lesquelles se trouve la surveillance de l'enseignement politique et moral;

Considérant que cette surveillance devient plus nécessaire que jamais, pour arrêter les progrès des principes funestes qu'une foule d'instituteurs privés s'efforcent d'inspirer à leurs élèves, et qu'il ne doit négliger aucuns des moyens qui sont en son pouvoir pour faire fleurir et prospérer l'Instruction républicaine, ARRÊTE ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Toutes les écoles particulières, maisons d'éducation, et pensionnats sont et demeurent sous la surveillance spéciale des administrations municipales de chaque canton.

En conséquence, chaque administration municipale sera tenue de faire, au moins une fois par chaque mois, et à des époques imprévues, la visite desdites maisons qui se trouvent dans son arrondissement, à l'effet de constater,

1.° Si les maîtres particuliers ont soin de mettre entre les mains de leurs élèves, comme base de la première instruction, les Droits de l'homme, la Constitution, et les livres élémentaires qui ont été adoptés par la Convention;

2.° Si l'on observe le décaïs; si l'on y célèbre les fêtes républicaines, et si l'on s'y honore du nom de citoyen;

3.° Si l'on donne à la santé des enfans tous les soins qui exigent la sagesse de leur âge; si la nourriture est propre et saine; si les moyens de discipline intérieure ne présentent rien qui tende à avilir et à dégrader le caractère; si les exercices enfin y sont combinés de manière à développer le plus heureusement possible les facultés physiques et morales.

I I.

Les membres des administrations municipales ébouts et nommés par elles pour procéder à ces visites dans leurs arrondissemens respectifs, s'adjourneront un membre au moins du jury d'Instruction publique; et ils seront toujours accompagnés du commissaire du directoire exécutif près chaque administration municipale de canton.

I I I.

Les administrations municipales dresseront procès-verbal de ces visites, et en transmettront copie aux administrations centrales de leurs départemens; celles-ci en rendront compte au ministre de l'intérieur,

Pendant elles pourront provisoirement prendre telle mesure qu'elles jugeront nécessaire pour arrêter ou prévenir les abus, même en ordonnant la suspension ou clôture de ces écoles, maisons d'éducation et pensionnats.

I V.

Le directoire exécutif fait un devoir spécial à ses commissaires près les administrations municipales de canton et les administrations centrales de département, de surveiller et de requérir l'exécution des dispositions ci-dessus, et de dénoncer avec courage les infractions, omissions ou négligences qu'ils découvrent.

V.

Le ministre de l'Intérieur en charge de l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé au bulletin des lois.

Pour expédition conforme, signé P. BARRAS, président; par le Directoire exécutif, le secrétaire-général, LAGARDE.

VU les Arrêtés ci-dessus, des 27 brumaire et 17 pluviose derniers.

L'ADMINISTRATION CENTRALE du département du Doubs, considérant que les motifs qui ont dicté à la sagesse du directoire exécutif les arrêtés susdits, ont eu pour objet de tracer une marche régulière et uniforme dans l'exécution des mesures à prendre concernant la surveillance attribuée aux corps administratifs, par l'article 356 de l'acte constitutionnel;

Qu'ils ont également eu pour objet d'annoncer l'intention où est le gouvernement de n'accorder sa confiance et de ne donner des places qu'à ceux qui auront fréquenté les écoles publiques;

Considérant qu'il est du devoir des corps administratifs de faire maintenir ces arrêtés dans toute leur intégrité, et de leur donner la publicité qu'ils exigent, ARRÊTE, après avoir entendu le commissaire du directoire exécutif : Les arrêtés des 27 brumaire et 17 pluviose, relatifs à l'Instruction publique, seront réimprimés et envoyés aux administrations municipales, pour être publiés et affichés dans leurs ressorts respectifs; il en sera envoyé des exemplaires aux membres des différens jurys d'Instruction, à tous les instituteurs et institutrices de leur arrondissement, ainsi qu'à tous les individus qui tiennent des écoles privées. Enjoint auxdites administrations de se conformer aux dispositions qu'il est réitéré, et de veiller à leur exécution.

Fait au département, à Besançon, le 7 germinal, an 6 de la république française.

Signé VERNEREY, président; MASSON, RAVIER, VUILLIER, RAMBOUR père; et HANNIER, secrétaire en chef.

De l'impression de CHALANDE, Grande-Rue, par le Post.

Arrêté du Directoire relatif aux mesures à prendre pour faire prospérer l'Instruction publique, et à la surveillance des écoles particulières, maisons d'éducation et pensionnats, 7 germinal an VI/27 mars 1798 (AMB, 1R4).

17 messidor 1799

L'an sept de la république ~
 française, au 21 messidor, le vingt-
 neuf messidor, à dix heures du matin;
 Nous Commissaires de police des Sections
 de l'Abondance et de la Constitution de la
 commune de Besançon soussignés, ~
 certifions qu'à ladite heure nous nous
 sommes transportés au domicile des
 citoyennes Ursule Choppard et Barbe
 Gouzal, sis rue de l'Abreuvoir de cette
 commune à l'effet de nous assurer si elles
 tenaient classe ainsi que l'an passé, ~
 sans avoir préalablement prêté le
 serment prescrit par la loi; en nous
 présentant à leur porte qui était fermée
 à la clef nous avons sonné une
 clochette, l'une d'elles est venue ouvrir,
 puis nous sommes entrés et avons passé
 dans une seconde chambre où étaient
 assises cinq petites filles dont l'une nous
 a paru être âgée d'environ sept à huit
 ans, laquelle faisait semblant de
 vouloir nous raconter de toute blanche et les
 autres étaient tranquilles sur le banc;
 nous avons demandé aux citoyennes
 Choppard et Gouzal ce que signifiait
 cette réunion d'enfants et pour quel motif

Rapport de
 police suite au
 contrôle des
 domiciles des
 citoyennes
 Choppard et
 Gonzal,
 29 messidor
 an 7/17 juillet
 1799
 (AMB, 1R1).

elles les tenaient, chez elles; à quoi elles
répondirent que c'étaient des enfants qu'elles
gardaient; nous appercûmes dans un
endroit de ladite chambre deux petits
paniers couverts dans lesquels nous avons
soupçonné être renfermé le déjeuner de
ces enfants ainsi que des livres; nous les
avons ouverts et y avons effectivement
trouvé du pain et dans l'un un alphabet;
nous avons fait reproche aux citoyennes
Choppard et Gourat de leur obstination
à tenir classe d'autant plus qu'elles
n'avaient pas voulu obéir à la loi qui les
astreignait au serment; elles répondirent
en soutenant qu'elles ne tenaient point
de classe et persistèrent à dire que c'étaient
des enfants qu'elles gardaient; nous leur
avons répliqué que nous étions fondés à
croire le contraire, que la position dans
laquelle nous avions trouvé les enfants, les
paniers et l'alphabet nous le confirmait;
puis nous nous sommes retirés et avons
dressé le présent procès verbal fait à
Nesain, le 20, 21, 22 et 23 jour que dessus.
Maire, Guillaume



Monsieur le Maire de la Ville
et hameaux dépendant
les paroisses de Velotte trations
ladite Ville.

qui ayant aucun revenu commun et ne pouvant
pourvoir au traitement convenable pour un
instituteur dont ils ne peuvent se passer tant
pour l'instruction de leur nombreuse jeunesse
qu'en vue de l'union du culte divin, j'espère
à l'avantage, qu'il y aient contribué de l'entretien d'un
instituteur ateli aux ans, et n'importe aux autres,
ils sont disposés à se cotiser chacun selon leur
faculté au paiement annuel de la somme de soixante
et deux francs, percevoir sur la totalité des sommes
de la susdite paroisse, pourqu'on il soient usés
qui vous plaira les aider d'une somme cent francs
qui est le montant du loyer de l'instituteur
qui nous est indigne par le comité cantonal, et
envoyé par monsieur le Recteur de l'académie,
et approuvé par monsieur le Préfet, et signé

Justin.
Homme Secrétaire de l'Assemblée paroissiale convenue
par monsieur le président du conseil de fabrique
Jésuolas Loyet, J. P. Murguier, Colard p. ore
Jeanbaptiste Colard, Francis Colard.
Cobot Jean, Jeanne Cois, Jean Sét
Tebats, Peter, pro sionde, Hasard, Mire
Jean Étienne, Hudelot, J. P. Chaublon.
Jean Louis monnaie
Monton Joseph, Sancey, Bismarck
Joliot, Noubert, Estroit de

Requête des
paroissiens
de Velotte
demandant une
aide financière à
la commune en
surplus de leurs
cotisations pour
l'établissement
d'un maître
d'école, 1821
(AMB, 1R2).

Face au manque d'instituteurs, à la désorganisation de l'école primaire au niveau local et faute d'élèves dans les écoles, Napoléon Bonaparte rétablit les écoles religieuses en 1799. En 1808, il oblige les écoles à suivre les « principes de l'Église catholique », entraînant le retour obligatoire du catéchisme en classe jusqu'aux lois Ferry. Ce même décret rappelle les congrégations, qui remettent un pied dans l'enseignement. Il impose les Frères des Écoles chrétiennes comme chargés de l'enseignement primaire et de la formation des instituteurs. Installés à Besançon dès 1806, ces religieux dirigent quatre écoles dans les années 1830 : Saint-Jean, Sainte-Madeleine, Saint-Pierre et Saint-Maurice.

C'est un fait : au début du XIX^e siècle, les écoles « libres » tenues par des religieux ont plus de succès que l'école publique. Elles possèdent souvent un pensionnat, service complémentaire essentiel pour les familles éloignées, que l'enseignement public ne propose pas.

La polémique de la laïcisation de l'école de l'Arsenal

Située rue Saint-Vincent (actuelle rue Mégevand), l'école de l'Arsenal, construite en 1848 par Alphonse Delacroix en remplacement de l'école chrétienne de Saint-Maurice, est tenue par les Frères des Écoles chrétiennes. C'est l'établissement primaire le plus important de la ville, tant en termes d'effectifs que par la qualité de son enseignement. Il attire des maîtres reconnus et les meilleurs élèves. Louis Pergaud y est notamment élève entre 1896 et 1898.

Le 29 août 1871, le nouveau Conseil municipal républicain décide de remplacer les religieux par des instituteurs laïques. Cette initiative provoque un tollé parmi certains habitants du centre-ville. Dès le lendemain, ils lancent une pétition pour demander l'annulation de cette délibération ; 2 557 personnes la signent. La presse locale s'en mêle, opposant les pro et les anti-cléricaux.

La délibération municipale est déclarée nulle par la Préfecture, mais la commune persiste et le Conseil d'État lui donne raison. En 1872, l'école de l'Arsenal est retirée des mains des religieux et devient un grand établissement laïque divisé en deux sections : une école élémentaire et une école primaire supérieure (c'est-à-dire professionnelle avec une instruction industrielle et commerciale).

👁 p. 26 & 27

48
K 1
P. 1

A M. LE MAIRE

ET

A MM. LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL.

Les soussignés, citoyens et électeurs de la ville de Besançon,

Ayant appris que le Conseil municipal, dans sa séance du 29 août dernier, avait, à la majorité de quinze voix contre dix, et en l'absence de sept membres, décidé que les Ecoles de l'Arsenal, jusqu'à présent confiées aux Frères des Ecoles chrétiennes, seraient remises aux mains de maîtres laïques,

Ont l'honneur d'en appeler du Conseil mal informé au Conseil mieux informé, et de lui soumettre les réclamations suivantes :

1^o Cette mesure entraînera la ville, déjà obérée et chargée de dettes, dans une dépense considérable; car l'entretien des six Frères qui tiennent l'Ecole de l'Arsenal ne coûte que trois mille six cents francs, et un nombre égal de maîtres laïques, à raison de dix-huit cents francs chacun, ne coûtera pas moins de dix mille huit cents francs.

2^o Cette mesure blesse les sentiments de justice et de reconnaissance dont les habitants de Besançon sont animés envers les Frères. Il y a soixante ans que cette Congrégation enseigne dans la ville; elle n'a recueilli, dans ce long ministère, que des témoignages de sympathie; aucun des maîtres qu'elle a employés n'a fourni matière à la moindre plainte, même dans les jours les plus orageux; enfin, elle a traversé toutes les révolutions sans avoir encouru d'autre disgrâce qu'une suppression de traitement en 1831, largement compensée par une souscription publique, et révoquée, trois mois après, par le vote unanime du Conseil municipal.

3^o Cette mesure atteint profondément la liberté des familles, qui se verraient forcées, pour faire suivre à leurs enfants les Ecoles des Frères, de les envoyer aux extrémités de la ville; mais les Ecoles de Saint-Jean et de la Madeleine, à peine suffisantes pour la population de ces deux quartiers, seraient hors d'état de s'ouvrir aux enfants qui habitent le centre.

4^o Cette mesure détruit même la parité que le Conseil municipal voulait, disait-on, établir entre les Ecoles congréganistes et les Ecoles laïques, car, tant dans la ville que dans la banlieue, les Ecoles laïques sont au nombre de dix-neuf, et les Ecoles congréganistes, qui étaient au nombre de quinze, seraient réduites à neuf par la suppression de celles de l'Arsenal.

5^o Les soussignés ne peuvent assez s'étonner ni assez se plaindre qu'on ait songé à frapper ainsi une Congrégation qui a donné dans le siège de Paris tant de preuves de son patriotisme, et dans le dernier blocus de Besançon tant de soins aux blessés et aux malades de nos armées dans les ambulances

Pétition pour
le maintien des
Frères des Ecoles
chrétiennes
à l'école de
l'Arsenal, 1871
(AMB, 1R4).



de la ville et de la banlieue, où deux jeunes Frères viennent de mourir victimes de leur dévouement.

6° Ils savent que de ces classes de l'Arsenal enlevées aux Frères par un vote si disputé et si inattendu, il sort chaque année de trente à quarante jeunes gens, de quinze à dix-sept ans, capables d'être employés dans les maisons principales du commerce et de l'industrie, sans parler des recrues fournies à l'Ecole des arts et métiers de Châlons et des mineurs de Saint-Etienne, ni des brevets d'étude obtenus dans une proportion supérieure aux autres Ecoles primaires de la ville.

Il importe donc aux intérêts de l'enseignement que le Conseil municipal revienne sur la mesure qu'il a votée. La liberté des familles, la reconnaissance due à la Congrégation des Frères, le devoir de ménager les finances de la ville et d'établir une équitable répartition des écoles et des chaires entre l'enseignement laïque et l'enseignement congréganiste, tout nous fait espérer que les Frères seront maintenus dans les classes de l'Arsenal, et que le Conseil, corrigeant sa propre délibération, interprétera mieux les sentiments des électeurs dont il est le mandataire.

Besançon, le 30 août 1871.

Girard *Mader Albert*
Villairo *Comtais L.*
entrepreneur
J. Gauthier *M. F. Allou* *H. Houdant*
J. L. L. *J. L. L.* *Cunat Pierre*
J. L. L. *J. L. L.* *J. L. L.*
H. L. L. *Bierre* *J. L. L.*

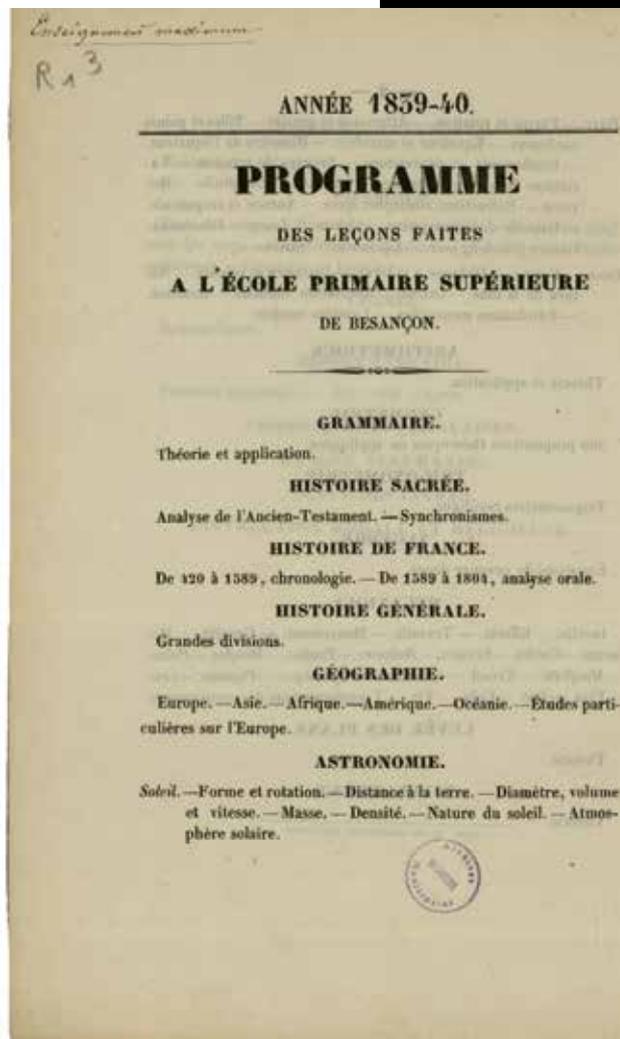
2. Le foisonnement législatif du XIX^e siècle

Les grands bouleversements législatifs relatifs à l'école primaire ont lieu au cours du XIX^e siècle. Signe de ce changement, l'instruction publique devient un ministère à part entière en 1828. Il est rebaptisé « Éducation nationale » en 1932. Durant une bonne partie du siècle, la présence cléricale dans l'enseignement reste au cœur des débats, variant au gré des divers régimes politiques. L'éloignement de la figure religieuse ne se fait que progressivement.

La loi Guizot de 1833

Même si une première ordonnance encourageant l'instruction primaire et la création d'écoles apparaît en 1816, le premier grand texte spécifique est la loi Guizot de 1833. Le ministre de l'Instruction publique François Guizot décrète que toute commune de plus de 500 habitants a l'obligation de tenir une école publique de garçons. De nombreuses écoles se créent alors jusqu'à la fin de la monarchie de Juillet (1848). Cette obligation légitime l'enseignement primaire privé et permet un retour au premier plan des congrégations.

La loi Guizot encourage également la création d'écoles primaires supérieures, à destination des élèves issus de familles modestes qui ne peuvent accéder aux collèges et lycées. À Besançon, le Conseil municipal adopte sa création dans le grenier de la ville dès juin 1834.



Programme des leçons faites à l'école primaire supérieure de Besançon, 1839 (AMB, 1R3).

Terre. — Forme et rotation. — Attraction et gravité. — Pôles et points cardinaux. — Équateur et méridien. — Diamètre de l'équateur. — Renflements et dépressions. — Preuves de rotation. — Variations de la force centrifuge. — Latitude — Longitude. — Horizon. — Réfractions atmosphériques. — Aurore et crépuscule. — Hauteur de l'atmosphère. — Orbite. — Zones. — Détermination du plus long jour. — Équinoxes. — Saisons.

Lune. — Écuse. — Distance à la terre. — Diamètre et volume. — Nature de la lune. — Orbite. — Révolution annuelle. — Rotation. — Révolutions mensuelles. — Lumière cendrée.

ARITHMÉTIQUE.

Théorie et application.

GÉOMÉTRIE.

500 propositions théoriques ou appliquées.

TRIGONOMÉTRIE.

Trigonométrie rectiligne.

ALGÈBRE.

Équations du premier degré.

MÉCANIQUE.

Inertie. — Efforts. — Travaux. — Mouvement. — Gravité. — Moments. — Cordes. — Leviers. — Balances. — Poulies. — Mouffles. — Palan. — Mouffette. — Treuil. — Cabestan. — Engrenages. — Pignons. — Cric. — Plan incliné. — Coin. — Vis. — Transformations des mouvements.

LEVÉE DES PLANS.

Théorie.

NIVELLEMENT.

Théorie.

HISTOIRE NATURELLE.

Minéralogie. — Zoologie.

PHYSIQUE.

États des corps. — Mouvement. — Gravitation. — Propriétés générales des corps. — Équilibre des liquides. — Équilibre des fluides aëriiformes. — Calorique. — Lumière.

CHIMIE.

Nomenclature.

DESSIN LINÉAIRE.

Procédés graphiques. — Ornement. — Lavis.

COMPOSITIONS FRANÇAISES.

LANGUE ALLEMANDE.

TENUE DES LIVRES.

INSTRUCTION MORALE ET RELIGIEUSE.

La loi Falloux de 1850

En 1850, la loi Falloux sur l'instruction publique remet l'Église au cœur de l'échiquier scolaire : les écoles « libres » confessionnelles peuvent tenir lieu d'écoles publiques. Le brevet de capacité n'est plus demandé aux religieux pour pouvoir enseigner et les instituteurs publics sont maintenant surveillés par l'Église, qui a un droit de contrôle sur l'organisation, les programmes et la nomination des maîtres.

La loi Falloux officialise donc la dualité de l'enseignement en France : à côté d'un enseignement public financé par l'État, coexiste un enseignement « libre », essentiellement formé d'écoles catholiques. Ces dernières n'ont aucune obligation de respecter un programme et une méthode d'enseignement, mais elles peuvent se charger pour les communes de l'instruction primaire, moyennant une redevance et des conditions à fixer. L'enseignement « libre » va survivre aux lois Ferry. Les congréganistes quittent définitivement les écoles publiques bisontines vers 1893, notamment à Battant où les religieuses résistèrent à la laïcisation de leur école.

Cette loi rend également obligatoire la création d'une école de filles dans toute commune de plus de 800 habitants. En 1867, la loi Duruy abaisse ce seuil à 500 habitants.

Les salles d'asile

Les salles d'asile apparaissent en France en 1826. Elles sont destinées à accueillir les enfants encore trop jeunes pour fréquenter les écoles primaires, dans l'objectif d'éviter que ceux dont les parents travaillent errent dans les rues. Les enfants y sont généralement admis dès deux ans, jusqu'à leur sixième année.

Très tôt, Besançon prend en charge cette question. La première salle d'asile ouvre en 1836 au 5 rue de Char-

mont, grâce à une donation de 10 000 francs faite par Flavien de Magnoncour, ancien maire de Besançon et député du Doubs à cette époque. De nombreuses autres salles d'asile se succèdent dans le centre-ville et les quartiers bisontins. En 1881, les salles d'asile deviennent officiellement des écoles maternelles.

La réglementation du travail des enfants

La majeure partie de la population est réticente à l'enseignement obligatoire. Les enfants sont une main-d'œuvre et une source de revenus non négligeable pour les familles.

En milieu rural, ils participent aux travaux des champs et de la ferme, ou travaillent à l'extérieur comme commis agricole ou valet de maître. L'industrialisation au XIX^e siècle fait exploser l'embauche des enfants. Les usines ont besoin de cette main-d'œuvre nombreuse, de petite taille et moins chère que les adultes. Certaines, malgré les lois de 1841 et 1874, les emploient dès l'âge de six ans, et jusqu'à quinze heures par jour. La scolarisation obligatoire des enfants doit donc être couplée avec leur interdiction de travailler grâce à la législation.

Toute une législation interdisant le travail des enfants est donc prise à partir des années 1840. Sous le Second Empire (1852-1870), pour mettre fin au travail en usine de certains enfants dès leur plus jeune âge, une grande loi apparaît en 1841 : les enfants doivent désormais avoir huit ans minimum, la journée de travail est limitée à huit heures pour les huit-douze ans et doit être comprise entre 5 h et 21 h. En 1851, une loi limite la durée quotidienne : dix heures avant quatorze ans et interdiction du travail de nuit pour les moins de seize ans. En 1874, la loi Joubert élève l'âge minimum d'embauche à douze ans, avec une journée de travail limitée à six heures.



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BESANÇON

L'An mil huit cent quatre-vingt- **treize** le **vingt-huit**
du mois de **Novembre** , le Conseil Municipal de la Ville de Besançon
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire.

Présidence de M. **Vuillecard**, Maire

Étaient présents : MM. Francey, Bouvard, Péker, Jacquard, Morlet,
Froment, Gondy, Grosjean, Colsenet, Larnet, Suleau, Carry, Dampenon,
Pateu, Colard, Vézian, Humbert, Lépagnole, Diéringer, Fagnon, Bonnet,
Vuillecard, Ahr, Charrière, Baigue, Félix, Cordier, Fleuriot, Cœurdevey,
Jacquemin, Doussau.

Secrétaire, M. Pateu.

OBJET **Ecole congréganiste de Battant - Vœu du Conseil.**

M. Félix demande où en est la question de laïcisation de
l'école primaire de filles de Battant.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a émis un
avis favorable à cette laïcisation et qu'il n'y a plus qu'à
attendre la décision de l'autorité supérieure.

Incidentement, M. le Maire ~~peut~~ donner quelques explications
sur les faits qui se sont produits dernièrement lors de la lai-
cisation de l'école maternelle de ce quartier.

Aussitôt après leur renvoi, les religieuses ont établi
une école maternelle libre, dite garderie, dans un local de la
rue Battant, et ont décidé une grande partie des parents à y
conduire leurs enfants; l'Administration municipale a formé
opposition à la tenue de cette école ouverte sans autorisation
dans un local qui ne réunit pas les conditions hygiéniques né-
cessaires. D'autre part, sur un rapport de M. l'Inspecteur pri-
maire, la Directrice va être l'objet de poursuites judiciaires

L'Administration municipale s'est aussi occupée de reconsti-
tuer le Comité de patronage de l'école maternelle, à la tête
duquel deux des Membres seulement étaient restés, MM^{mes} Arnal
et Miot; une somme de 1.500 francs économisée par l'ancien
Comité, devant faire retour au Comité reconstitué, en permet-
tra le fonctionnement immédiat, de telle sorte que les enfants
qui reviennent en grand nombre à l'école laïque, n'auront pas
à souffrir du changement apporté.

Le Conseil décide que des remerciements seront transmis à
MM^{mes} Arnal et Miot, ~~sur~~ la proposition de M. Félix, émet
le vœu que l'école primaire de filles de Battant, soit laïcisé
le plus promptement possible.

Les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Marron
Approuvé

Délibération municipale
relative à la laïcisation
de l'école congréganiste
de Battant, 28 novembre
1893 (AMB, 1R5bis).



Photographie d'une classe
élémentaire du collège
Saint-François-Xavier,
[1880-1900] (AMB, 27Z18).

La journée de travail est de douze heures pour les adolescents de treize à seize ans et le travail de nuit est toujours interdit jusqu'à l'âge de seize ans.

Un nouveau pas est franchi avec les lois Ferry qui rendent l'école obligatoire de six à treize ans. La limite de la scolarité obligatoire passe de quatorze à seize ans en 1959.

Quel constat avant les lois Ferry ?

Plus engagée que ce que la loi lui impose, la Ville de Besançon a une politique volontariste en faveur de l'école primaire, afin de mettre l'instruction à portée de tous. Elle crée de nombreuses écoles communales, notamment dans les quartiers excentrés, prend en charge et dote considérablement les enfants pauvres. Elle s'occupe également de façon précoce de l'accès des filles à l'école.

En 1870, Besançon compte vingt-sept écoles et salles d'asile : douze écoles de garçons (sept laïques, trois congréganistes, une protestante et une israélite), dix de filles (une laïque, sept congréganistes, une protestante et une israélite), une école mixte (laïque) et quatre salles d'asile (une laïque, deux congréganistes et une protestante). Au total sont accueillis 4 159 enfants répartis en soixante-seize classes, soit une moyenne de cinquante-quatre enfants par classe. Seulement 956 élèves sont scolarisés dans des écoles laïques (807 garçons, 126 filles, ainsi que 23 enfants comptabilisés indifféremment dans l'école mixte) contre 2 180 dans des écoles privées (1 010 garçons et 1 170 filles). Hors salles d'asile et école mixte, les écoles de garçons comptent 2 015 élèves et les écoles de filles 1 469. Les trois établissements protestants accueillent 299 enfants et les deux écoles israélites 74. 652 sont en salles d'asile. Ces établissements sont disséminés partout sur le territoire communal, notamment en banlieue. Tous sont gratuits, alors que la loi ne l'impose pas encore.

De 1867 à 1878, sept bâtiments scolaires sont spécifiquement construits et un huitième acquis. Ces créations font chuter le nombre d'élèves à la charge de chaque maître, qui tombe à quarante-six élèves, contre cinquante-huit en 1867. Besançon s'inscrit en fait, quoiqu'un peu précocement, dans un mouvement national : en France à partir de 1878, il se crée trois écoles ou classes par jour. Ce qui fait dire en 1882 à Jules Ferry, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts : « Nous faisons des écoles aussi rapidement que le boulanger fabrique son pain. »

En 1875, 42 % des enfants bisontins sont encore accueillis dans des écoles et salles d'asile tenues par des congréganistes. Surtout les filles, car les établissements scolaires publics qui leur sont réservés sont en nombre insuffisant. Le 27 avril 1898, le Conseil municipal déplore encore le fait que 2 634 élèves soient inscrits dans des établissements « libres », notamment faute de place dans l'école primaire supérieure (EPS) de filles. L'enseignement catholique attire toujours, notamment les familles les plus aisées, convaincues que leur progéniture y recevra une meilleure éducation.

Signe de cette politique volontariste, l'alphabétisation est en grande progression au XIX^e siècle. Parmi les 41 794 Bisontins en 1866, 81 % savent lire et écrire, 3 % savent seulement lire et 16 % ne savent ni lire ni écrire.

R. 1.
Ville de Besançon

INSTRUCTION PRIMAIRE

Le MAIRE de la ville de Besançon, informé qu'un grand nombre d'enfants des deux sexes sont constamment abandonnés sans surveillance dans les rues, sur les promenades et aux abords de la gare du chemin de fer, où ils ne contractent que des habitudes de paresse et de vagabondage, a l'honneur de prévenir ses concitoyens que tous les établissements communaux d'instruction primaire de la Ville et de la banlieue (écoles et salles d'asile), dont le service a dû être souvent en souffrance cette année, par suite des exigences imposées par les événements, sont aujourd'hui en mesure de recevoir tous les élèves qui y seront présentés. Il engage, en conséquence, les pères de familles à y envoyer régulièrement leurs enfants en âge de les fréquenter, et leur rappelle que c'est pour eux un devoir dont ils ne pourraient s'affranchir sans se rendre coupables envers ceux-ci et envers la société tout entière.

Mairie de Besançon, le 25 juin 1871.

 Le Maire, L. FERNIER.

BESANCON. — GUTHRIER CHALANDE PIERRE, IMPRIMERIE DE LA MAIRIE.

Les lois Jules Ferry (1881-1882)

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts Jules Ferry promeut des lois fondamentales entre 1881 et 1882, qui vont constituer le socle de l'école primaire en France et ce encore aujourd'hui : loi du 16 juin 1881 sur la gratuité de l'école publique et loi du 28 mars 1882 sur l'instruction obligatoire et l'enseignement laïque.

Pour l'année scolaire 1878-1879, 2,70 millions d'enfants fréquentent des écoles gratuites contre 2,16 millions des établissements payants. La loi du 16 juin 1881 généralise le principe de gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques, mais dans près de 7 000 communes, dont Besançon, la gratuité de l'école primaire est déjà en vigueur. Cette loi n'est donc pas une mesure vraiment nouvelle. Il faut attendre 1933 pour que cette gratuité se généralise à l'ensemble de l'enseignement public secondaire.

La loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire a deux objectifs principaux : rendre l'instruction obligatoire et laïque. Contrairement aux idées reçues, notamment en raison de la législation réglementant le travail des enfants, les jeunes Français vont déjà majoritairement à l'école avant la promulgation de cette loi. En 1878, il ne reste plus sur le territoire national qu'environ 600 000 enfants non scolarisés contre 3 823 000 enfants scolarisés. Besançon

est un contre-exemple : dans son rapport pour l'année 1886 (1R113), l'inspecteur spécial des écoles communales constate une forte augmentation des effectifs bisontins entre 1871 et 1886, passant de 4 122 élèves à 6 698, soit une hausse de 60 %.

La loi de 1882 concerne les filles et les garçons âgés de six (trois ans depuis 2019) à treize ans (quatorze à partir de 1936, et seize ans à partir de 1959) et encadre strictement les absences en prévoyant des sanctions pour celles qui ne seraient pas justifiées. L'enseignement de la morale religieuse est supprimé et remplacé par une instruction morale et civique affirmant la neutralité de l'État en matière de religion. La fin de la scolarité est validée par le certificat d'études. La loi autorise la scolarisation des enfants dans les écoles privées et aussi l'instruction à domicile.

L'école de la Troisième République a pour vocation d'éduquer, mais aussi d'occuper les enfants, de former de bons soldats, ouvriers ou mères de famille, et de donner à toute cette population une certaine instruction physique et hygiéniste. L'éducation des masses populaires est perçue comme un moyen de freiner le vagabondage enfantin et la délinquance inhérente, véritable fléau. L'assiduité scolaire reste néanmoins faible.

3. Les grandes réformes du xx^e siècle

Quel constat après les lois Ferry ?

En 1886, Besançon possède trente-six établissements scolaires : sept maternelles (anciennes salles d'asile), vingt-et-une élémentaires (dix pour les garçons et onze pour les filles), six mixtes ou enfantines et deux écoles primaires supérieures (une pour les garçons à l'Arsenal et une pour les filles à Granvelle). Le nombre d'enseignants a plus que doublé en quinze ans, atteignant en 1886 le chiffre de 130 instituteurs et institutrices, dont cent laïques et trente congréganistes, auxquels il faut ajouter trente professeurs spéciaux enseignant le dessin, la musique, les langues vivantes, la gymnastique, la morale.

Le xix^e siècle reste la période fondatrice de l'école primaire : laïcisation, foisonnement de la législation, multiplication des constructions scolaires, ouverture aux filles, expériences pédagogiques, etc.

Mais la scolarisation au-delà de l'âge légal (treize ans) demeure faible à Besançon et à Montbéliard par rapport au reste du Doubs, car des emplois à plein temps sont offerts dans les villes aux très jeunes gens qui quittent l'école vers onze ou douze ans. Au contraire, dans les zones plus rurales, ils continuent d'aller à l'école à un âge plus avancé, même si ce n'est pas avec assiduité.

En ville, la scolarité est précoce, assidue, mais courte. À l'inverse, sur les haut-plateaux ruraux du Doubs, la fréquentation est mauvaise, compensée par une scolarité prolongée, parfois au-delà de treize ans.

La mixité

Pour des raisons morales, l'éducation des deux sexes s'est faite séparément, jusqu'à une période récente. L'accès des filles à l'école est plus tardivement réglementé (et par conséquent resté plus longtemps confié à l'Église), mais les lois Ferry le rendent obligatoire dans les mêmes conditions que pour les garçons. La mixité à l'école primaire est timidement introduite dans les années 1950 et progressivement généralisée à partir de 1965. En 1976, les décrets d'application de la loi Haby de 1975, qui instaure le collège unique, la rendent obligatoire de la maternelle au bac.

Il est intéressant de citer l'existence d'écoles dites mixtes dès le xix^e siècle, notamment à Besançon, mais en réalité filles et garçons y sont séparés, en classe comme en récréation, et les enseignements sont toujours différenciés.

Le projet de « grand service public unifié et laïque de l'éducation nationale »

Le projet de loi Savary de 1982 propose la création d'établissements d'intérêt public (EIP) regroupant les écoles publiques, les écoles privées et les collectivités locales dans la perspective d'intégrer les enseignants des écoles privées dans la fonction publique. En 1983, le Premier ministre Pierre Mauroy annonce la titularisation comme fonctionnaires de 15 000 maîtres du privé.



Photographie d'une classe de garçons de l'école primaire d'Helvétie, 1948 (AMB, 1014W3).

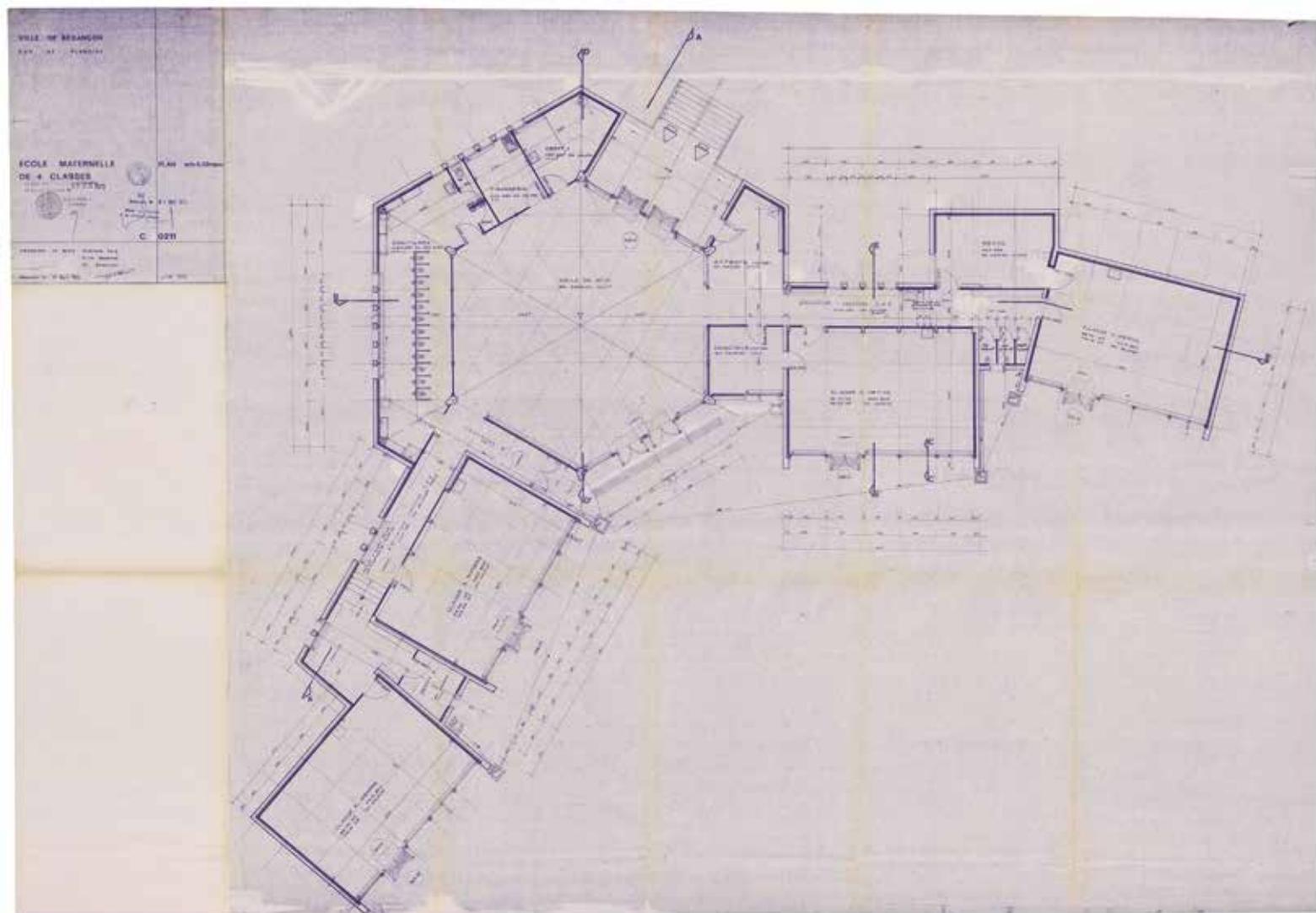
Deux amendements mettent « le feu aux poudres » : le premier vise à limiter la création d'écoles maternelles privées, et le deuxième soumet le maintien des contrats entre l'État et les écoles privées à l'intégration à la fonction publique d'au moins la moitié des enseignants.

Tandis que les négociations entre le gouvernement et les responsables de l'enseignement catholique se poursuivent, de grandes manifestations sont organisées par les défenseurs de l'école privée partout en France. Le 24 juin 1984, une imposante manifestation réunit à Paris entre 850 000 et 2 millions de personnes. En juillet 1984, le président de la République François Mitterrand annonce le retrait de la loi.

À Besançon, les participants à ce mouvement organisent quelques manifestations, de modeste envergure. Ils préfèrent suivre la tactique nationale de gonfler les rangs des rassemblements tenus à Paris et dans les grandes villes.



Photographie d'une classe
de filles de CM2 de l'école
primaire d'Helvétie, 1965
(AMB, 1014W3).



Projet de plan de masse de l'école maternelle
André Bouloche à Planoise, 1973 (AMB, 345W133).

Statistiques scolaires récentes

Après la Seconde Guerre mondiale, le baby-boom des Trente Glorieuses fait exploser les effectifs scolaires. Les dépenses scolaires absorbent alors près de 30 % du

budget municipal de fonctionnement et d'importants crédits d'investissement. En 1945, Besançon compte 5 988 élèves dans les écoles élémentaires et maternelles, contre 16 949 en 1970. Dix nouvelles écoles sont construites de 1953 à 1959 et quatorze de 1960 à 1969.

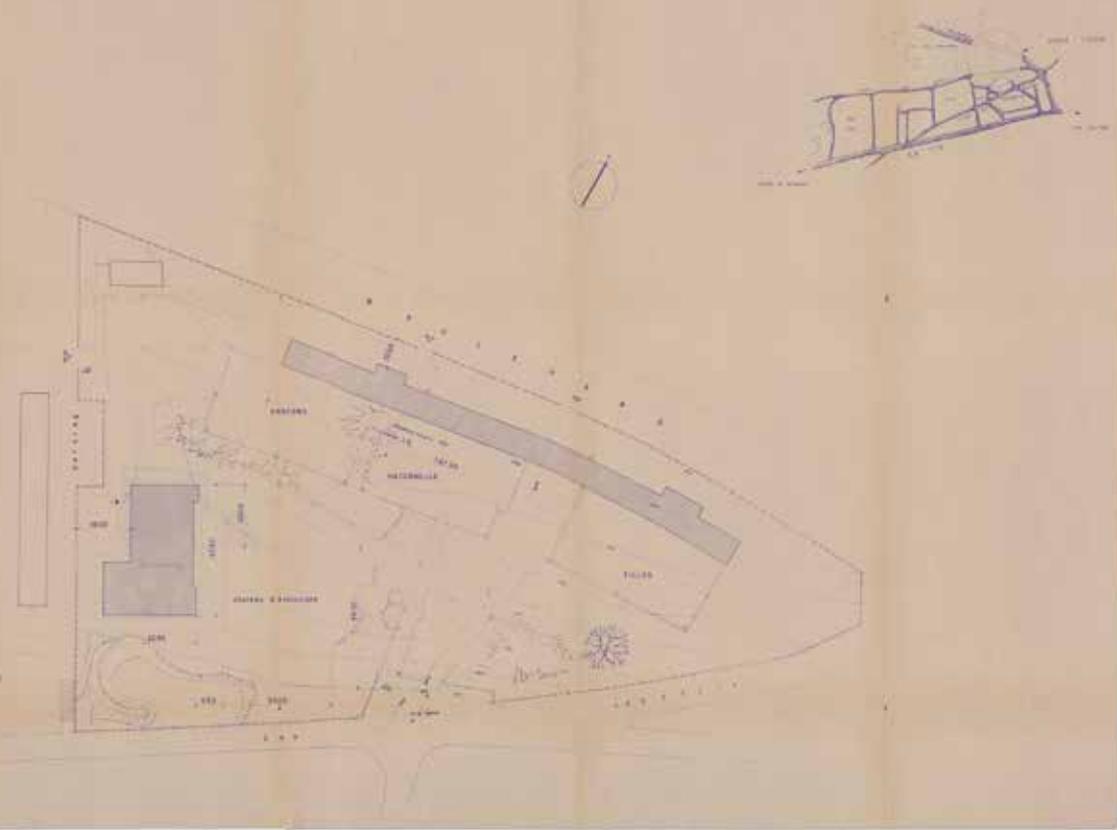
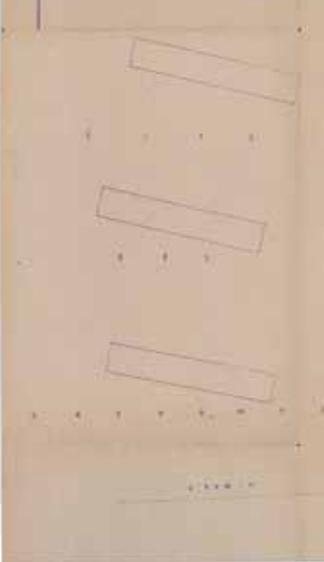
PLAN DE MASSE
Échelle 1/5000

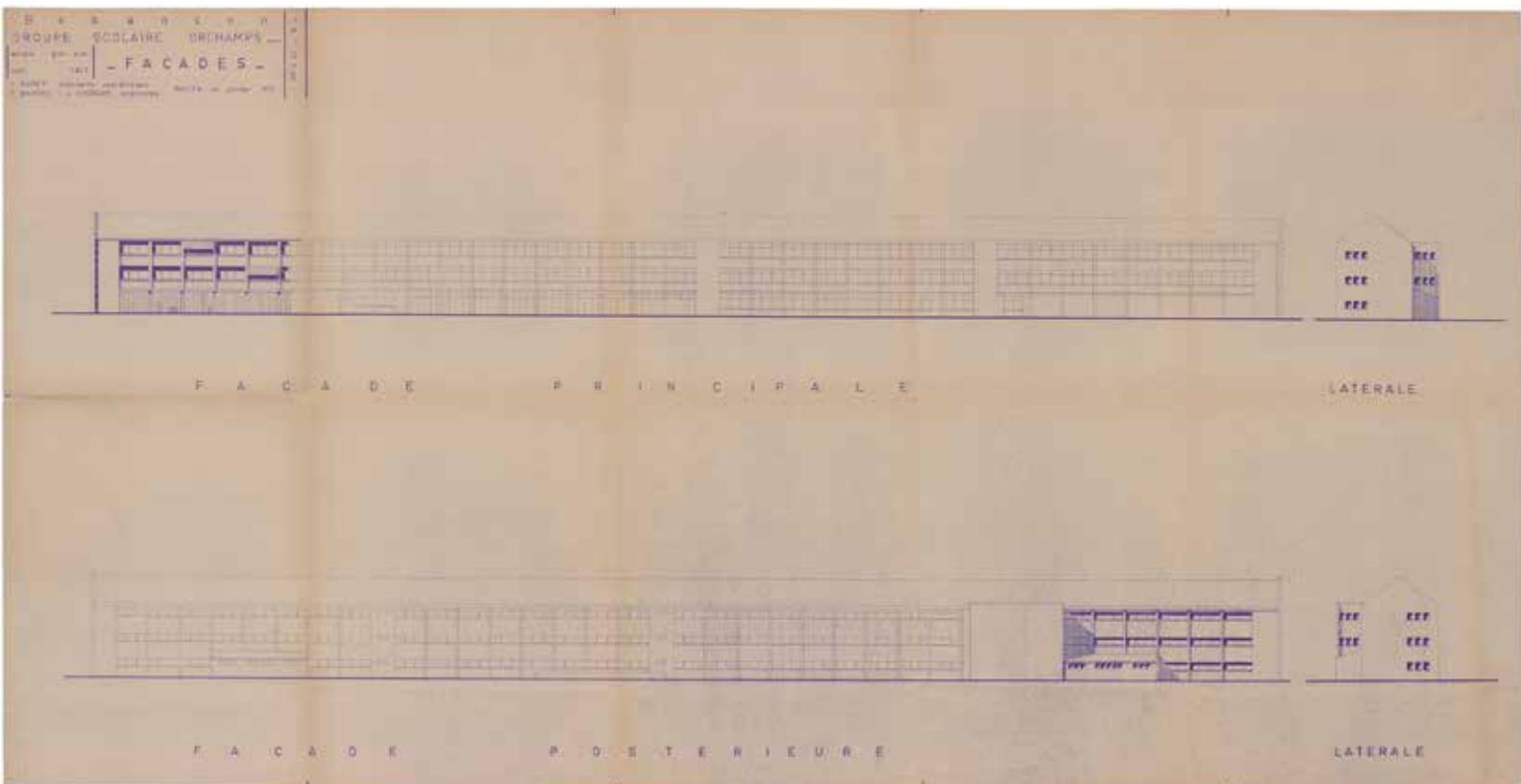
022

TRACÉ D'ALIGNEMENT

ORCHAMPS

MAIRIE
17, Rue de la Gare - 27100 Orchamps - France
Mars 1955





Plans du groupe scolaire des Orchamps, actuelle école primaire Jean Zay, 1959 (AMB, 345W80).

Un rapport paru dans le bulletin municipal *Besançon* en 1971 fait le point sur la situation. Du fait du baby-boom, les effectifs scolaires (maternelles et primaires) sont passés de 13 621 élèves à 16 624 entre 1960 et 1969. Pendant ces années de forte progression démographique, 119 nouvelles classes sont ouvertes. De nombreux groupes scolaires sont agrandis ou construits : extension de onze classes au groupe scolaire Helvétie, construction du groupe scolaire chemin de l'Épitaphe, mais aussi rue Brulard, à Fontaine Argent et à Planoise. Avec la prolongation de la scolarité à seize

ans depuis 1959, les classes de fin d'études ferment progressivement et les enfants sont orientés vers les collèges d'enseignement secondaire à la fin du CM2.

Et aujourd'hui ? Les effectifs de l'enseignement élémentaire à la rentrée 2021-2022 étaient de 8 900 élèves : 3 400 sont scolarisés dans trente-huit écoles maternelles et 5 500 dans trente-et-une écoles élémentaires. Les établissements privés accueillent 1 608 élèves dans cinq écoles maternelles et cinq écoles élémentaires.



Aquarelle de l'école
d'Helvétie réalisée par
Marc Wattel pour le
centenaire de l'école, 2011
(AMB, 1014W4).

4. L'architecture scolaire bisontine du XIX^e siècle : une spécificité ?

La mise en place d'un modèle

La loi Guizot de 1833 met en place de véritables obligations en matière de construction scolaire pour les communes. L'article 9 déclare que toute commune est tenue (possiblement en se réunissant à une ou plusieurs communes voisines) d'entretenir au moins une école primaire élémentaire. Les communes chefs-lieux de département et celles dont la population excède 6 000 âmes doivent en outre avoir une école primaire supérieure (article 10).

Une circulaire de 1858, intitulée « Rappel aux préfets des prescriptions relatives à la construction et à l'appropriation des maisons d'école », est largement mise en œuvre. L'aide au financement des écoles communales par l'État est possible à condition de respecter un certain nombre de prescriptions « déjà anciennes mais tombées dans l'oubli » : un terrain central, bien aéré et facile d'accès, isolé de toute maison bruyante ou malsaine. Les salles de classe doivent être construites sur cave, exposées au soleil et bien éclairées. La disposition des fenêtres doit permettre de facilement renouveler l'air. L'habitation de l'instituteur et de sa famille doit comporter au moins trois pièces avec cuisine et jardin si possible.

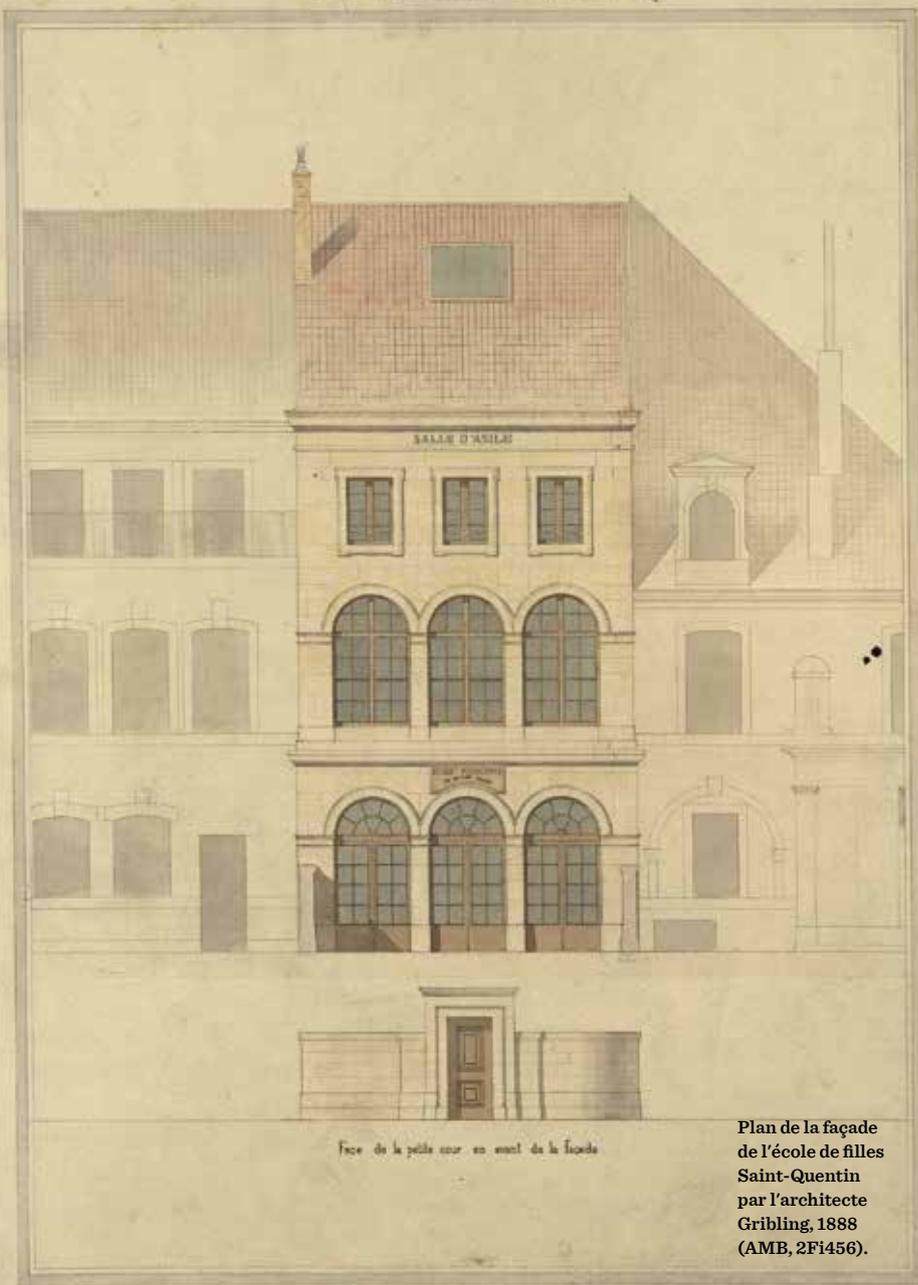
Par ailleurs, les écoles doivent disposer d'une cour fermée ou d'un préau. L'aire de la classe doit présenter par élève une surface minimale d'un mètre carré, et une hauteur de quatre mètres. Dans les écoles mixtes, les classes doivent être séparées en deux parties par une cloison. Les latrines doivent être vues de l'estrade du maître.

La municipalité de Besançon met en œuvre plusieurs critères de cette circulaire pour la construction de ses écoles : un terrain suffisamment vaste, une exposition solaire favorable avec de préférence une orientation sud-est (ensoleillement le matin), une faible distance par rapport aux habitations (d'où parfois plusieurs écoles dans un même quartier), la recherche du plein air pour la cour de récréation, une circulation limitée pour éviter la distraction de l'écopier, des constructions isolées des zones de bruit, en retrait de la voirie, à l'écart des cafés, auberges, marchés, abattoirs, cimetières, et un logement pour le maître.

Les premiers modèles théoriques accompagnés de plans-types pour la construction d'écoles primaires sont élaborés par l'architecte Bouillon en 1832. Ces modèles guident la première vague de constructions d'écoles préconisée par la loi Guizot. En 1862 apparaît, pour les salles d'asile, un Atlas de plans-modèles accompagnés de devis. En 1871, l'architecte César Auguste Pompée publie un Recueil des plans modèles pour la construction d'écoles et mairies. Cet ouvrage est adressé par l'État à tous les préfets de France. Son utilisation est préconisée pour la rédaction des projets et comme instrument de référence. À travers cet ouvrage, l'État standardise l'architecture scolaire.

À partir de 1836, l'architecte municipal Alphonse Delacroix (1807-1873) met en œuvre la construction de dix-sept écoles à Besançon. Les Archives municipales conservent de nombreux plans de ces établissements, même s'il ne s'agit pas toujours des plans d'origine (série 2Fi). Parmi l'œuvre de Delacroix, on peut citer l'école de l'Arsenal (future école primaire supérieure des garçons, fermée en 2002 lors des travaux d'extension du palais de justice) construite en 1848, l'originalité architecturale de la salle d'asile rue Ronchoux en 1848, l'école maternelle rue Champrond en 1866 et l'école de filles place Granvelle en 1874 (actuellement France Bleu Besançon).

Ville de Besençon
ÉCOLE DE FILLES S^T QUENTIN



Face de la petite cour en avant de la façade

Plan de la façade
de l'école de filles
Saint-Quentin
par l'architecte
Gribling, 1888
(AMB, 2Fi456).

Échelle de 1/100 par M^s

FACADE PRINCIPALE

Dessiné par l'Architecte de la Ville municipale
Besençon le 6 Février 1888.

G. Gribling

Plan des différents
niveaux de l'école de
filles Saint-Quentin
par l'architecte
Gribling, 1888
(AMB, 2Fi457).

Échelle de 1/100 par M^s

Ville de Boulogne
ÉCOLE DE FILLES S^t QUENTIN



Place St Quentin



Place St Quentin - V Hugo

PLAN DU REZ DE CHAUSSEE & 1^{er} ETAGE

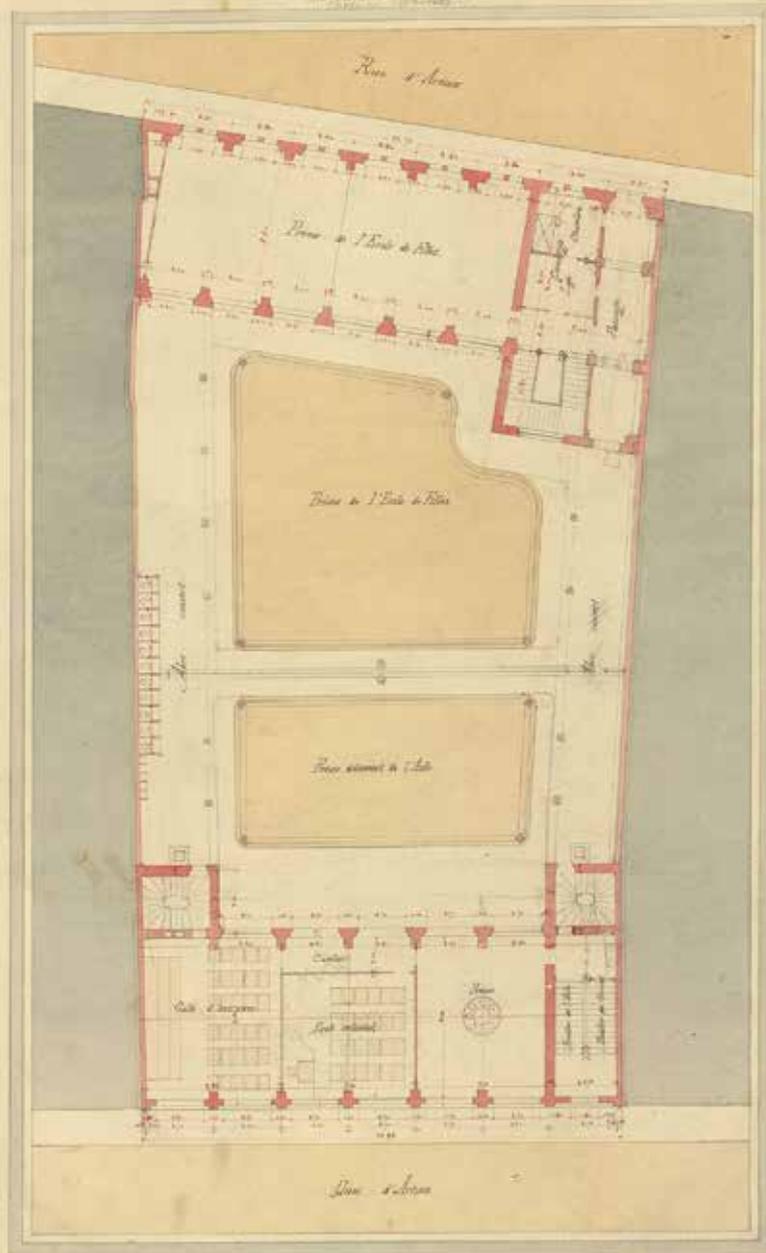
Dessiné par M. Delacroix en 1839
Léonard, 10, à Paris

Focus sur quatre écoles bisontines

La salle d'asile place Saint-Quentin (actuellement 7 place Victor Hugo)

Pour élargir l'accueil des enfants en bas âge, alors assuré par les salles d'asile de Battant et de Charmont, la municipalité décide de construire cette « maison d'école de l'enfance ». Sa construction débute en 1839, sur le site d'un bâtiment communal occupé par la boucherie Saint-Quentin qui est démolie. Réalisé par Delacroix, le préau est prévu au rez-de-chaussée, la salle de classe au premier étage et le logement des institutrices au deuxième étage. Cette configuration inhabituelle s'explique par l'exiguïté du terrain. Elle devient l'école de filles Saint-Quentin/Victor Hugo (4M65).

CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE DE FILLES D'UNE SALLE D'ASILE
RUE D'ARÈNES - DE VEIL-PICARD

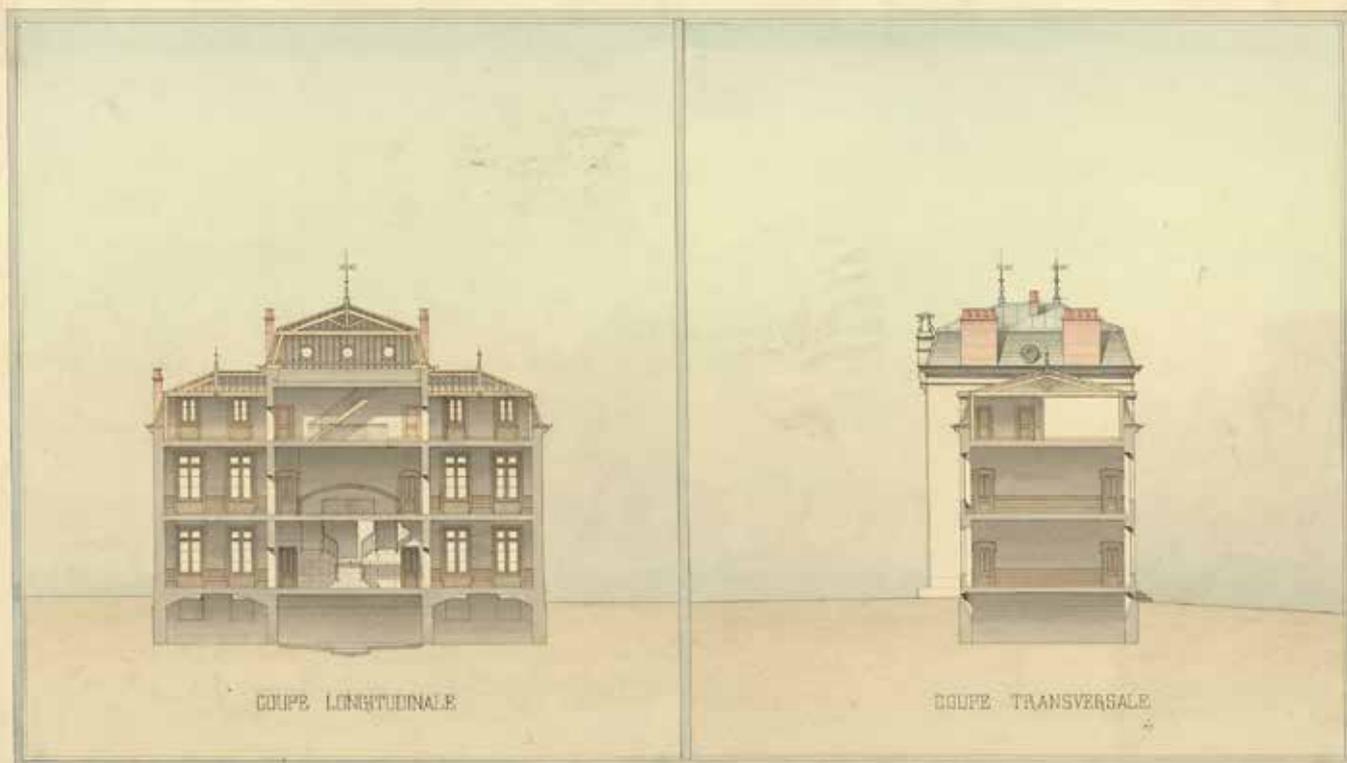


L'école Veil-Picard, quai Veil-Picard et rue d'Arènes

Construite par l'architecte en chef de la Ville Édouard Bérard en 1882 sur l'emplacement d'un ancien abattoir, la salle d'asile donne sur le quai Veil-Picard. L'école de filles, bâtie sur un terrain acquis par la commune, donne sur la rue d'Arènes (4M51).

Plan de masse de
la salle d'asile et
école de filles quai
Veil-Picard et
rue d'Arènes, par
l'architecte Bérard,
1882 (AMB, 2Fi215.)

Ville de Besançon
ÉCOLE DE GARÇONS AUX CHAPRAIS



échelle de 1001 p. mètre (1/200)

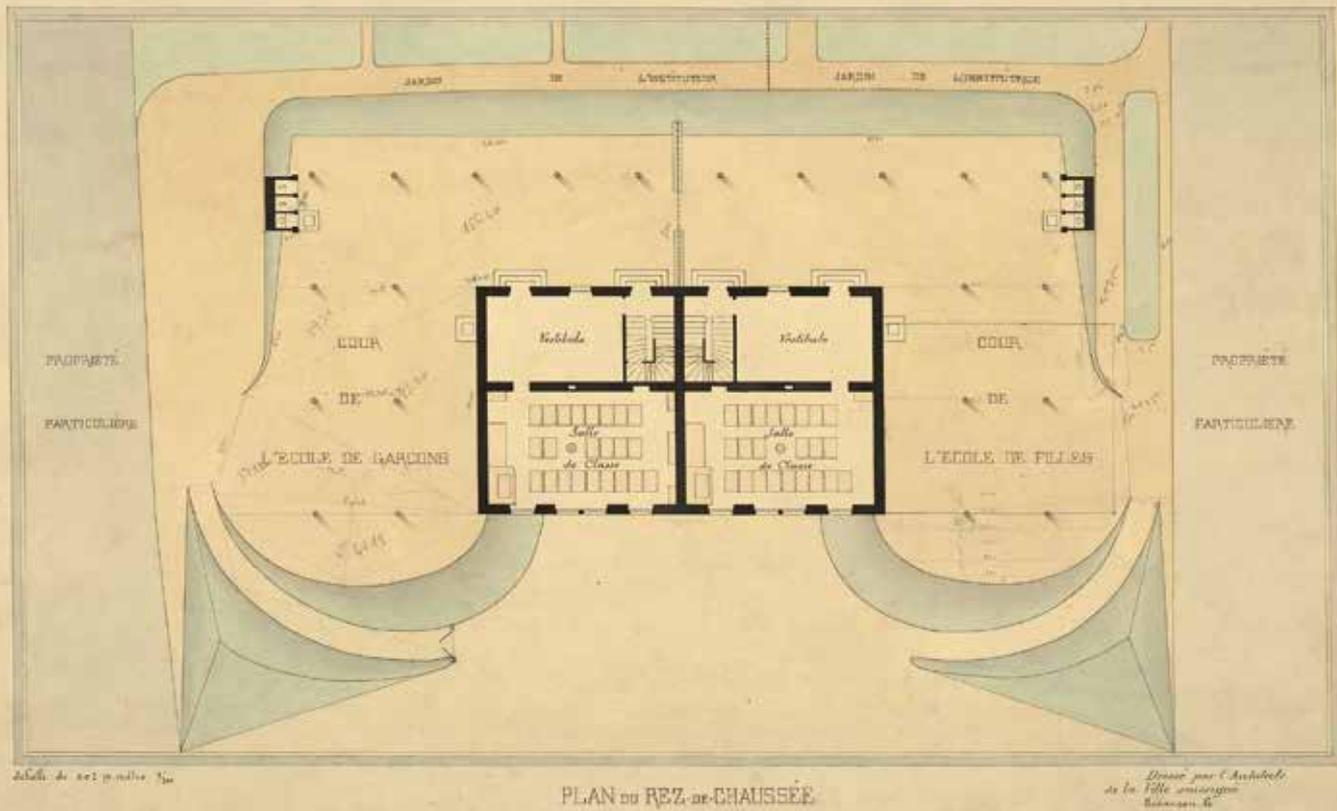
Dessiné par l'Architecte de
la Ville communi-
Besançon, B.

Coupes de l'école des Chaprais,
s.d. (AMB, 2Fi304).

L'école des Chaprais, 86 rue de Belfort

L'école communale de garçons a été aménagée en 1839 dans une ancienne maison curiale, et transformée par Delacroix en 1862 (4M67).

Ville de Besançon
ÉCOLES DE VELOTTE

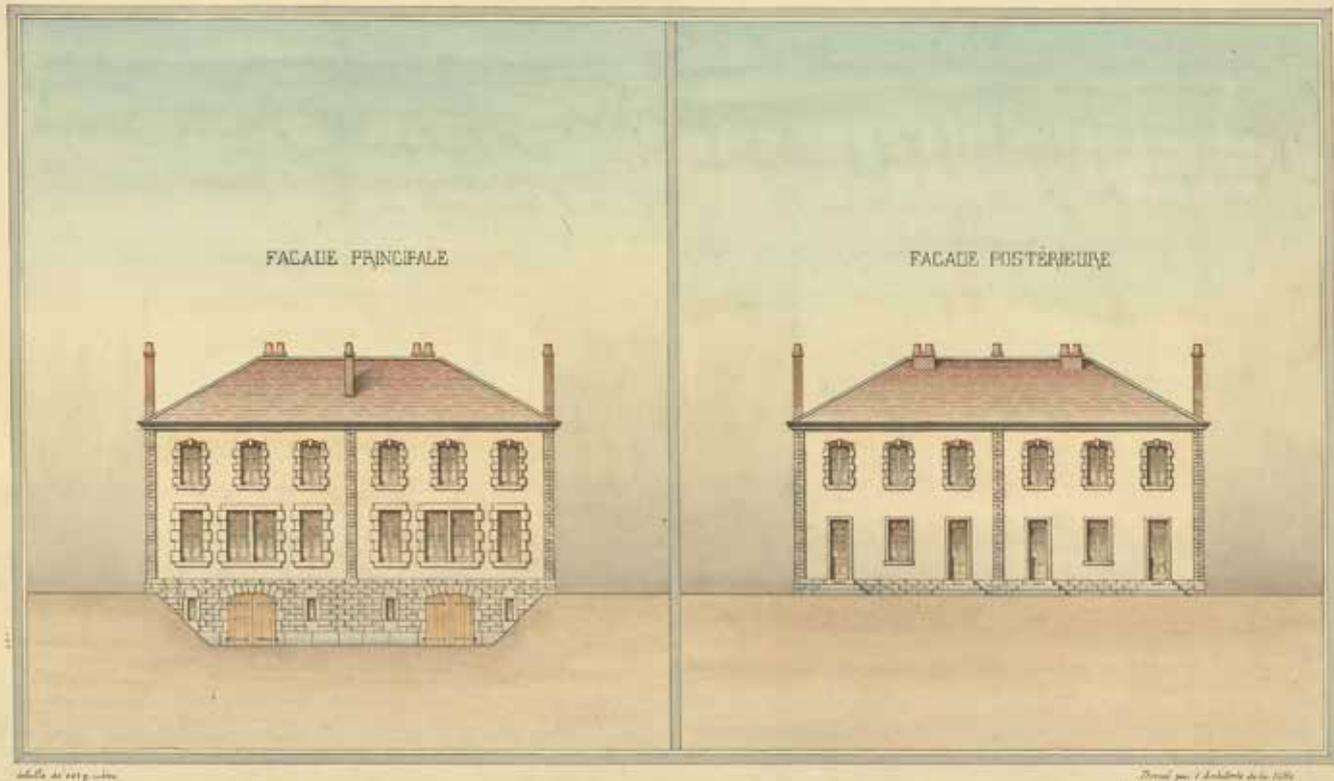


Plan du rez-de-chaussée des écoles de Velotte, s.d. (AMB, 2Fi462).

Les écoles de Velotte

Pour pallier l'augmentation rapide des effectifs scolaires, les écoles sont parfois installées dans des locaux provisoires non destinés à l'accueil des élèves. Ainsi, les enfants du quartier de Velotte étaient accueillis dès 1860 dans des locaux peu adaptés loués à des particuliers. En 1884, l'inspecteur des écoles

Ville de Besançon
ÉCOLES DE VELOTTE



Plan des façades des écoles de Velotte, s.d. (AMB, 2Fi463).

constate que la salle de l'école de filles, qui compte cinquante élèves, ne possède qu'une superficie de vingt mètres carrés. Chaque enfant ne dispose ainsi que d'1,2 m³, alors qu'un minimum de 4 m³ par élève est recommandé. Il faut attendre 1886 pour qu'un projet de construction d'un groupe scolaire apparaisse. Il s'agit

de celui de l'architecte municipal Gribling, déclaré d'utilité publique en 1886, avec une école de garçons et de filles et une salle d'asile. Une classe enfantine est rajoutée en 1906 en dehors des bâtiments du groupe scolaire à nouveau trop exigus, dans des locaux loués à un restaurateur (4M42-44).

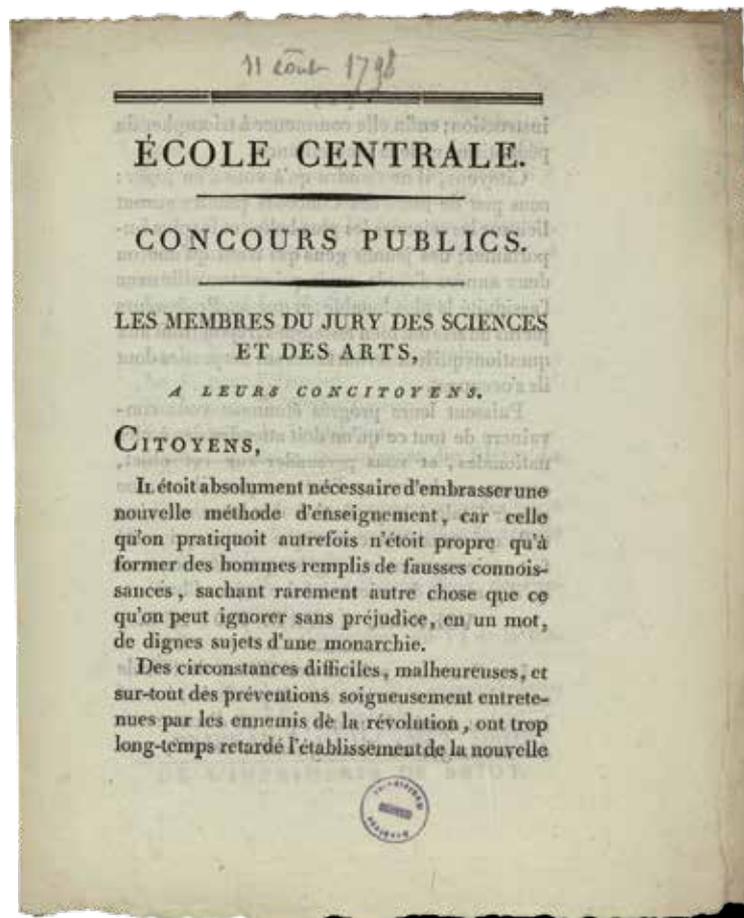
II. La vie à l'école

1. Maîtres et maîtresse

En bouleversant l'institution scolaire et ses normes, la Révolution française contribue à l'émergence d'une figure qui s'affirme à la fin du XIX^e siècle avec la stabilisation politique : le hussard noir, l'instituteur fer de lance et ambassadeur des principes républicains dans chaque commune du pays.

Recrutement

À la Révolution, les parlementaires souhaitent éviter à tout prix le développement d'une corporation enseignante qui s'auto-recruterait à l'image du clergé ou des facultés. Il s'agit au contraire de laisser au pouvoir central le contrôle de ceux que l'on charge d'instruire les futurs citoyens. C'est dans ces circonstances que s'impose le principe du concours, apparu au XVIII^e siècle notamment pour pallier l'éviction de l'ordre des Jésuites des établissements d'enseignement. Le concours fait simultanément valoir deux principes : l'égalité des citoyens dans l'accès aux emplois publics et la méritocratie, autrement dit la désignation des candidats les plus capables. Ceux-ci doivent faire la preuve de leurs aptitudes en lecture, écriture, calcul, et selon les périodes de leurs connaissances religieuses. L'actuel concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE) est l'héritier de ces « brevets de capacité ».



Avis de concours de recrutement pour l'école centrale de Besançon, 24 thermidor an VI/11 août 1798 (AMB, 1R23).

instruction; enfin elle commence à triompher du pédantisme et de la malveillance.

Citoyens, il ne tiendra qu'à vous d'en juger: sous peu de jours des Concours publics auront lieu sur les sciences les plus belles et les plus importantes; des jeunes gens qui n'ont qu'une ou deux années d'étude, mais qui ont travaillé avec l'assiduité la plus louable, et que des Professeurs pleins de zèle ont bien enseignés, répondront aux questions qui leur seront faites sur les parties dont ils s'occupent.

Puissent leurs progrès étonnans vous convaincre de tout ce qu'on doit attendre des écoles nationales, et vous persuader sur cet objet, comme sur beaucoup d'autres, que s'il est une erreur fatale à la perfection des hommes, c'est celle qui consiste à croire que tout ce qui a été fait anciennement et long-temps, est encore ce qu'il y auroit de mieux à faire aujourd'hui.

V I E N O T. L I A R D. N O D I E R.

Les Concours publics des Elèves de l'École centrale seront ouverts décadi prochain, à neuf heures et demie du matin, par un discours sur les avantages de l'enseignement actuel, pro-

noncé par le citoyen Droz, professeur de Belles-Lettres.

Le même jour, à deux heures et demie, il y aura concours pour l'Histoire naturelle.

Le 1^{er}. fructidor, pour les Langues anciennes, à deux heures et demie; et pour la Physique, à quatre heures.

Le 2, pour les Mathématiques.

Le 3, pour la Chimie.

Le 4, pour la Grammaire générale.

Le 5, pour l'Histoire.

Le 6, pour les Belles-Lettres.

Le 7, pour la Législation.

Le 8, exposition des ouvrages des Elèves du cours de Dessin.

Ces divers concours commenceront les jours désignés à deux heures et demie, dans la grande salle de l'École centrale.

Il sera distribué, pour chacun d'eux, des programmes particuliers.

Besançon le 24 thermidor, an VI de la République française.

*Les Membres du Conseil d'administration
de l'École centrale,*

ORDINAIRE. GUILLEMET. DROZ.

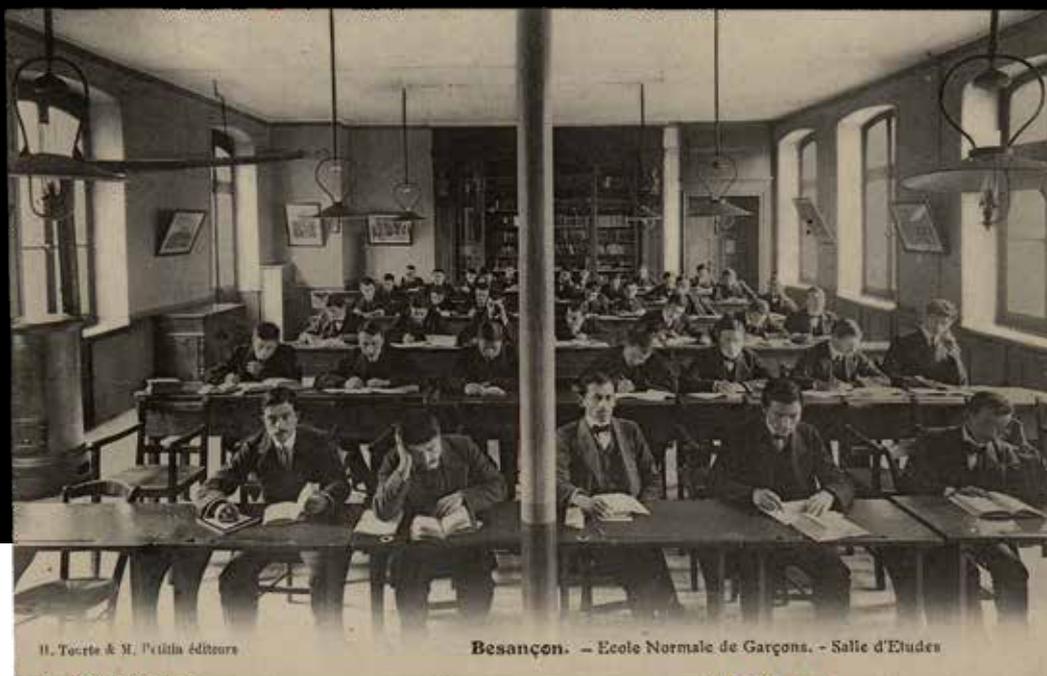
DE L'IMPRIMERIE DE BRIOT.



École normale d'institutrices de Besançon,
1912 (BMB, CP-B-P41-0003).

Formation

De même que le recrutement, les nouveaux gouvernements souhaitent contrôler la formation des maîtres, pour faire de l'école un outil de diffusion des principes révolutionnaires. Cette formation va néanmoins être laissée à l'initiative des communes dans un premier temps. C'est au ministre Guizot que l'on doit la gé-



Salle d'études de l'École normale de garçons
de Besançon, [1904-1930] (BMB, CP-
B-P41-0025).

néralisation du modèle des écoles normales, d'après les expériences menées par quelques grandes villes. Chaque département doit désormais en ouvrir une : c'est chose faite dans le Doubs à partir de 1837, au 6 rue de la Madeleine.

Concernant les institutrices, l'École normale féminine de Besançon est une des premières à ouvrir en France. Alors que ces institutions ne se généralisent qu'en

1879 avec la loi Paul Bert relative à l'établissement des écoles normales primaires, celle de Besançon ouvre dès 1843, au pied de la Citadelle (actuellement réseau Canopé, 5 rue des Fusillés de la Résistance). Elle est alors confiée à des religieuses. Ce n'est qu'un siècle plus tard que les écoles normales deviennent mixtes (1970 pour Besançon).

Missions

À une époque où l'enseignement secondaire est réservé à l'élite, l'école primaire doit assurer l'intégralité de la formation intellectuelle d'enfants dont la plupart ne poursuivent pas leurs études.

À cela s'ajoute un rôle idéologique variable selon les régimes. Sous l'Empire et la Restauration (1814-1830), le maître seconde le curé, tandis qu'à l'inverse sous la République il tente d'extirper les enfants des griffes de l'Église. Une constante demeure : former des travailleurs obéissants et patriotes. Par une délibération du 20 août 1880, le Conseil municipal rappelle ainsi le rôle des maîtres et maîtresses : « inspirer les sentiments du beau, du bien et l'honneur de leur pays afin de faire des hommes honnêtes sur lesquels la patrie puisse compter pour son repos, et au besoin pour sa gloire ».

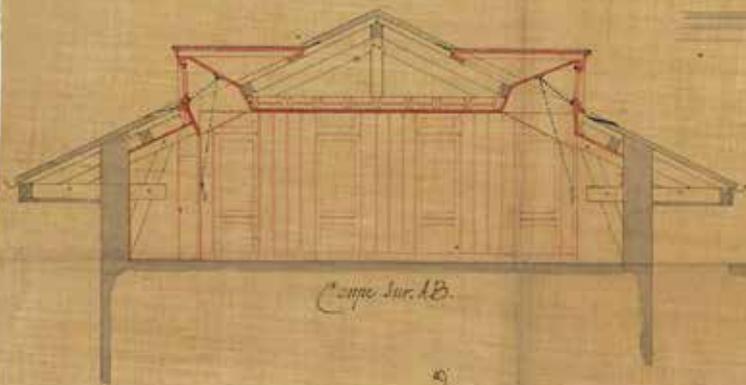


VILLE de BESANÇON.

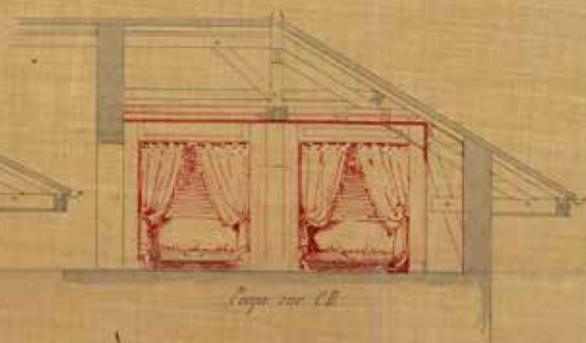
Salle d'asile des Chaprais.

Projet de l'architecte sous les Comptes.

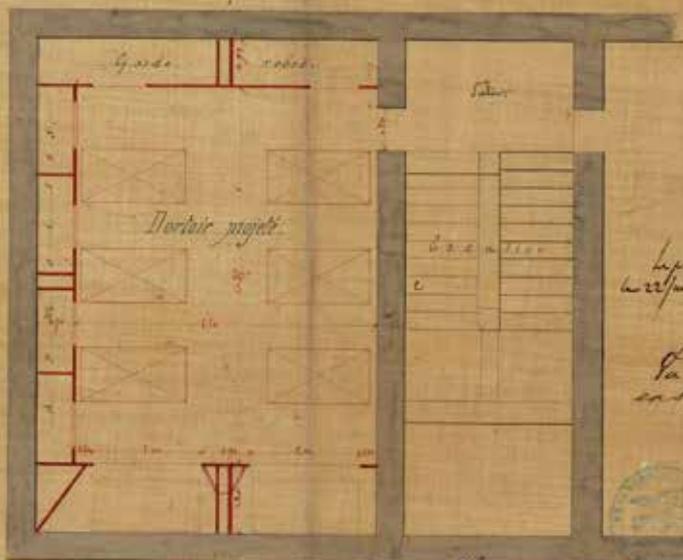
1869



Coupé sur AB



Coupé sur CD



Grande salle

Porteur projeté

Escier



Vue d'un des locaux

Le plan ci-dessus a été approuvé
le 22 juin 1869
M. le Maire de la ville
A. N. B. Curé

Par et adopté par le Conseil municipal
en séance du 22 juin 1869
Le Maire
J. J. J.
approuvé
le 22 juin 1869
le Maire

Le plan ci-dessus a été approuvé
le 22 juin 1869
M. le Maire de la ville
A. N. B. Curé

Chaprais n. 1, p. 150.

*Le plan ci-dessus a été approuvé
le 22 juin 1869
M. le Maire de la ville
A. N. B. Curé*



J. J. J.

Conditions de travail et rémunération

Quelle que soit la période, les instituteurs sont très mal rémunérés, et les institutrices plus mal encore. Telle est la contrepartie de la sécurité de l'emploi et du logement gratuitement fourni par les communes. Jusqu'en 1889, ils reçoivent un traitement annuel dont le montant est laissé à la décision du Conseil municipal. À cette somme s'ajoute la rétribution scolaire ou écolage, contribution payée mensuellement par les familles, dont le montant est libre. Par conséquent, les revenus d'un maître ou d'une maîtresse d'école peuvent être fort différents selon le lieu d'exercice. À partir de 1889, l'État prend en charge la rémunération des instituteurs, selon une grille de traitements homogène. Les enseignants doivent donc souvent cumuler deux activités pour vivre. Les plus fréquentes sont l'agriculture et le secrétariat de mairie.

BESANÇON 62.00221

BULLETIN DÉPARTEMENTAL

du

Syndicat National des Instituteurs

Section du DOUBS



*L'Union
des
Travailleurs*

*Fera
la Paix
du Monde*

Siège Social : MAISON DU PEUPLE

11, rue Battant - BESANÇON

C.C.P. 1597-56 Dijon

Pour améliorer sa condition, le corps enseignant se groupe en associations. Ce sont d'abord de timides amicales, généralement soutenues par l'administration et les pouvoirs locaux. Puis, suivant l'exemple de la classe ouvrière, émerge un syndicalisme d'esprit socialiste plus combatif. Déjà en 1850, Louis-Napoléon Bonaparte révoque près de 4 000 instituteurs accusés d'être les propagandistes d'un socialisme naissant. Parmi les pionniers de ce mouvement, on peut citer Louis Renard et Marcel Ducret, animateurs du Syndicat des instituteurs du Doubs, dissout par les autorités en 1919. À Besançon, ils sont à l'avant-garde des mobilisations antifascistes et de la réunification syndicale au moment du Front populaire. Dans la seconde moitié du xx^e siècle, l'enseignement devient la profession la plus syndiquée de France. En 1963 par exemple, les dirigeants locaux des trois principaux partis de gauche de Besançon (Parti communiste, Parti socialiste-SFIO et Parti socialiste unifié) sont tous des enseignants.

Petit à petit, l'instituteur émerge en tant que petit notable local, plus instruit que la moyenne, à l'esprit et aux mœurs conformes à la morale républicaine. D'extraction populaire, le maître d'école fait figure de modèle d'ascension sociale et méritocratique.

2. L'aide aux plus pauvres

L'ordonnance du 29 février 1816 impose aux communes de faire en sorte que les enfants indigents soient instruits gratuitement. Il n'est donc pas rare, du moins en ville, que les « enfants du peuple » fréquentent très tôt les bancs de l'école, comme ce fut le cas du philosophe Pierre-Joseph Proudhon à la fin des années 1810.

En 1873, près d'un élève bisontin sur cinq est considéré comme indigent. Pour leur venir en aide, action publique (Caisse des écoles) et initiative privée (dons et legs) se combinent.

La Caisse des écoles de Besançon

Les caisses des écoles sont créées en 1867 et rendues obligatoires en 1882 pour faciliter la fréquentation de l'école publique, en mettant en place des aides destinées aux enfants les plus nécessiteux. En 1878 en France, seulement 511 communes s'en sont dotées. La Ville de Besançon crée sa caisse des écoles par une délibération municipale de 1872. En 1901, par un « acte de défense républicaine », elle décide de prendre à sa charge les fournitures des écoles communales.

Le budget de la Caisse des écoles bisontine de 1873 (1L452) révèle que la grande majorité des revenus provient du produit de la loterie des écoles, de dons (en particulier ceux d'Adolphe Veil-Picard) et de subventions communales. Les dépenses sont consacrées à la fourniture de livres, de papier, de vêtements et de bons d'alimentation aux élèves indigents. Par la suite, la Caisse des écoles va ouvrir des livrets de caisse d'épargne pour les enfants les plus méritants. Elle achète également des jouets qui sont offerts lors des arbres de Noël organisés dans les écoles maternelles.

En 1886, le philanthrope Louis Bersot décide de doubler sa dotation à la Caisse des écoles de Besançon. Ce don permet à 165 jeunes garçons de bénéficier d'un vêtement complet : chaussures, bas, paletot, gilet et casquettes.

INSTRUCTION PRIMAIRE

VILLE
DE
BESANCONInspection
DES
Ecoles CommunalesBesançon, le 15.
Tableau des élèves indigents
De chacune des écoles com.^{les} de Besançon.

Garçons.				Filles.			
	Indigents	Nombre des élèves	Indigents sur 100 élèves		Indigents	Nombre des élèves	Indigents sur 100 élèves
Ecole laïque de l' Arsenal	36	285	12,6	Ecole laïque de Granvelle	33	265	12,5
id. id. du Grenu d'ab. ^{ts}	38	305	12,5	id. id. Veil Picard	19	153	12,3
id. Protestante	23	142	15,1	id. Protestante	7	153	4,6
id. Israélite	3	40	7,5	id. Israélite	6	27	25,9
id. Congrég. ^{te} de S ^t Jean	86	418	20,6	id. Congrég. ^{te} de S ^t Jean	52	156	33,2
id. id. de Battant	99	388	25,5	id. id. de S ^t Maurice	54	105	51,4
id. laïque des Chaprais	20	168	11,9	id. id. de l' Arsenal	44	182	24,1
id. id. de S ^t Claude	16	124	12,9	id. id. de Battant	99	307	32,2
id. id. de S ^t Ferjeux	15	101	14,9	id. laïque des Chaprais	16	124	12,9
id. id. de Velotte	3	35	8,6	id. congrég. ^{te} de S ^t Claude	14	112	12,5
~	~	~	~	id. id. de S ^t Ferjeux	20	91	22.
~	~	~	~	id. id. de Velotte	6	25	24.
~	~	~	~	id. laïque (mixte) de Bregille	10	42	25,8
~	~	~	~	id. id. id de Palente	6	30	20.
~	~	~	~	id. id. id de l' hatcau faim	* 5	17	29,4
	339	2006	16,9		391	1777	22.

Total général des élèves (garçons et filles): 3783.

id id indigents : 730

Nombre des indigents pour 100 élèves: 19,29

Besançon le 18 Janvier 1873

Inspecteur spécial des écoles
communales de Besançon

(1) Non compris ceux de l'école annexe
de l'école normale d'instituteurs, qui
sont au nombre de 166.

Deux des indigents n'appartiennent pas à
la commune de Besançon.

Manufacture de Jouetterie en tous genres - Articles de Saint-Claude

Articles pour Corsets à surprises

TOUS LES JOUETS :

- Tapageuses - Quilles - Trompettes
- Crécelles - Toupies - Sifflets
- Cordes à sauter, etc., etc. -

ARTICLES pour ÉCOLIERS
ARTICLES de MÉNAGE

USINE ÉLECTRIQUE

ALBERT DUVOY
MOIRANS-EN-MONTAGNE (Jura)

- Manches en tous genres -
pour Ferblanterie, Blaireaux, etc.

- MESURES LINÉAIRES -
- TOUS ARTICLES -

sur échantillons ou sur croquis
ARTICLES PUBLICITAIRES

- NOUVEAUTÉS -

E. C. Saint-Claude N° 776

Télégrammes :

C. C. Postal LYON 1135-64

Répart. Product. Jura N° 292

A. DUVOY, Moirans-en-Montagne

TÉLÉPHONE : N° 9

Ordre N°

de M^r Behantillonage

Référence à rappeler :

Moirans-en-Montagne, le 11/6/51

Service Instruction Publique

M AIRIE DE Besançon (Doubs)

Doi'

les marchandises ci-après, payables à Moirans, expédiées par Danzas - port dû - départ Usine.

VALEUR à votre Règlement

n°150	TOMBEREAU attelé	112	112
108	fourragère "	112	112
253	boite perles g m	77	77
129	dominos boîte bois	86	86
123	mosaïque 20 x 20	102	102
262	corde plastic 21 à.	81	81
240	service café en sachet	95	95
124	jeu de patience	68	68
225	poule et coq tournant	100	100
119	brouette décor lapin	85	85
	voilier 21cm	68	68
			986
	AD/1057 Franco emballage		
	colis 4K	taxe	10
		Total	996
	Taxe perçue pour le trésor		
	dont taxe à la production pr: 144,40		

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toutes nos factures sont payables dans MOIRANS. Nos traites et chèques ne font pas une dérogation au lieu de paiement.

En cas de contestation de quelque nature que ce soit, le Tribunal de Commerce de Saint-Claude est seul compétent. Pour être admises, les réclamations doivent être faites immédiatement, dès la réception des marchandises.

Nos ventes s'entendent toutes marchandises départ usines et voyagent aux risques et périls des destinataires.

Les règlements se font à trente jours fin de mois d'expédition, net sans escompte ni remise. Il n'est pas apporté de dérogation à ces conditions, lorsque pour donner facilité à nos clients, nos prix sont entendus port dû et que nous expédions

en port payé, en ajoutant sur facture une somme égale au transport déboursé par nous.

Seuf stipulation contraire, tous nos marchés sont passés sur six mois, à dater de notre confirmation. Les retards dans nos livraisons, à quelques causes qu'ils soient dus, ne pourront donner lieu à un refus de prise de livraison, ni à aucune indemnité.

Nos prix s'entendent par quantités indiquées, taxe perçue pour le Trésor, et seront majorés des augmentations produites par les nouvelles taxes ou charges éventuelles directes ou indirectes (fiscales, ferroviaires, loi de 48 heures, etc...) Ces dispositions s'appliquent même aux commandes enregistrées et non livrées.

Les emballages facturés ne sont pas repris.

Facture de
jouets achetés
par la Caisse
des écoles à
l'usine Albert
Duvoy de
Moirans-en-
Montagne,
1951
(AMB, 1R43).

La générosité privée

L'association «La Bisontine scolaire» fournit des chaussures aux élèves et des livrets de caisses d'épargne. Fondé en 1895, le Patronage des écoles laïques finance également l'achat de chaussures, de vêtements, de fournitures scolaires, et participe à la création de cantines scolaires. Des associations de quartier comme La Semeuse dans le quartier de la Butte et Champforgeron, ou La Patriote à Montrapon suivent la même ligne. À l'école primaire supérieure de l'Arsenal, c'est l'association des anciens élèves qui distribue des bourses, organise des fêtes et des concerts. Des actions plus thématiques apparaissent aussi, telle la lutte contre l'alcoolisme. Une Ligue scolaire et patriotique, composée d'élèves et de professeurs, est fondée à l'école primaire supérieure de l'Arsenal en 1898 : les élèves y prennent l'engagement de s'abstenir d'eau de vie (sauf prescription médicale) et de liqueurs, et de faire un usage modéré du vin, de la bière ou du cidre. En 1904, est créée une mutualité féminine qui prend en charge les frais de maladie des élèves adhérentes. Les œuvres de mutualité scolaire touchent plus d'un million d'enfants au début du xx^e siècle en France.

Grâce aux legs de notables, des fondations octroient des bourses pour financer la poursuite d'études aux élèves méritants sans fortune. L'on peut citer à Besançon les fondations Voirin, Jean Petit et Dreyfus-Waille. Les dames de la bourgeoisie locale sont également sollicitées par la mairie pour animer les comités de patronage des écoles de la ville, collecter et redistribuer des fonds.

Encore aujourd'hui, les services municipaux de Besançon appliquent une politique diversifiée d'aide aux élèves et à leurs familles : mise à disposition de fournitures scolaires, livres, fourniture de lait infantile dans les écoles maternelles, bourses pour les élèves s'orientant vers l'enseignement supérieur ou artistique, etc.



FABRIQUE DE PIPES & DE TABATIÈRES

SYSTÈMES BREVETÉS

PARIS 1903

MEMBRE DU JURY HORS CONCOURS



DIPLÔME D'HONNEUR

Frossard

16. Avenue Carnot. 16

TELEPHONE: 2-79

Adresse Télégraphique
FROSSARD-PIPES-BESANÇON

PIPES FROSSARD

Exiger la Marque
FROSSARD
Breveté S.G.D.G.
BESANÇON

CORNUES & APPRÉCIÉES
DE TOUS
les bons fumeurs

PIPES BIJOU.

DERNIÈRE CRÉATION-FANTAISIE
ENTRE BRUYÈRE-ÈCUME
Marque et Modèle déposés

Pipes de Maïche Véritables

MAÏCHE
DÉPOSÉ

Exiger la Marque

ATELIER SPÉCIAL
DE RÉPARATIONS
en tous genres

261 P
A

Besançon, le 20 Septembre 1911

Monsieur Grosjean Sénateur
Maire de Besançon.

J'ai l'honneur de vous
accuser réception de votre estimée,
me demandant de faire partie du
Comité des Dames Patronesses de
l'École Maternelle Avenue d'Helvétie.
J'accepte avec plaisir, et ferai mon
possible en ce qui me concerne, pour
mener à bien, cette belle œuvre! —

Je vous présente, Monsieur
le Maire, mes bien respectueuses
salutations.

Notre bien dévouée
Mélina Frossard

Lettre de
Mélina
Frossard
au maire
concernant
le patronage
de l'école
Helvétie, 1911
AMB, 255W6).

3. Une pédagogie nouvelle

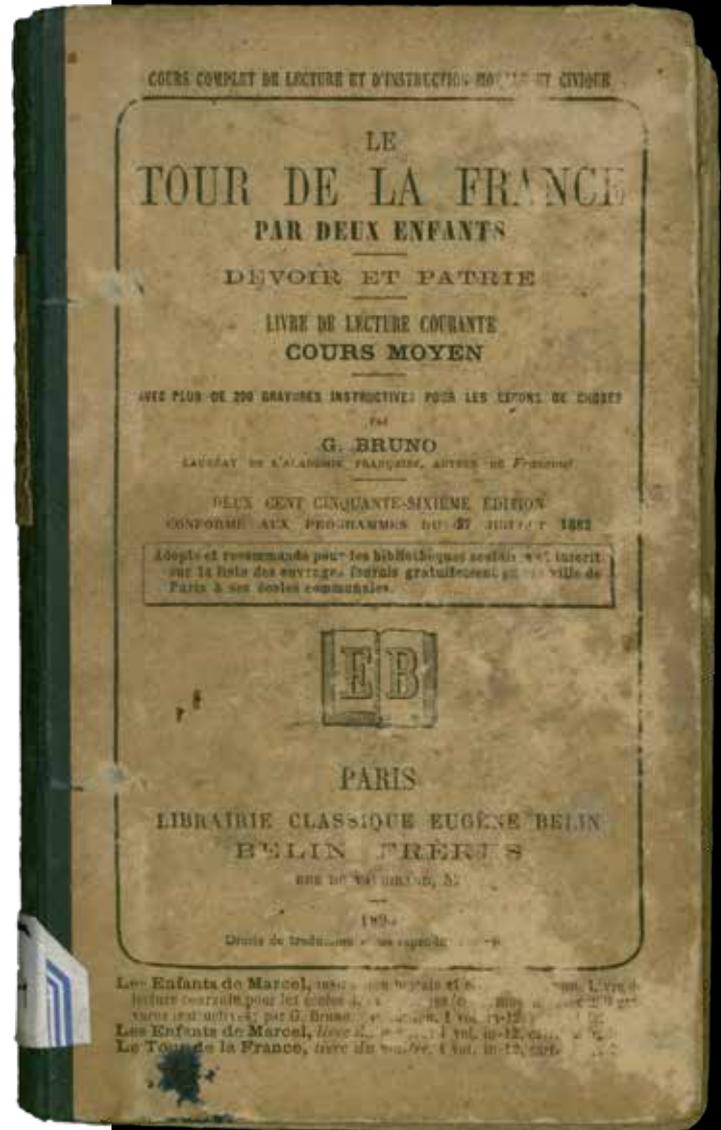
Outre la laïcisation des institutions, la Révolution française évacue des enseignements les contenus à caractère religieux. Prônant la science et le rationalisme, ces derniers sont modernisés. Les programmes de l'école primaire couvrent alors la lecture, l'écriture, le calcul et la morale républicaine.

Plusieurs méthodes en concurrence

Au début du XIX^e siècle, des méthodes d'enseignement héritées de l'Ancien Régime sont encore en vigueur. Pour apprendre à lire, les élèves découvrent l'alphabet sur des textes latins religieux qu'ils ne comprennent pas. Une fois qu'ils savent épeler, leur principal livre de lecture est la Bible, qu'ils apprennent par cœur.

Peu à peu, grâce à la multiplication et à la diversification des livres de lecture, le latin disparaît au profit du français. À l'école primaire, citons le célèbre *Simon de Nantua ou le marchand forain* de Laurent-Pierre de Jussieu, paru en 1818 et largement utilisé durant tout le XIX^e siècle.

Sans oublier *Le Tour de la France par deux enfants* d'Augustine Fouillée-Tuillerie sorti en 1877 sous le pseudonyme G. Bruno, best-seller des manuels scolaires pour l'apprentissage de la lecture sous la Troisième République (1870-1940).



PROGRAMMES OFFICIELS DE 1882
ET PAGES CORRESPONDANTES DU TOUR DE LA FRANCE

COURS MOYEN

Morale.

« Entretiens, lectures avec explications, exercices pratiques... N'omettre aucun point important du programme »

I

L'enfant dans la famille. Parents, frères, serviteurs. Devoirs envers les parents.

« Obéissance, respect, amour, reconnaissance, etc. (Le maître trouvera l'occasion de développer ces devoirs déjà exposés dans nos livres pour l'enfant et l'adulte, en faisant lire le chapitre du *Tour de la France*, p. 9, et, par ailleurs, dans tout le cours du volume.) »

Devoirs des frères et sœurs.

« S'aimer les uns les autres ; protection des plus âgés à l'égard des plus jeunes ; action de l'exemple. (Voir tout le volume et, spécialement, p. 9, *Amour fraternel*; 18, *Enseignements du frère aîné*; 21, 22, *Protection du frère aîné*; 69, 70, *Cocotte et exemple fraternel*; 169, 171 et suivantes, *Soins fraternels*; etc.) »

L'enfant dans l'école. (En parler notamment à propos des pages 43, 44, 54, 81, 83, 283, 304.)

La patrie.

« La France, ses grandeurs et ses malheurs. Devoirs envers la patrie et la société. (Voir le livre tout entier, spécialement : 9, 10, 11, 12, 13, 24, 34, 191, 214, 283, 300, 303, le *Souvenir de la Patrie*, 34; voir aussi les *Vies des grands hommes de la France*, et l'histoire des grands patriotes : Jeanne d'Arc, Drouot, 57; Vanhau, 107; Vercingétorix, 134; l'Hôpital, 138; Bayard, 176; Mirabeau, Portalis, 197; Cujas, 210; Baumesnil, 217; Bagnusclin, 236; l'abbé de Saint-Pierre, 250; Colbert, 212, etc.) »

II

Devoirs envers soi-même.

1^o *Le corps* : propreté, 26; sobriété et tempérance, dangers de l'ivresse, etc., 67, 69, etc. Les biens extérieurs : économie (à propos des pages 42, 62, 153, 154); éviter les dettes, 199, 200, 277. Le travail, ne pas perdre de temps, obligation du travail pour tous les hommes, noblesse du travail manuel. (Le maître en parlera à propos des pages 37, 33, 81, 94, 100, 107, 117, 118, 157 (de Jusseau).)

2^o *L'âme* : vérocité et sincérité; ne jamais mentir, 123, 234. Dignité personnelle, respect de soi-même, 234. Modestie; ne point s'exagérer sur ses défauts, éviter l'orgueil, la vanité, etc., 55 (l'éclouderie, 127). Courage dans le péril, 135, 138, 141, 142, 177, 218, 236, 251, 258, etc.; courage dans le malheur, 200; patience, 15, 206; esprit d'initiative, 49, 141, 143. Dangers de la colère, 67, 68. Traiter les animaux avec douceur; ne point les faire souffrir inutilement. (Le maître pourra parler de la loi Grammont et des sociétés protectrices des animaux, à propos des pages 70, 73, etc.)

III

Devoirs envers les autres hommes.

« Justice et charité; ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit; faites aux autres ce que vous voudriez qu'ils vous fissent, 69, 70. Ne porter atteinte ni à la vie, ni à la personne, ni aux biens, ni à la réputation d'autrui. (Respect du bien d'autrui et probité, 101, 121.) Bonté, fraternité, 143, 254, 255. Exemples : Montaigne, 218; Fénelon, 220; saint Vincent de Paul, 221; Dévouement d'Estache de Saint-Pierre, 268; Églogue et dévouement, 143, 251; Obligation, 39; La charité du pauvre, 11; L'hospitalité, 7, 26; Un bienfait délicat, 46; Service pour service, 21.) »



VUE DE BESANÇON. — Besançon a 50 000 habitants. La principale industrie de cette ville très commerçante est l'horlogerie. Elle produit par an près de 100 000 montres, sans compter les grosses horloges. C'est Besançon et la Franche-Comté qui donnent l'heure à une bonne partie de la France.

G. Bruno, *Le Tour de la France par deux enfants*, 1895 (collection privée).

DOUBS ET TERRITOIRE DE BELFORT

CARTE ÉCONOMIQUE

Échelle 1/150 000

Besançon



- Villages fortifiés
- Quartiers de villes et d'annexes antérieurs à 1939
- Groupes d'immuables modernes
- Zone industrielle
- Université (Sciences)



INDUSTRIES

- Industries textiles
- Industries chimiques
- Industries de construction (bâtiment)
- Industries agro-alimentaires
- Industries diverses
- Industries de papier
- Industries de produits métalliques
- Industries de produits chimiques
- Industries de produits plastiques
- Industries de produits divers

UTILISATION DU SOL

- Forêt de feuillus
- Forêt de résineux
- Forêt de feuillus et résineux
- Forêt de résineux et feuillus

- Bes
- Mont
- Vallée
- Forêt

Cette carte a été compilée par
François CLAVEL - DAILENS
Ingénieur de Géographie
Né en 1912 à la
Faculté des Sciences de Besançon
et assisté par
R. PERIT
avec la collaboration technique
de **J. MAGGIORANI**
EDITIONS M.D.A. 5, Grande rue Lenoir
S.B.O.

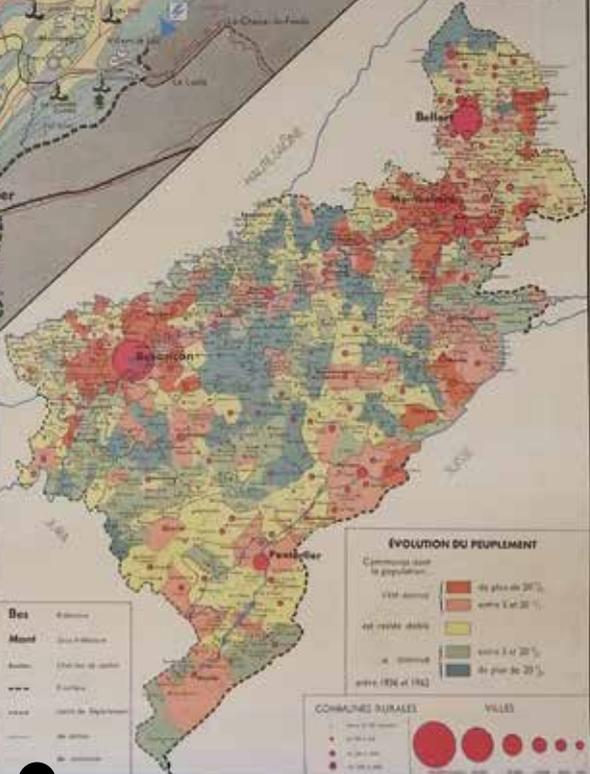
COMMUNICATIONS

- Autoroute
- Route nationale
- Route départementale
- Route communale
- Chemin de fer
- Chemin de fer à voie métrique

ACTIVITÉS

- Soissons - Centre industriel spécialisé
- Ligny - Centre industriel spécialisé
- Village artisanal
- Centre touristique
- Village touristique

POPULATION



ÉVOLUTION DU PEUPEMENT

- de plus de 30%
- entre 15 et 30%
- entre 10 et 15%
- entre 5 et 10%
- de plus de 20%



Carte économique
des départements
du Doubs et du
Territoire de
Belfort, 1964
(BMB, Ge c 1903.2).

En ce qui concerne le calcul, les techniques anciennes, lourdes et parfois peu logiques, sont toujours utilisées. Les quelques 700 unités de mesure différentes longtemps en usage en France n'aident pas : le pied, la coudée, la toise, etc. Même s'il est plus simple, le système métrique ne se diffuse que lentement.

L'histoire apparaît à l'école primaire comme matière optionnelle avec la loi Guizot de 1833. Elle devient obligatoire avec la géographie par la loi Duruy de 1867.

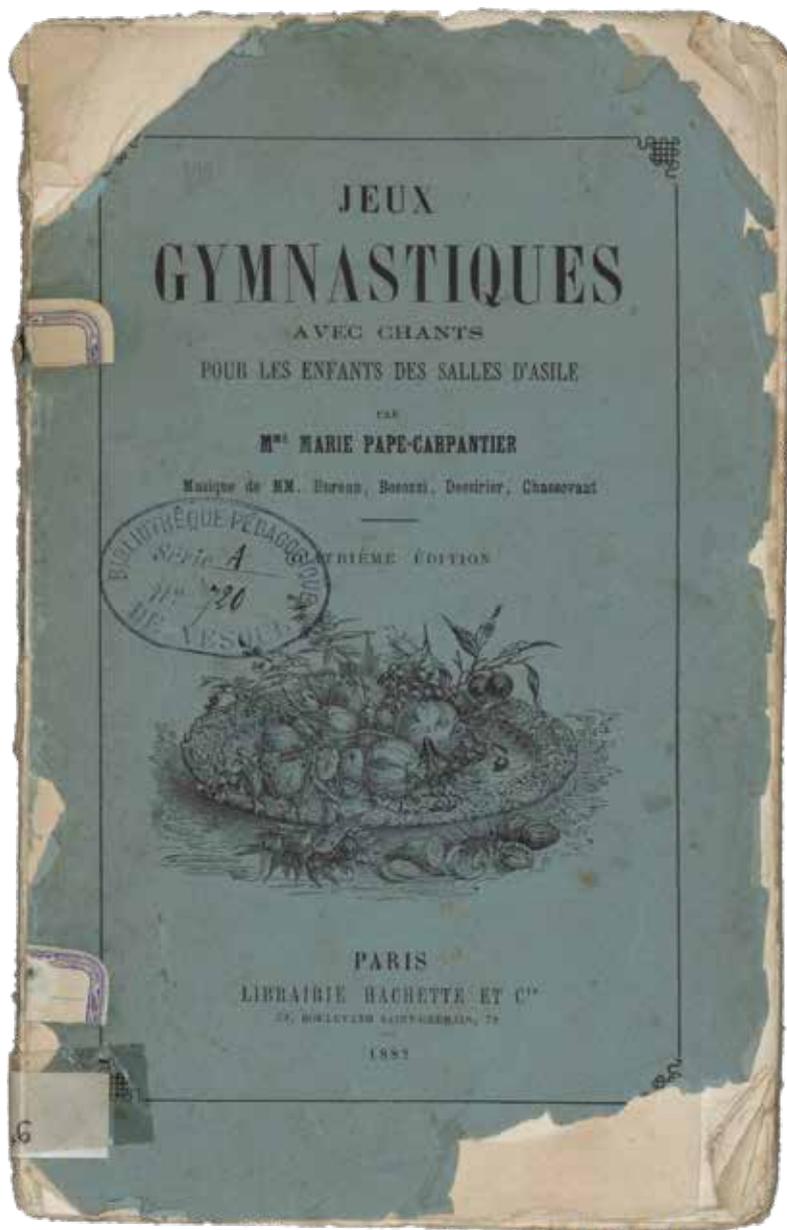
En 1872, l'enseignement de la gymnastique est introduit dans toutes les écoles de garçons.

Autre argument expliquant l'intégration de nouvelles théories pédagogiques : la vision de l'enfance évolue au XIX^e siècle et sa spécificité est peu à peu reconnue. La nouvelle place de l'enfant et l'attitude à adopter à son égard sont notamment visibles dans le poème de Victor Hugo « Lorsque l'enfant paraît » de 1830. Depuis 1962, un psychologue scolaire est chargé de suivre les enfants en difficulté.

D'un point de vue pédagogique, le maître d'école du XIX^e siècle peut majoritairement utiliser trois procédés, selon ses sensibilités, mais aussi la configuration de sa classe.

La méthode individuelle

Chaque élève est instruit indépendamment des autres, le maître s'adapte à chaque élève, à son niveau et à son manuel. Ce système est resté dominant dans les écoles rurales jusqu'aux lois Ferry.



G. Marie Pape-Carpentier,
Jeux gymnastiques, 1882 (collection privée).

ÉCOLE D'ENSEIGNEMENT MUTUEL.

INSTRUISEZ-VOUS, ENFANS, DÈS L'ÂGE LE PLUS TENDRE.
VOUS DEVIENDREZ HEUREUX SI VOUS VULGÈZ APPRENDRE.



CONSEILS A LA JEUNESSE.

Il faut d'abord se donner une idée de soi-même, et ensuite se donner une idée de son prochain. C'est la base de toute éducation. On ne peut être utile qu'en étant d'abord utile à soi-même. Il faut donc se perfectionner dans son art, et se perfectionner dans son caractère. C'est la seule manière de mériter l'estime de son prochain. Il faut aussi se donner une idée de son pays, et de son époque. C'est la seule manière de mériter l'amour de son pays, et de son époque. Il faut enfin se donner une idée de son avenir, et de son destin. C'est la seule manière de mériter le bonheur de son avenir, et de son destin.

Il faut se donner une idée de son avenir, et de son destin. C'est la seule manière de mériter le bonheur de son avenir, et de son destin. Il faut aussi se donner une idée de son pays, et de son époque. C'est la seule manière de mériter l'amour de son pays, et de son époque. Il faut enfin se donner une idée de son caractère, et de son art. C'est la seule manière de mériter l'estime de son prochain.

Il faut se donner une idée de son caractère, et de son art. C'est la seule manière de mériter l'estime de son prochain. Il faut aussi se donner une idée de son pays, et de son époque. C'est la seule manière de mériter l'amour de son pays, et de son époque. Il faut enfin se donner une idée de son avenir, et de son destin. C'est la seule manière de mériter le bonheur de son avenir, et de son destin.

Propriété de l'Éditeur.

Fabrique de **DEMBOUR**, Graveur et Lithographe à **METZ**, successeur de Lacour et C^e de Nancy.

(N^o 92.)

La méthode mutuelle

Dite aussi lancastérienne du nom de son initiateur anglais Lancaster, cette méthode connaît son essor en France à partir de 1815, période durant laquelle sont créées de nombreuses écoles « mutuelles ». À Paris, il en existe cinquante-deux en 1835. Le Département du Doubs a voté des sommes importantes pour encourager cette méthode et la Ville de Besançon s'y est énormément engagée.

L'organisation d'une classe y est totalement différente. Elle se caractérise par une hiérarchisation marquée, la discipline et la coopération. Chaque instituteur peut diriger plusieurs centaines d'élèves, souvent installés sur de longs pupitres. Sous le commandement général d'un seul maître d'école, plusieurs « moniteurs », élèves les plus âgés ou les plus brillants, juchés sur des petites estrades, se partagent les autres élèves par discipline (lecture, écriture et calcul) et aussi parfois par niveau. Les élèves travaillent ainsi en petits groupes. Ceux qui ont compris expliquent aux autres. Tour à tour, ils peuvent être élèves puis moniteurs. Fonctionnant par « gradation », les bons élèves avancent, tandis que les autres restent dans le même groupe jusqu'à ce qu'ils aient progressé. L'avancement dépend uniquement du progrès accompli, et non du calendrier scolaire.

Cette nouvelle méthode se base sur un matériel pédagogique innovant : les tableaux muraux pouvant être lus par des groupes entiers, et les ardoises qui font économiser le papier. Elle constitue une révolution

par l'apprentissage concomitant de la lecture et de l'écriture. Cet apprentissage peut se faire en deux ans, contre cinq à six ans avec la méthode traditionnelle.

Besançon est une des premières villes de France à s'engager dans l'enseignement mutuel. Le Conseil municipal du 23 mai 1818 mentionne déjà l'existence de quatre écoles publiques, toutes en centre-ville : rue d'Anvers, à la maison du Saint-Esprit, dans l'ancien couvent des Grands Carmes (à l'intersection entre la Grande Rue et la rue de la Préfecture) et dans celui des Carmes Déchaussés (ou Petits Carmes, à l'angle des rues Battant et Champrond). D'ailleurs, dans le cinquième chapitre du livre de lecture *Simon de Nantua*, c'est à Besançon que le héros « fait sentir les avantages des écoles où les enfants s'instruisent entre eux par l'enseignement mutuel ».

Par la suite, la commune étend ce mode d'enseignement aux autres écoles publiques de la ville, en achetant le matériel nécessaire. Autre exemple connu, le célèbre socialiste bisontin Pierre-Joseph Proudhon a commencé sa scolarité dans une école mutuelle municipale.

L'enseignement mutuel est cependant inadapté aux petits effectifs, ce qui est souvent le cas en milieu rural, et assez coûteux du fait du nouveau matériel nécessaire.

En 1853, malgré son efficacité reconnue, la méthode mutuelle est officiellement abandonnée, au profit du mode simultané. Peut-être est-ce dû au fait qu'elle n'avait pas les faveurs de l'Église, dont la loi Falloux de 1850 acte le retour en force à l'école.

MOYENS D'ÉMULATION

Les principaux moyens d'émulation sont :

- 1° Les notes ;
- 2° Les compositions ;
- 3° Les examens.

I. — DES NOTES

VALEUR DES NOTES. — Les notes d'étude et de classe sont exprimées par des chiffres dont la valeur est ainsi déterminée :

5 *Très bien.*

4 *Bien.*

3 *Assez bien.*

2 *Passable.*

1 *Mal.*

0 *Très mal.*

SANCTION DES NOTES. — La privation de la sortie générale peut être infligée par le R. P. Supérieur aux élèves dont les notes seraient habituellement mauvaises.

Outre les immunités, dont le mode de distribution et d'emploi est déterminé par le R. P. Supérieur, l'inscription au Tableau d'honneur, la sortie d'honneur et le prix d'honneur sont les récompenses accordées aux bonnes notes.

Le mode simultané

Opposé à l'enseignement mutuel, ce procédé est pratiqué par les Frères des Écoles chrétiennes et retenu par Guizot comme modèle d'enseignement privilégié. Les élèves sont divisés en différentes classes, selon leur âge et leur niveau de connaissances. Ils progressent simultanément. Cette méthode nécessite un personnel nombreux et qualifié.

La méthode recommandée à partir du Second Empire mixe les apprentissages mutuels et simultanés. De l'école mutuelle on conserve l'usage de l'ardoise et des tableaux muraux, l'apprentissage conjoint de la lecture et de l'écriture, ainsi que l'uniformisation des manuels scolaires, mais le système primaire divise maintenant les enfants en trois cours selon l'âge : cours élémentaire de six à huit ans, cours moyen de huit à dix ans et cours supérieur au-dessus de dix ans. Jules Ferry fait du mode simultané un paradigme.

Ce modèle pédagogique est diffusé par les inspecteurs de l'école primaire locaux, par les écoles normales formant les instituteurs et par les manuels pédagogiques. Son corollaire devient bientôt l'évaluation des apprentissages, colonne vertébrale de la pédagogie contemporaine, au moyen de notes et de punitions ou récompenses qui y sont associées.

Dans le même ordre d'idée, on cherche à stimuler l'apprentissage des élèves par la mise en compétition, à travers l'organisation de concours entre écoles, qui sont l'occasion de remporter des prix.

La fin du XIX^e siècle est également la grande époque des leçons de choses. Il s'agit de rendre les enseignements plus concrets, en faisant appel aux cinq sens : « que l'élève apprenne à connaître les choses visibles par la vue, les sons par l'ouïe, les odeurs par l'odorat, les choses sapides par le goût, les choses tangibles par le toucher » (Ferdinand Buisson, *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, 1911). Cela se traduit par exemple par des excursions botaniques quand la distance et le temps le permettent.

Concours entre les Ecoles communales

de Garçons et de Filles de Berançon.

25 Juillet 1872.

ÉCRITURE		ORTHOGRAPHE		CALCUL		HISTOIRE & GÉOGRAPHIE	
ÉCOLES.		ÉCOLES.		ÉCOLES.		ÉCOLES.	
1	Amuse de l'école N°1 (garçons) laïque	1	Israélite (garçons)	1	Saint Claude (garçons) laïque	1	Protestante (garçons)
2	Genoux & Aboudeau (garçons) laïque	2	Protestante (garçons)	2	Protestante (garçons)	2	Genoux & Aboudeau (garçons) laïque
3	Velotte (garçons) laïque	3	Arseval (filles) Congreg ⁿ	3	Genoux & Aboudeau (garçons) laïque	3	Velotte (garçons) laïque
4	S ^t Claude (garçons) laïque	4	Genoux & Aboudeau (garçons) laïque	4	S ^t Foyeux (garçons) laïque	4	Arseval (filles) Congreg ⁿ
5	S ^t Foyeux (garçons) laïque	5	S ^t Foyeux (garçons) laïque	5	Amuse de l'école N°1 (garçons) laïque	5	Battant (filles) Congreg ⁿ
6	Arseval (garçons) Congreg ⁿ	6	Gravelle (filles) laïque	6	Israélite (garçons)	6	Amuse de l'école N°1 (garçons) laïque
7	Gravelle (filles) laïque	7	Amuse de l'école N°1 (garçons) laïque	7	Velotte (garçons) laïque	7	Gravelle (filles) laïque
8	Battant (garçons) Congreg ⁿ	8	S ^t Maurice (filles) Congreg ⁿ	8	Gravelle (filles) laïque	8	Arseval (garçons) laïque
9	Arseval (filles) Congreg ⁿ	9	Battant (garçons) Congreg ⁿ	9	Arseval (garçons) Congreg ⁿ	9	Israélite (garçons)
10	S ^t Jean (garçons) Congreg ⁿ	10	Arseval (garçons) Congreg ⁿ	10	Battant (garçons) Congreg ⁿ	10	S ^t Claude (filles) Congreg ⁿ
11	Chagnas (garçons) laïque	11	S ^t Jean (garçons) Congreg ⁿ	11	S ^t Claude (filles) Congreg ⁿ	11	Chagnas (filles) laïque
12	S ^t Maurice (filles) Congreg ⁿ	12	Velotte (filles) Congreg ⁿ	12	Arseval (filles) Congreg ⁿ	12	Battant (garçons) Congreg ⁿ
13	Veil Picard (filles) laïque	13	Arseval (garçons) laïque	13	S ^t Maurice (filles) Congreg ⁿ	13	S ^t Jean (garçons) Congreg ⁿ
14	Protestante (filles)	14	S ^t Claude (garçons) laïque	14	Battant (filles) Congreg ⁿ	14	S ^t Foyeux (filles) Congreg ⁿ
15	Protestante (garçons)	15	Chagnas (garçons) laïque	15	S ^t Jean (garçons) Congreg ⁿ	15	Arseval (garçons) Congreg ⁿ
16	Arseval (garçons) laïque	16	Protestante (filles)	16	S ^t Jean (filles) Congreg ⁿ	16	Protestante (filles)
17	Battant (filles) Congreg ⁿ	17	Israélite (filles)	17	Chagnas (garçons) laïque	17	S ^t Jean (filles) Congreg ⁿ
18	Chagnas (filles) laïque	18	S ^t Jean (filles) Congreg ⁿ	18	Chagnas (filles) laïque	18	S ^t Claude (garçons) laïque
19	Israélite (garçons)	19	Battant (filles) Congreg ⁿ	19	Israélite (filles)	19	Veil Picard (filles) laïque
20	S ^t Jean (filles) Congreg ⁿ	20	Veil Picard (filles) laïque	20	Protestante (filles)	20	Israélite (filles)
21	S ^t Claude (filles) Congreg ⁿ	21	Velotte (garçons) laïque	21	Veil Picard (filles) laïque	21	S ^t Maurice (filles) Congreg ⁿ
22	Israélite (filles)	22	Chagnas (filles) laïque	22	S ^t Foyeux (filles) Congreg ⁿ	22	Chagnas (garçons) laïque
23	S ^t Foyeux (filles) Congreg ⁿ	23	S ^t Claude (filles) Congreg ⁿ	23	Velotte (filles) Congreg ⁿ	23	S ^t Foyeux (garçons) laïque
24	Velotte (filles) Congreg ⁿ	24	S ^t Foyeux (filles) Congreg ⁿ	24	Arseval (garçons) laïque	24	Velotte (filles) Congreg ⁿ

(*) Les écoles communales, situées des hameaux de Bergelle, Calente et Châtouffour n'ont pas pu participer au concours.



L. P. P.

Tableau des résultats du concours entre les écoles bisontines, 1872 (AMB, 1R3).

HISTOIRE SAINTE		STYLE	
	ÉCOLES.		ÉCOLES.
1	Arsenal (Gymn) laïque	1	Protestante (Gymn)
2	Arsenal (Fils) Congrég.	2	Arsenal (Gymn) Laïque
3	Protestante (Gymn)	3	Arsenal (Fils) Congrég.
4	Amis de l'École N. (Gymn) laïque	4	Amis de l'École N. (Gymn) laïque
5	Israélite (Fils)	5	Battant (Fils) Congrég.
6	Graville (Gymn) laïque	6	S. Claude (Fils) Congrég.
7	S. Fergues (Fils) Congrég.	7	Battant (Gymn) Congrég.
8	Battant (Fils) Congrég.	8	Graville (Gymn) laïque
9	Battant (Gymn) Congrég.	9	Graville (Fils) laïque
10	Chaprais (Fils) laïque	10	Veil-Becard (Fils) laïque
11	S. Jean (Fils) Congrég.	11	S. Fergues (Fils) Congrég.
12	S. Claude (Fils) Congrég.	12	Protestante (Fils)
13	Graville (Fils) laïque	13	Arsenal (Gymn) Congrég.
14	Protestante (Fils)	14	Chaprais (Fils) laïque
15	Chaprais (Gymn) laïque	15	Israélite (Fils)
16	Arsenal (Gymn) Congrég.	16	S. Claude (Gymn) laïque
17	S. Maurice (Fils) Congrég.	17	S. Jean (Fils) Congrég.
18	S. Claude (Gymn) laïque	18	S. Jean (Gymn) Congrég.
19	Veil-Becard (Fils) laïque	19	S. Maurice (Fils) Congrég.
20	Saint-Fergues (Gymn) laïque	20	Velotte (Fils) Congrég.
21	Velotte (Gymn) laïque	21	Chaprais (Gymn) laïque
22	Velotte (Fils) Congrég.	22	S. Fergues (Gymn) laïque
	Israélite (Fils) (Gymn)		Velotte (Gymn) laïque
	S. Jean (Gymn) Congrég.		Israélite (Gymn)

CLASSEMENT GÉNÉRAL DES ÉCOLES.		
Rang	Écoles	Point
1	Protestante (Gymn)	144
2	Graville (Gymn) laïque	126
3	Amis de l'École N. (Gymn) laïque	122
4	Arsenal (Fils) Congrég.	117
5	Graville (Fils) laïque	100
6	Battant (Gymn) Congrég.	95
7	Arsenal (Gymn) laïque	85
8	Battant (Fils) Congrég.	82
9	Arsenal (Gymn) Congrég.	81
10	S. Claude (Gymn) laïque	79
11	S. Claude (Fils) Congrég.	68
12	Velotte (Gymn) laïque	67
13	Protestante (Fils)	66
14	Israélite (Gymn)	65
15	S. Fergues (Gymn) laïque	63
16	S. Jean (Gymn) Congrég.	58
17	Chaprais (Fils) laïque	57
18	S. Maurice (Fils) Congrég.	53
19	Israélite (Fils)	52
20	S. Jean (Fils) Congrég.	51
21	Chaprais (Gymn) laïque	49
22	Veil-Becard (Fils) laïque	48
23	S. Fergues (Fils) Congrég.	47
24	Velotte (Fils) Congrég.	19

Composition de la Commission chargée de la correction des épreuves de concours scolaires et du classement des Écoles :

M. M. Rousselot, Inspecteur d'Académie, Président; Lohereau, Inspecteur; F. des Fontaines; Demongest, Inspecteur spécial des écoles communales de Beaune; Sautereau, Viret, Inspecteurs; L. Bourcier; Sommer, chargé d'une classe; de Ligne, Bernhart, Inspecteur de l'Instruction académique; GUYOT, Précepteur à la Sainte des Sciences; Fautrier et Dorval, Instituteurs laïques; Aristot, de France, Orban et Meunier de Fr. Acad. Gustave, Instituteurs congréganistes.

Composition de la Commission chargée d'examiner les aspirants et les aspirantes au Certificat d'Études primaires :

M. M. Lohereau, Inspecteur; Demongest, Inspecteur spécial des écoles communales de Beaune; L'Abbé, Barlet, Amoureux, adj. de Ligne; Le pasteur, Abbé, président de la Commission de l'école républicaine; Viret, Inspecteur; L. Bourcier; Sommer, chargé d'une classe; de Ligne; Berré et Chérier, Maîtres adjoints à l'école communale d'Instituteurs; BERRARD, Précepteur à la Sainte des Sciences; Vigier, Inspecteur central; Bérthoulet, Précepteur; Demongest, adj. de Ligne; Charpy et Fournier, Instituteurs laïques; BOISSON, de Fr. Académie; BENOIST, de Fr. Acad. Gustave, Instituteurs congréganistes.

Membres adjoints: M. Arnal, pour l'examen de l'écrit à l'Écrouille des aspirants; et M. le Rector, Fautrier, pour l'examen des aspirants et aspirantes Israélites sur l'Instruction religieuse.

Fait ainsi composé:

Beaune, le 22 Août 1872

L'Inspecteur spécial des écoles communales de Beaune, Officier de l'Instruction publique

Demongest

L'Enseignement par l'Image

Cours moyen

*Leçons
de Choses*

en 650 gravures

PAR
G. Colomb

Les pierres
Les métaux
L'eau
Les aliments
Le chauffage
Les vêtements
Les végétaux
Nos ennemis
Nos alliés

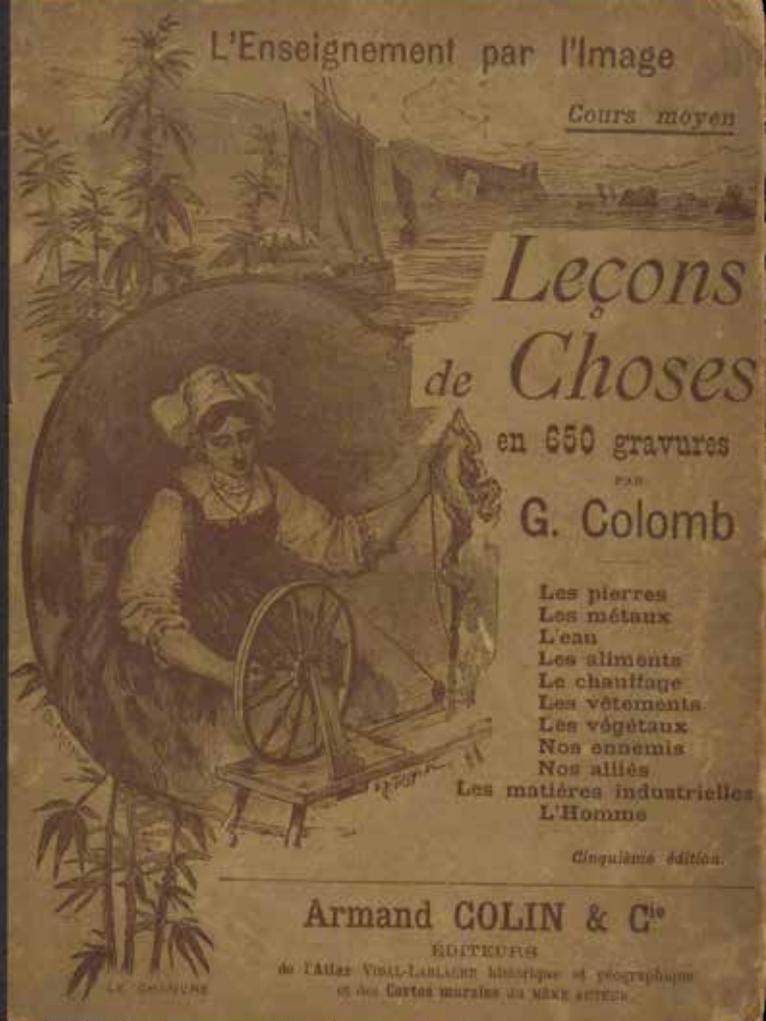
Les matières industrielles
L'Homme

Cinquième édition.

Armand COLIN & C^{ie}

ÉDITEURS

de l'Atlas VISAL-LABLACHE historique et géographique
et des Cartes murales du même auteur.



Les dangers des carrières et des mines.



21. Il y a d'abord les *éboulements*, que souvent aucun signe précurseur n'annonce.



22. On prévient les éboulements en soutenant par des *charpentes* ou *étais* les parois et le plafond des galeries. C'est ce qu'on nomme le *boisage*.



23. Dans les mines de houille, il y a à redouter les explosions de *grisou*. Le grisou est un gaz analogue au gaz de l'éclairage (p. 77) et qui se dégage de la houille.



24. On peut les éviter ces explosions en n'enflammant jamais d'allumettes dans les galeries et en ne se servant que de la *lampe de sûreté* (p. 34, fig. 65).



25. Quand on emploie la poudre, si celle-ci ne s'enflamme pas tout de suite, il ne faut s'approcher de la mine qu'avec les plus grandes précautions.

TEXTE A APPRENDRE

Les principaux dangers des carrières et des mines sont :

Les *éboulements*, que l'on prévient en étayant les galeries ;

Les *explosions de grisou* dans les mines de houille : on les évite en n'allumant jamais d'allumettes dans les galeries ;

Les *explosions tardives* ou *lentes* des fourneaux de mine.

Calcaires. — La pierre à bâtir.



26. Tailleurs de pierre taillant et sciant de la *pierre à bâtir*.



27. Maçons construisant une maison avec la *pierre à bâtir*. Les *moellons* (pierres non taillées) servent à faire les parties destinées à être recouvertes de *plâtre* (p. 18) ou de *mortier* (p. 11).



28. Le *calcaire à bâtir* se laisse facilement sculpter*. Les belles cathédrales* d'Amiens, de Reims, Notre-Dame de Paris, le Louvre sont en calcaire. Malheureusement à la longue, le calcaire exposé à l'air s'abîme.

TEXTE A APPRENDRE

Le *calcaire à bâtir* est assez tendre pour être *scié*, *taillé*, et même *sculpté*. On l'appelle à cause de cela *pierre de taille*.

On en construit les maisons. Il sert aussi à faire des murs de clôture, de soutènement*.

On en fait encore des statues.

ACADÉMIE
DE
BESANÇON
INSTRUCTION

INSPECTION ACADEMIQUE DU DOUBS

Mairie de BESANÇON

Secrétariat général

27 MAI 1881

Besançon, le 25 Mai 1881.

Primaire

OBJET

Gymnastique et
exercices militaires.

La Com^{te} décide qu'il est
utile de fournir aux enfants qui
sont en la forme des armes pour
leur instruction. La Com^{te} décide
en conséquence de voter un projet
et invite le Maire à faire la
demande.

Monsieur le Maire

Dans une circulaire du 20 avril 1880, Monsieur le
Ministre de l'Instruction publique disait aux recteurs : « M. le
Ministre de la Guerre m'a informé qu'il lui avait proposé : 1° de délivrer,
dans une plus large proportion que par le passé, des fusils aux établissements
d'instruction secondaire dans la population scolaire et la situation financière
comporteraient cette mesure ; 2° de mettre à la disposition des écoles
et établissements, pour les élèves âgés de 13 à 14 ans, un certain nombre de
petites armes, telles que fusils de dragons, de modèle dit à tabatière,
mousquetons à percussion, carabines Remington ou Spencer, etc »

Je vous demande le permis, Monsieur le
Maire, d'appeler votre attention sur la nouvelle circulaire susvisée.

Monsieur le Maire de Besançon

Lettre de
l'inspecteur
d'académie
au maire de
Besançon
concernant
les exercices
militaires, 1881
(AMB, 1R4).

1937
N° 10
10 CENTIMES

A Monsieur le Maire de Besançon le Conseiller
Municipal ass. pour le mandat de naissance de
Ludovic L'Espérantiste de Besançon - Automne 1937 - N° 10

LA TRIBUNE

• ESPÉRANTISTE •
Organe national de Propagande
Abonnement annuel: Frs 12.-
Abonnement 6 mois: Frs 7.-
Abonnement 3 mois: Frs 4.-
N° 10
Besançon (pour toutes commandes)
N° 10 rue de la République - Besançon
C. C. P. 1022 Besançon
Bis à Paris: Librairie Central
15, Rue de la Harpe
Paris 5^e arr.
Publié par: René ROSSIGNOL, Libraire - 43, Quai de la Vierge, Besançon

La libre Pratique du Monde.

Si les merveilleuses propriétés antiseptiques, qui ont servi et qui servent à la relation entre les hommes et les peuples...
«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

La pédagogie, témoin de l'évolution des sociétés

Les guerres contemporaines, mobilisant les populations civiles, conduisent les responsables pédagogiques à envisager des enseignements nouveaux, parfois de manière contradictoire.

Ainsi, en mai 1881, l'inspecteur d'académie du Doubs écrit au maire de Besançon pour lui suggérer l'acquisition d'armes à feu en vue de la préparation militaire des élèves de douze à quatorze ans.

Dans un tout autre état d'esprit, La Tribune espérantiste vante, dans son numéro de l'automne 1937, «l'expérience de Besançon», soit l'enseignement à son groupe d'élèves volontaires d'écoles primaires supérieures et de l'école d'horlogerie des bases de la langue internationale Esperanto, «précieux auxiliaire des pionniers de la paix, outil incomparable entre les mains de tout pédagogue dont l'ambition est d'ouvrir, devant ses élèves, des horizons toujours plus larges et humanitaires».



Portrait of a man in a suit, likely the author or a key figure mentioned in the text.

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

R. MONTEVRAILLI

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

L'expérience de Besançon.

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

L'ESPÉRANTISTE À L'HONNEUR

LE CONGRES DE PARIS.

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»

Egypte vos longues soirées d'hiver par l'étude de l'Espéranto.
L'œuvre de ce page sur notre journal.

«L'homme est un être social...»
«L'homme est un être social...»



**APPRENDS
ET TAIS-TOI**

de
L'ECOLE



**SOIS BÊTE
ET TAIS-TOI**



**TRAVAILLE
ET TAIS-TOI**

à
L'USINE

**MEME COMBAT
CONTRE L'
OPPRESSION**

Très tôt, l'institution scolaire a dû lutter contre la pratique de châtiments corporels, pourtant interdite par le Code civil dès 1803. À Velotte en mai 1872, le père d'une élève retire celle-ci de l'école après qu'elle a été battue par l'institutrice religieuse qui, comble de l'ironie, a choisi de s'appeler Sœur Colombe. Après enquête, il s'avère que cette pratique est habituelle

dans cet établissement. Le maire écrit alors à l'intéressée pour lui rappeler « qu'il serait plus régulier et plus utile de faire appel à la raison de l'enfant, à ses bons sentiments, que de faire naître en lui le dégoût de l'école par la crainte des coups ».

Plus que les règlements, c'est l'évolution de la société et des mentalités qui fait progressivement changer l'école. Dans la période contemporaine, le mouvement de Mai 68 reste l'évènement moteur de la remise en question des méthodes traditionnelles. Comme dans bien d'autres villes, l'École normale est occupée par les apprentis instituteurs, qui débattent passionnément de leur rôle, amorçant un renouveau de la réflexion pédagogique, tandis que des lycéens contestataires forment des comités d'action et s'invitent sur la scène politique, en particulier dans les mobilisations contre la guerre au Vietnam. L'évènement, sans donner lieu à d'importants changements législatifs dans le domaine scolaire, n'en souligne pas moins le décalage existant entre l'institution, ses méthodes vieillissantes, et les aspirations de la jeunesse à plus de reconnaissance et de liberté. Les idées de Mai 68 contribuent à la mixité des classes, l'élection de représentants d'élèves, la disparition du port de l'uniforme et des cours de morale (réintroduits en 2008).



Affiches du Parti socialiste unifié, [1970-1979] (AMB, 68Z10 et 17).

TABLEAU SYNOPTIQUE

DE LA

STATISTIQUE COMPARÉE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE COMMUNALE DE BESANÇON

De 1867 à 1878.

NATURE des ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE des ÉTABLISSEMENTS en		NOMBRE DES CLASSES ou des maîtres en		TOTAL DES ÉLÈVES en		DÉPENSES ORDINAIRES DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE municipale en		OBSERVATIONS.
	1867.	1878.	1867.	1878.	1867.	1878.	1867.	1878.	
	ÉCOLES DE GARÇONS.								
Laiques . . .	7	8	14	(1) 27	836	1,167	} 28,650 = 62,725 "		(1) Y compris l'instituteur suppléant.
Congréganistes . . .	3	2	18	16	996	750			
Protestantes . . .	1	1	2	3	140	148			
Israélites . . .	1	1	1	1	35	45			
ÉCOLES DE FILLES.									
Laiques . . .	1	4	2	(2) 15	117	589	} 7,180 = 28,244 "		(2) Y compris l'institutrice suppléante.
Congréganistes . . .	7	7	23	24	1,213	928			
Protestantes . . .	1	1	2	3	143	154			
Israélites . . .	1	1	1	1	26	35			
ÉCOLES MIXTES.									
Laiques . . .	1	4	"	5	"	191	} = 4,688 "		
Congréganistes . . .	"	"	"	"	"	"			
Protestantes . . .	"	"	"	"	"	"			
Israélites . . .	"	"	"	"	"	"			
SALLES D'ASILE.									
Laiques . . .	1	2	2	8	105	509	} 3,610 = 14,690 "		
Congréganistes . . .	2	2	7	8	545	502			
Protestantes . . .	1	1	2	2	126	176			
Israélites . . .	"	"	"	"	"	"			
DÉPENSES GÉNÉRALES.									
TOTAUX . . .	26	34	74	(4) 113	4,282	5,200	8,999 = 15,370 "	125,887 "	(3)

Besançon, le 26 février 1878.

L'Inspecteur spécial des Ecoles communales de Besançon,

DEMONGEOT.

Tableau
statistique de
l'instruction
primaire
communale,
1878
(AMB, 1R113).

4. Vie quotidienne

L'organisation du temps scolaire

Au moment des lois Ferry, l'année d'un écolier est beaucoup plus longue qu'aujourd'hui, avec seulement six semaines de vacances en été et une à Pâques. Les grandes vacances sont principalement pensées pour permettre la participation des enfants aux travaux agricoles. C'est le Front populaire, dans la foulée des congés payés, qui crée les vacances de Noël, plus quatre jours en février. Les deux semaines de vacances d'hiver n'apparaissent qu'en 1972, quelque temps après les Jeux olympiques d'hiver organisés à Grenoble en 1968.

Toujours d'après les lois Ferry, la semaine scolaire se déroule du lundi matin au samedi après-midi, le jeudi étant libéré pour l'instruction religieuse. C'est d'ailleurs généralement l'instituteur qui conduit les enfants aux offices les dimanches et jours de fête. Ce n'est qu'en 1969 que sont supprimés les cours du samedi après-midi, et depuis 1972 que la pause du jeudi a été déplacée au mercredi. Entre 1894 et 2008, la durée hebdomadaire des enseignements a été ramenée de trente à vingt-quatre heures, et le temps scolaire annuel de 1338 à 936 heures.

Les journées de classe sont entrecoupées de temps libres dédiés aux jeux : les récréations.

Les effectifs dans les classes

Les classes sont longtemps restées particulièrement nombreuses. En 1867 par exemple, elles comprennent en moyenne cinquante-huit élèves dans les écoles laïques. Les établissements religieux sont mieux dotés en personnel. Ce chiffre s'abaisse progressivement sous la Troisième République, qui accorde davantage de moyens à l'éducation. Dès 1878, chaque maître laïque encadre en moyenne quarante-six élèves. Toutefois en 1880, l'inspecteur des écoles bisontines signale encore une classe surchargée de quatre-vingts élèves à l'école de garçons des Chaprais.

L'administration

Les progrès de la scolarisation ne sont pas toujours synonymes d'une fréquentation assidue. Avec l'obligation scolaire apparaît le registre d'appel journalier, outil de contrôle de la présence des enfants. Les motifs d'absence témoignent des évolutions de la société, en particulier sur le travail des mineurs. D'apparition plus récente, le carnet de correspondance devient le lien entre l'institution scolaire et les parents d'élèves.

DÉPARTEMENT DU DOUBON
EXTRAIT DU REGISTRE D'APPEL

CANTON
d. de Belvaux
 COMMUNE
d. de Belvaux

ARRONDISSEMENT
d. de Belvaux
 3 AOUT 1891
de l'École publique de filles

LOI DU 28 MARS 1882.

ART. 10. — ... Les directeurs et les directrices doivent tenir un registre d'appel qui constate, pour chaque classe, l'absence des élèves inscrits. A la fin de chaque mois, ils adresseront au maire et à l'inspecteur primaire un extrait de ce registre, avec l'indication du no. abré des absences et des motifs invoqués. . . *

ART. 11. — A tout directeur d'école privée qui ne se sera pas conformé aux prescriptions de l'article précédent sera, sur le rapport de la commission scolaire et de l'inspecteur délégué au conseil départemental.

Le conseil départemental pourra prononcer les peines suivantes : 1° l'avertissement ; 2° la censure ; 3° la suspension pour un mois au plus, et, en cas de récidive dans l'année scolaire, pour trois mois au plus. *

Du registre d'appel tenu pour le mois de *juillet* 1891, il résulte que les élèves ci-après nommés ont manqué l'École au moins quatre fois une demi-journée, savoir :

NOM ET PRENOMS DES ENFANTS.	NOM ET DEMEURE DES PERSONNES RESPONSABLES.	NOMBRE D'ABSENCES	MOTIFS INVOQUÉS.	OBSERVATIONS.
<i>Garreau Louis</i>	<i>Garreau Michel</i>	4	<i>occupé à la messe</i>	
<i>Lehanz Gilbert</i>	<i>Lehanz Joseph</i>	11	<i>id.</i>	
<i>Schmitt Hans</i>	<i>Schmitt Jean</i>	13	<i>indisposition</i>	
<i>Brangot Louis</i>	<i>Brangot s. p.</i>	8	<i>occupé à la messe</i>	
<i>Langlet Paul</i>	<i>Langlet René</i>	10	<i>malade</i>	
<i>Jacquet Louis</i>	<i>Jacquet Antoine</i>	12	<i>non motivé, n'a pas pu venir</i>	<i>une de janvier</i>
<i>Concurren Jean</i>	<i>Concurren Charles</i>	5	<i>indisposition</i>	
<i>Pauley Gilbert</i>	<i>Pauley Auguste</i>	6	<i>occupé à la messe</i>	
<i>Harist Jeanne</i>	<i>Harist Jean</i>	9	<i>indisposition</i>	
<i>Bussard Lubile</i>	<i>Bussard</i>	12	<i>non motivé</i>	
<i>Léjeune Louis</i>	<i>Léjeune Jules</i>	11	<i>id.</i>	
<i>Gagey Marie</i>	<i>Gagey Emile</i>	5	<i>en voyage</i>	
<i>Charlet Jean</i>	<i>Charlet Louis</i>	8	<i>indisposition</i>	
<i>Cherchons Eug.</i>	<i>Cherchons Béatrice</i>	10	<i>non motivé</i>	
<i>Bode Annie</i>	<i>Bode Léon</i>	7	<i>en voyage</i>	
<i>Codier Louis</i>	<i>Codier fr. s. p.</i>	7	<i>id.</i>	
<i>Concurren Marie</i>	<i>Concurren Pauline</i>	6	<i>indisposition</i>	
<i>Charrolet Auguste</i>	<i>Charrolet Béatrice</i>	12	<i>non motivé</i>	

(1) Publique ou privée.
 (2) Garçons ou filles ou mixte.



Extraits
 de registres
 d'appel, 1891
 (AMB, 1R6).

NOM ET PRÉNOMS DES ENFANTS.	NOM ET DEMEURE DES PÉRONNES RESPONSABLES.	NOMBRE D'ARRÊTÉS	MOTIFS INVOQUÉS.	OBSERVATIONS.
Caracoppe Auguste	Caracoppe Marie 11 Rue	24	exception de sang	
Chilly Léon	Chilly Louis 21 Rue	1	enrhume	
Desros Jeanne	Desros Jean 21 Rue	7	mangea de bon volenti	
Garret Berthe	Garret Louis 21 Rue	6	gardi un enfant	
Harand Anne	Harand Jeanne 21 Rue	4	indisposition	
Languet Félix	Languet Louis 21 Rue	4	malade	
Lejeune Jean	Lejeune Joseph 21 Rue	6	occupé sa mère malade	
Lejeune Mathilde	Lejeune Joseph 21 Rue	6	occupé à la maison	
Lavouet Josephine	Lavouet Jeanne 21 Rue	1	id	
Légaré Louis	Légaré Jules 21 Rue	18	enrhume	
Vollet Mathilde	Vollet fr. 21 Rue	18	occupé à la maison	
Clou Étienne	Clou fr. 21 Rue	6	mal aux dents	
Lejeune Jean	Lejeune fr. 21 Rue	22	n'a pas pu venir depuis le mois de mai	
Lejeune Auguste	Lejeune Jules 21 Rue	10	mal aux yeux	
Lejeune Jeanne	Lejeune Louis 21 Rue	17	négligence	
Lejeune Jean	id	16	id	
Vollet Jeanne	Vollet fr. 21 Rue	27	id, actuellement elle est atteinte	
Garret Jeanne	Garret Auguste 21 Rue	20	gardi son frère	de la rougeole
Harand Anne	Harand Louis 21 Rue	1	gardi sa sœur	
Jacquet Berthe	Jacquet Hélène 21 Rue	18	occupé à la maison	
Lejeune Jean	Lejeune Louis 21 Rue	1	occupé	
Roy Jeanne	Roy Mathilde 21 Rue	17	id	
Lejeune Jeanne	Lejeune Louis 21 Rue	26	mal aux yeux	
Vollet Jeanne	Vollet Louis 21 Rue	11	enrhume	
Chary Jean	Chary Joseph 21 Rue	1	indisposition	
Lejeune Jeanne	Lejeune Louis 21 Rue	33	négligence	
Garret Jeanne	Garret Jules 21 Rue	7	occupé à la maison	
Lejeune Jeanne	Lejeune Louis 21 Rue	1	indisposition	
Lejeune Jeanne	Lejeune Louis 21 Rue	7	gardi son	
Lejeune Jeanne	Lejeune Louis 21 Rue	9	indisposition	
Lejeune Jeanne	Lejeune Louis 21 Rue	5	gardi la maison	

Certifié par l'institut, ce sousigné.

A. P. Claude, le 1^{er} Août 1851.

J. P. Meunier

LQ^R DU 28 MARS 1882.

ART. 10. — ... Les directeurs et les directrices doivent tenir un registre d'appel qui constate, pour chaque classe, l'absence des élèves inscrits. A la fin de chaque mois, ils adresseront au maire et à l'inspecteur primaire un extrait de ce registre, avec l'indication du nombre des absences et des motifs invoqués... »

ART. 11. — « Tout directeur d'école privée qui ne se sera pas conformé aux prescriptions de l'article précédent sera, sur le rapport de la commission scolaire et de l'inspecteur délégué au conseil départemental.

Le conseil départemental pourra prononcer les peines suivantes : 1° l'avertissement ; 2° la censure ; 3° la suspension pour un mois au plus, et, en cas de récidive dans l'année scolaire, pour trois mois au plus. »

Du registre d'appel tenu pour le mois de juillet 1881, il résulte que les élèves ci-après nommés ont manqué l'École au moins quatre fois une demi-journée, savoir :

NOM ET PRENOMS DES ENFANTS.	NOM ET DEMEURE DES PERSONNES RESPONSABLES.	NOMBRE D'ABSENCES	MOTIFS INVOQUÉS.	OBSERVATIONS.
Paillier, Amand	M. Jean Loubuge, Baddard	38	Retenu	
Champion, Marie	M. J. Baddard, 67	58	Retenu	
Froy, Léon	M. J. Baddard, 88	9	id.	
Coucy, Antoine	M. J. Baddard, 6	33	id.	
Collet, Auguste	M. J. Baddard, 55	38	id.	
Bapin, Lucien	M. J. Baddard, 21	38	id.	
Vatines, Albert	M. J. Baddard, 28	38	id.	
Frey, Louis	M. J. Baddard, 23	38	placé Commis-sonnaire	
Christou, Hippolyte	M. J. Baddard, 19	32	id.	
Pelletier, Joseph	M. J. Baddard, 71	38	id.	
Courot, Julien	M. J. Baddard, 24	38	pas jusqu'à la rentrée	
Viret, Alexandre	M. J. Baddard, 11	19	Retenu	
Verat, George	M. J. Baddard, 14	3	id.	
Davis, Victor	M. J. Baddard, 15	23	absence volontaire	
Guain, Jean	M. J. Baddard, 19	19	id.	
Guillaume, Eugène	M. J. Baddard, 11	9	id.	
Polong, Emile	M. J. Baddard, 16	18	id.	
Vassely, Pierre	M. J. Baddard, 10	8	id.	

(1) Publique ou privée.
 (2) Garçons ou filles ou mixte.



NOM ET PRENOMS DES ENFANTS.	NOM ET DEMEURE DES PERSONNES RESPONSABLES.	NOMBRE D'ABSENCS	MOTIFS INVOQUÉS.	OBSERVATIONS.
Harbier Gaston	— Madame Balthus 79	28	14 jours habits - à l'hôpital	depuis le 20 juillet
Berthel Marie	— mère, S. Balthus 79	23	pas de habits ?!	négligence des parents
Conkchier Adolph	— mère, Yguier 46	8	absences volontaires	
Erard Louis	— Citoyen, S. B. 20, Jussieu	19	13 néant - 6 jours de chaux	
Taravel Marie	— Marie Madeleine 60	25	10 jours de chaux - 16 abs. vol.	
Gaudard Louis	— femme Gaudard Balthus 63	26	néant 1 abs. volent	négligence des parents
Huguet Louis	— mère, Richelieu 3	26	16 jours habits - 12 abs. vol.	
Leurent Félix	— Louis Chapuis 42	9	pas de pain à la maison	
Magnin Ernest	— Marie Yguier 44	6	absences volontaires	
Hassler Joseph	— Narcisse Balthus 70	18	absences volontaires	pas de soins aux filles d'absences
Henry Louis	— femme S. B. Charpentier 46	19	retenu - Bois au Bois	
Guillaume Léopold	— Charles Balthus 42	21	retenu - Bois au Bois	Négligence des parents
Guillaume Adrien	— Marie, S. B. 13	11	retenu	
Maillard Joseph	— Jean, marchand de légumes	11	id	
Feld Louis	— Ernest, maison de commerce, S. B. 13	9	id	
Huguet René	— Jean, Richelieu 3	11	id	
Cardelle Camille	— Marie, S. B. 13	8	id	
Gaudard Adrien	— Félix, Yguier, Balthus 53	17	néant volontairement	
Wirth Edmond	— Victor, Arènes 32	31	absences volontaires	
Maugin Eugène	— Claude, Balthus 15	16	absences volontaires	
Catal Jean	— Jules, B. B. 10, Jussieu	20	retenu	
Bouguier Louis	— Jean, Balthus 15	17	ret. 6 ret. 11	
Lambert Georges	— Pierre, Paizelle	7	manque volontaire	
Lurche Georges	— Marie, S. B. 13	10	ret. 5, abs. vol. 5	
Marchand H.	— Armand, S. B. 13	20	manque volontaire	
Racibly J.	— Marie, Balthus 43	17	retenu pour organisation	
Koerst J. H.	— Victor, Balthus 79	9	retenu	
Flessis Louis	— Victor, Champs, B. 10	10	retenu	

Certifié par l'instituteur soussigné.

A Besançon, le 3 Août 1891

[Signature]

Loisirs, fêtes et jeux

L'école n'est pas uniquement un lieu d'étude. Même si les pédagogues ont longtemps méconnu la fonction éducative du jeu, tous ont conscience de cette vérité simple : l'enfant a besoin de jouer. C'est d'ailleurs par des moments d'amusement, de détente et de fête qu'il est possible de lui faire aimer l'école.



Photographies de jeux à l'école Paul Bert, [1980-1989] (AMB, 471W33).



Noël de France

1941



NOËL de FRANCE

1 9 4 1

4 Mes enfants... Noël, ce Noël pas,
c'est le nuit de l'espérance...
Ph. PÉTAÏN, 26 Décembre 1941.

Tous, tant que nous sommes, jeunes ou vieux, à quelque confession que nous appartenions et même si nous ne sommes d'aucune Église, nous nous retrouvons fidèles à célébrer cette fête.

La tradition en remonte déjà loin dans l'histoire de France, à ce Noël 496 où Clovis fut baptisé. Au Moyen âge, pour manifester sa joie, le peuple sifflait : " Noël ! Noël ! "

Pardessus toutes les guerres et toutes les haines il y a toujours la Trêve de Noël.

Même l'incroyant, même l'homme le moins religieux, sent que cette nuit n'est pas comme les autres nuits. Même si pour lui elle n'est plus devenue qu'une occasion de " réveillonner ".

Pourquoi ?

Parce que c'est là que commence l'ère chrétienne...

Parce que c'est l'anniversaire de la naissance de l'Enfant-Dieu venu sur terre pour la rédemption des hommes...

Parce qu'avec lui naît une religion qui met les valeurs spirituelles au-dessus des biens matériels, une religion qui dit : " Aimer-vous les uns les autres ".

Parce que c'est la fête inspiratrice de nos plus belles légendes, des contes merveilleux de notre enfance, d'images naïves et de tableaux de maîtres, de vitraux d'églises, de chants et de poèmes...

Parce que c'est la raison de nos cathédrales...

Parce que, pour les uns, il n'y a pas de plus belle fête... Et aussi parce que, pour les autres, il n'y a pas de plus merveilleuse histoire, plus pleine d'espérance, de douceur, de poésie.

..

En cette dure année de 1941, le Maréchal veut que la France maintienne la tradition, il veut que la France célèbre Noël.

Seul Noël peut être.

Malgré leurs souffrances, la Fête de ceux qui pleurent...

Malgré leur dégoût, la Fête des séparés...

Malgré leur exil, la Fête des réfugiés...

Malgré leur œil, la Fête des prisonniers...

Et surtout, malgré l'angoisse... la Fête de l'Espérance...

Seul Noël peut être la Fête de l'Union de tous les Français par delà des lignes de démarcation, par-dessus les mers et les montagnes.

Il nous faut un Noël digne, pas un Noël de dancing, de bal ou de restaurant de nuit. Il nous faut un Noël recueilli.

Il nous faut surtout, dans un même élan, dans une intime union, un Noël vivant, plein d'espérance, où le Noëls retrouvera la vraie France, celle dont les valeurs spirituelles et les forces de résurrection l'ont, au cours des âges, tant de fois déformé.

Voilà pour la Patrie l'occasion de l'Union, du Rapprochement, du Salut.

Une condition : que chacun de nous le veuille.
Sur ce terrain, on ne marche pas " aux ordres ". Nous sommes dans le domaine de l'union spontanée des individus... Le vrai union, celle qui s'élabore dans l'amour commun pour un même homme, pour une même pensée... l'union à laquelle on croit quand on a compris à quels désastres mène l'anarchie... quand on consent à s'unir autour d'un bel idéal.

Voici quelques idées, quelques propositions pratiques que nous vous apportons. Elles vous aideront peut-être...

AVANT NOËL.

(C'est ce que le liturgie nomme " L'Avant Noël ").
Il faut nous préparer à Noël, aussi bien avec notre cœur, avec notre cœur qu'avec nos mains.

Il faut nous dire : " Pour Noël, par un acte, je témoignerai que j'accepte cet idéal que l'on me propose "

Et ainsi, du Maréchal au plus jeune des enfants de France, chacun préparera un " geste " d'amour, de bonne volonté, d'espérance.

Un " acte " ? En voici :

— Préparez des cadeaux pour les enfants. Ils seront humbles peut-être, en cette année de misère, mais grands par l'amour qu'ils expriment.

— Préparez des colis. Ne serait-ce qu'un simple et modeste souvenir pour les absents, les délogés, un souvenir que vous donneres à la famille d'un prisonnier ami pour qu'on le lui envoie de votre part dans le prochain colis.

— Répondez aux collectes d'ant' aide, participez aux efforts de générosité collective, encouragez vos enfants à collaborer à la campagne de générosité et aux Journées de Solidarité.

— Relisez quelques vieilles histoires de Noël. Rappeler-vous quelques-unes de ces légendes merveilleuses, qui ont charmé votre jeunesse. Il vous faut les " re-apprendre ", pour les redire à vos enfants.

— Préparez une " veillée " pour le 24, un " arbre de Noël " pour le 25.

— Il devra y avoir une ambiance calme... avec la joie pure des enfants qui pendant ces minutes vous permettront de yendre, sans réticence, " un bain de bonheur " si rare à notre époque.

— Vous devez ouvrir votre foyer aux isolés, aux sans-famille, aux " séparés ". Personne ne doit se sentir seul cette nuit-là!

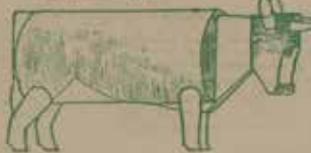
VOILÀ NOTRE PROGRAMME

L'ÉTABLE : sera composée d'une charrette remplie avec des légumes de légumes affilés au bout et fixés dans des trois pendants avec une voile. La crèche elle-même sera faite de la même façon avec des tiges plus fines. Les stars et le plancher ? Des légumes séchés comme les restes d'une voile de trapper canadien. Quant au toit, à être construit, de même que la charrette de l'Étable Jésus, d'un peu de paille (ou paille et très blanche, ou mieux d'orte sèche côtelé.

LA CRÈCHE À RÉALISER POUR VOS ENFANTS



LES ANIMAUX : Le bœuf, l'âne et l'âne seront faites dans du papier marouffé de bois rond ou même dans des saucisses seules, avec une lame de couteau. Les moutons, l'âne, les vaches et les porcs seront découpés dans de petites baguettes et rassemblés par attachement dans des trous percés dans le ventre et le côté de l'animal. L'Étable Jésus sera fait de la même façon. Vous pouvez, à votre gré, laisser du bois de truelle naturelle au le manger.



P ne s'agit de Noël sans crèche. Le travail de nos enfants, aussi, il ne sera pas facile d'en trouver de toutes les tailles cette année. Avec un peu d'adresse, avec des matériaux les plus ordinaires, vous pouvez en réaliser une. Elle n'en sera que plus jolie et plus proche de la rusticité qui caractérise l'humilité éternelle de nosseur le Christ.



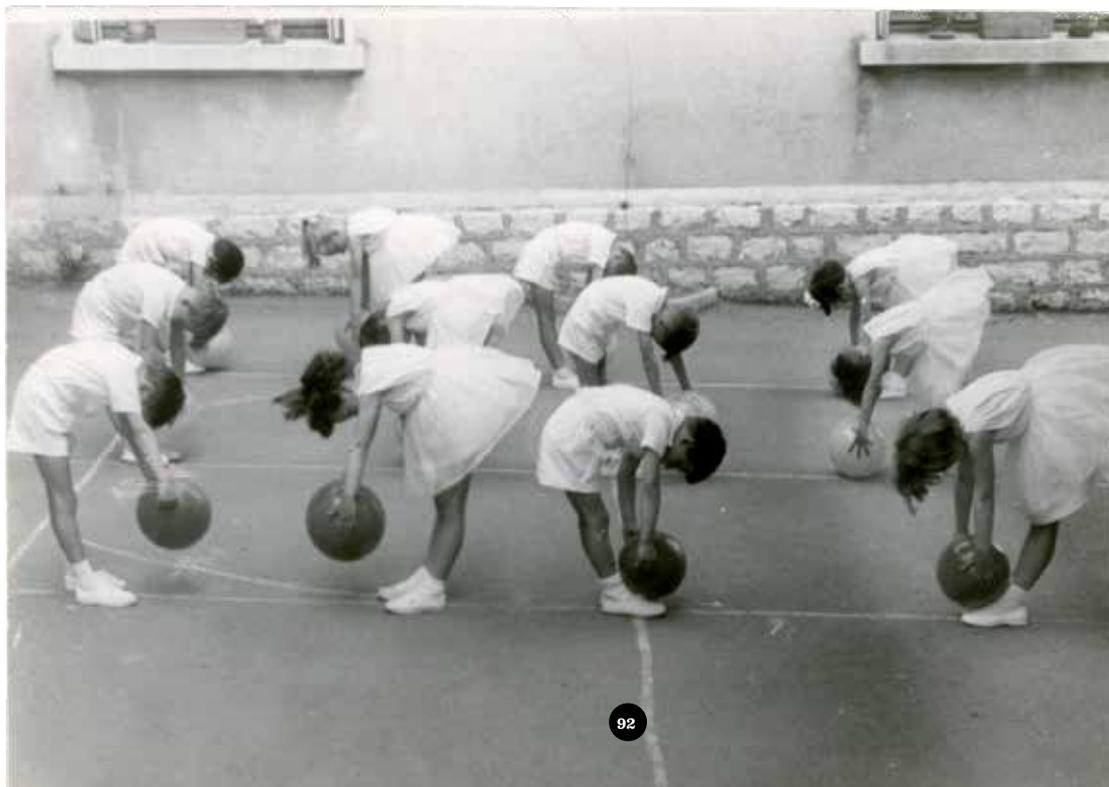
LES PERSONNAGES : Le Saint-Vierge et Joseph seront découpés dans du carton et peints de couleurs pâles. Ils seront accrochés dans de petits cadres de bois ou une tôle sur des découpes à la scie.

Disposez les divers éléments de la crèche autour de l'étable sur une table, qui devant l'Étable de Noël. Le site est brillant dans les yeux des enfants sous l'éclairage de la " crèche ", au moment intéressant à réaliser.

Service éducatif de l'Université de la République
1941



Photographies
d'un spectacle
à l'école Paul
Bert, [1960-1979]
(AMB, 471W33).





La kermesse de fin d'année est aussi l'occasion de souder la communauté attachée à une école, tout en réunissant des fonds pour son fonctionnement. Mais c'est aussi le moyen d'apprendre aux élèves à réaliser une chorégraphie et à surmonter l'appréhension de se produire en public. Ces fêtes, souvent introduites par les établissements religieux à la fin du xix^e siècle et au début du xx^e, se généralisent au sein de l'enseignement laïque dans la seconde moitié du xx^e siècle.

Les colonies de vacances

Leur utilité

Leur réalisation

Leur gestion

Vues et plans de colonies de vacances.

Exemples de réalisation.



Colonie de vacances de la Ville de Melun, de 400 places située à Tharon Plage (Loire Inférieure)

Dans une logique de réduction des inégalités, les communes prennent aussi en charge les temps de loisirs. À Besançon, la Caisse des écoles est en charge des colonies de vacances municipales depuis 1905, au fort de Bregille, puis aux châteaux de Bouclans (garçons) et de Montfort (filles). Une partie du legs de Paul Elisée Cusenier en 1927 (1Q27) est par exemple destinée à financer des colonies. Elles connaissent un fort développement durant le Front populaire, à côté d'initiatives d'ordre privé (scoutisme, comités d'entreprises, mouvements d'éducation populaire). Les colonies permettent un accès élargi aux activités de plein air, le prolongement des apprentissages de façon plus ludique, mais également le contrôle et l'amélioration de l'état hygiénique et sanitaire de la population. À cette fin, la taille, le poids et le périmètre thoracique des enfants sont mesurés au début et à la fin de leur séjour. Les progrès constatés sont relatés dans le rapport annuel sur le fonctionnement des colonies (289W152). En 1954, le nombre de « journées colonies » proposées aux enfants s'élève à 10 824.



Photographies de classes de neige,
[1960-1979] (AMB, 311W32).



Sur le temps scolaire sont également organisées des classes de neige, garantissant l'accès de tous aux sports d'hiver. La proximité des stations du Haut-Doubs facilite cette pratique.

Transport

Pour assister aux leçons, encore faut-il pouvoir se rendre à l'école. Déjà vers 1820, des habitants de Breuille signent une pétition pour obtenir une école, évoquant le péage à acquitter pour amener leurs enfants à celle des Chaprais, en plus des deux kilomètres à parcourir à pied (1R2). En 1866, les parents de Châteaufarine, qui envoient leurs enfants à Saint-Ferjeux, formulent une requête similaire (1R2).

Les ponts étant rares, les élèves de Casamène doivent traverser le Doubs par le bac concédé par la commune à un particulier. Dans une lettre de septembre 1872, l'inspecteur des écoles primaires dénonce le fait que le concessionnaire, au mépris du cahier des charges, refuse de convoier les enfants gratuitement, prétextant des crues, alors même que le service est maintenu pour les passagers payants. De ce fait, les conséquences sont graves : dix-sept élèves manquent la moitié des cours en hiver et ponctuellement le restant de l'année.

La question du transport ou de la distance est décidément un révélateur des inégalités et des mécanismes de ségrégation spatiale dans la ville, comme en témoignent deux pétitions datées de 1992. La première est signée par des parents d'élèves des tours de l'Amitié, déplorant la fermeture de l'école de Saint-Ferjeux toute proche : ils dénoncent la politique de concentration des familles immigrées dans les grands ensembles. En sens inverse, la seconde pétition émane des parents de l'école Jean Jaurès qui refusent de faire les frais de cette même fermeture et que leurs enfants soient mêlés aux « classes de prédélinquants » de l'ancienne école Saint-Ferjeux.

Parents d'élèves
de l'école de St Fejeux
Besançon

Besançon le 28. 9. 1992

Monsieur l'adjoint

ARRIVÉE LE
5 OCT. 1992

Ville de BESANÇON
- 5 OCT. 1992
Courrier Arrivée

Des rumeurs courent dans le quartier et hors du quartier que l'école de Saint-Fejeux va fermer à la rentrée de septembre 1993. Ceci est inadmissible 64 enfants des trousse de l'amitié sont scolarisés dans cette école. Où vont-ils aller ? Et Rosemont ? Et Jean-Jacques ? Et la Butte ? Et Planais ? Toutes ces écoles représentent un éloignement du domicile, donc des risques accrus d'accidents, des fatigues supplémentaires alors qu'on parle tant d'épargner les enfants. L'école de St Fejeux accueillent nos enfants depuis que les trousse existent. Il est vrai que cette école concentrent des enfants d'immigrés mais à qui la faute ? Et la politique municipale qui a décidé de nous loger dans un même secteur. vous avez fait une erreur, et ya dans, n'en refaites pas une autre en fermant l'école de nos enfants.

vous pouvez trouver la même solution en demandant
à toutes les familles du quartier de mettre leurs
enfants dans le secteur de leur école.

Il n'y a pas si longtemps, les enfants français et
les nôtres vivaient en bonne harmonie dans cette école.

Pourquoi ne pas retrouver cette solution ?

Sachez Monsieur l'Adjoint que nous accepterions pas
la fermeture de l'école de Saint-Georges, vous devez
trouver une solution véritable.

Nous vous prions, Monsieur l'adjoint, d'agréer
l'expression de nos sentiments.

Joelle

7 JUIL. 1992

ARRIVÉE LE
 10 JUIL. 1992
 PETITION

Ville de BESANCON
 10 JUIL. 1992

Les parents d'élèves du Groupe Scolaire Jean Jaurès, alertés par le projet de l'Inspection Académique et de la Ville de BESANCON, de regrouper cette école avec celle de Saint-Ferjeux, tiennent à faire connaître leur forte opposition à sa mise en oeuvre.

Ils ne peuvent en effet concevoir le mixage des classes de leurs enfants, avec des classes de prédélinquants, ainsi que les qualifient les enseignants de l'école primaire de Saint-Ferjeux.

Ils ne se sentent par ailleurs aucunement responsables de la trop forte concentration de population immigrée dans les tours de l'Amitié, dont l'intégration, devenue un réel problème à l'échelle du quartier, ne peut être envisagée au travers d'une solution locale.

C'est pourquoi, les parents d'élèves sont fermement déterminés à retirer leurs enfants de l'école Jean Jaurès dans le cas où ce projet aboutirait.

NOM - Prénom	Maternelle ou Primaire	SIGNATURE
<i>[Faint handwritten names]</i>	Primaire Primaire Primaire Primaire Primaire Maternelle Primaire Maternelle Primaire Primaire Primaire Maternelle Maternelle	<i>[Faint handwritten signatures]</i>

Mr. MEILLET

RESTAURANTS SCOLAIRES
BESOINS POUR 1985

PRODUITS LAITIERS

. Beurre Pasteurisé	Plaquette 250 gr.	2.200 kg
. Beurre Pasteurisé	Micro 15 gr.	22.000 plaquettes
. Lait Pasteurisé	U.H.T. 1/2 écrémé	10.000 litres
. Crème Fraîche	Pot de 1 Litre	900 litres
. Oeufs Frais	50/55 Douzaine	10.000 douzaines
. Margarine	Pain de 500 gr.	1.600 kg

FROMAGE AU KILO

. Comté 1er choix	45% M.G. qualité A	1.800 kg
. Mamirolle		525 kg
. Reblochon		525 kg

FROMAGE EN PORTIONS

Environ 240.000 portions choisies parmi les fromages suivants:

. Roquefort Société 20gr	. Tartare Fines Herbes	. Kiri	. Mini Babybel
. Bonbel	. Tartare aux Noix	. Samos nature	. Comté 25 gr
. Cancoillotte 25gr	. Crème de Gruyère	. Samos aux herbes	. Camembert
. Samos Royal	. Boursin	. Six de Savoie	. Gervais

ENTREMETS

Environ 56.000 entremets choisis parmi les suivants:

- . Flans
- . Mousse au chocolat 12cl.
- . Gâteau de riz 100gr.
- . Chocolat Liégeois
- . Crème dessert

YAOURTS

Environ 75.000 yaourts choisis parmi les suivants:

- . Yaourts nature sucrés au lait entier 125gr
- . yaourts aux morceaux de fruits (même parfum)

Besoins des restaurants
scolaires de Besançon
pour 1985 (AMB, 555W14).

Cuisine centrale de la
Ville de Besançon, s.d.
(AMB, 6Fi835-2).





Cantine d'école bisontine,
s.d. (AMB, 6Fi836-1).

Les cantines

Si les premières expériences de restauration scolaire apparaissent au XIX^e siècle, elles relèvent bien souvent d'initiatives privées et du domaine de la charité. La distribution de repas se répand avec l'obligation de scolarisation et la municipalité joue un rôle moteur dans ce développement. Dès 1907, presque toutes les écoles bisontines possèdent leur propre cantine scolaire. Notons que l'on y sert du vin aux élèves jusqu'en

1956. Il faut attendre 1971 pour voir publiée la première circulaire ministérielle consacrée aux cantines, en lien avec les préoccupations nouvelles en matière d'hygiène alimentaire des enfants. Une cuisine centrale est alors installée rue Lanchy. Dans les années 1980, on commence à voir des actions éducatives visant à rendre les élèves acteurs de leur alimentation, utilisant les réfectoires et les temps de repas notamment pour de l'affichage.



Menu

Lundi : Potage : riz au lait ou aux pois cassés.

Mardi : Soupe : Orge perlée et haricots secs.

Mercredi : Potage : Bouillie de maïs ou vermicelle ou semoule au lait.

Vendredi : Soupe aux lentilles.

Samedi : Soupe aux pommes de terre et au lait.

Le 2 Décembre 1911

La direct^{ce},

M. Waif

École maternelle - Avenue d'Helvétie.

Quantité totale de chacune des
Denrées alimentaires achetées p^r la cantine
en Octobre, Novembre, Décembre

	Octobre	Novembre	Décembre	Total	
Pommes de terre	100 Kgs	"	"	100 Kgs. 14.00	
Sain-torva	1/2 2 Kgs.	2 Kgs.	2 Kgs.	6 Kgs. 10.50	
Lait	0.25 24 litres	36 litres	33 litres	93 litres 25.25	
Pain	0.32 18 kg. 500	19 Kgs.	21 Kgs.	58 kg. 500 1.12	
Haricots	0.61 4 Kgs.	5 Kgs.	"	12 Kgs. 4.92	
Lentilles	0.47 8 Kgs.	5 Kgs.	"	13 Kgs. 6.11	
Pois secs	0.40 6 Kgs.	"	"	6 Kgs. 2.40	
Riz	0.45 2 Kgs.	10 Kgs.	"	18 Kgs. 4.74	
Semoule	0.53 "	2 Kgs.	"	2 Kgs. 1.20	
Graines	0.30 10 Kgs.	"	"	10 Kgs. 5.00	
Papier paré	4 Kgs.	2 Kgs.	"	6 Kgs. 2.61	
Biscuits	0.64 "	2 Kgs.	"	2 Kgs. 1.28	
Sauces blanches	0.55 3 Kgs.	2 Kgs.	"	5 Kgs. 3.25	
Sel	0.1575 4 Kgs.	"	"	4 Kgs. 1.10	
Allumettes	0.27 2 paquets	1 paquet	"	3 paquets 0.57	
Cruciers de bois	2 Kgs.	2 Kgs.	"	4 Kgs. 1.50	
Charbon	25 ^r par mois			100 Kilos 27.20	
Dates des commandes	25 ^r par mois	4 th	21 st	25 th	75.00
La commande du 29 th					205.00

Brousseau, le 29 Décembre 1911.
Ca. direct.
Me. Wif

Fournitures Générales pour Etablissements d'Enseignement

MACHINES de CUISINE
MATÉRIEL SCOLAIRE

LITERIE

ARGENTERIE
ARTICLES DE TOILETTE
PRODUITS D'ENTRETIEN
ARTICLES DE NETTOYAGE

Téléphone Gobelins 07.17
07.18

Chèques Postaux 325-11 PARIS

R. C. Seine 206.180

Anc. Etabⁿ SARTIAUX, ROUVIÈRE et MIZERET

Mizeret, Rinqueberck et Rouvière

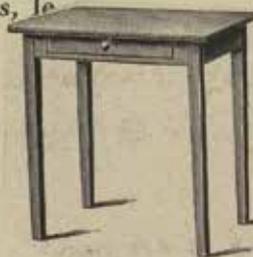
fil et gendre, successeurs

66, rue Baudricourt, 66 (XIII^e)

Paris, le



N° 87



N° 304



N° 89

TABLE-BANC Modèle S. R. (1)

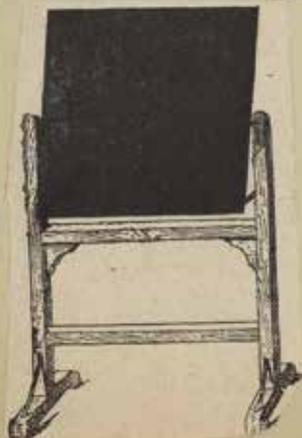
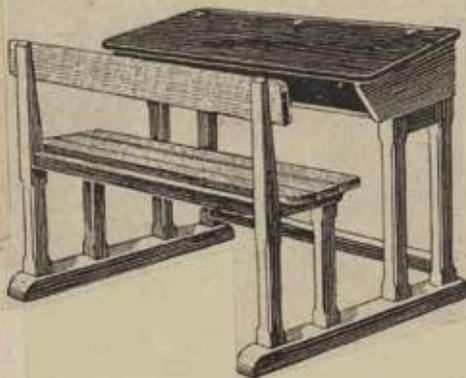
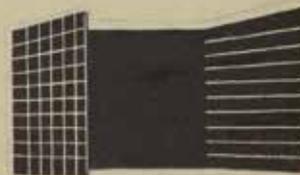
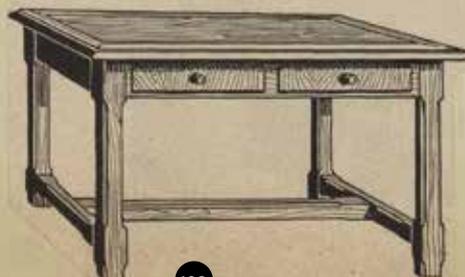
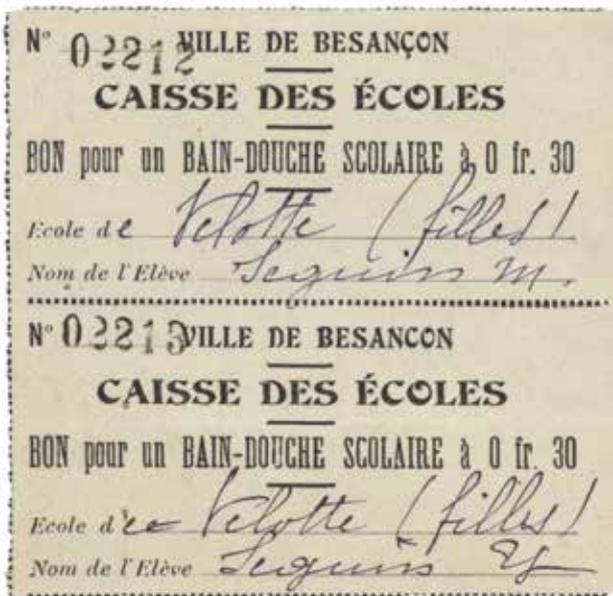


TABLE-BUREAU (N° 30)

Pieds chanfreinés et entretoisés.



Publicité
Mizeret,
Rinqueberck
et Rouvière
de mobilier
scolaire, s.d.
années 1930
(AMB, 255W4).



Bon pour un bain-douche scolaire, s.d. (AMB, 1R43).

Hygiène

Déjà dans les années 1840, l'inspecteur de l'instruction primaire contrôle l'état sanitaire des établissements. Il signale alors les cas d'insalubrité qu'il relève, dans des rapports adressés au maire ou au recteur d'académie. En revanche, c'est au préfet qu'incombe la décision de fermer une école en cas d'épidémie. La médecine scolaire, dans son organisation actuelle, n'est créée qu'en 1945.

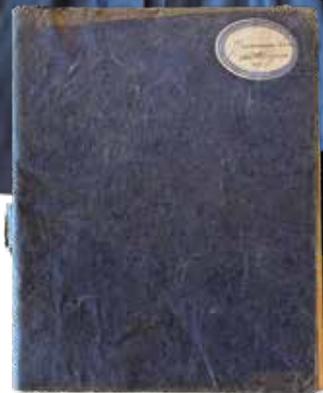
Pour les élèves les moins fortunés, la caisse des écoles fournit des tickets utilisables dans les établissements de bains-douches de la ville. Le directeur de l'école de l' Arsenal dénonce toutefois à l'inspecteur primaire en juin 1928 que ses élèves sont régulièrement sommés de se grouper à trois par cabine par les tenanciers des Bains de la rue Proudhon.

Salle de classe du pensionnat Notre-Dame, [1904-1930] (BMB, CP-B-P41-0185).



Mobilier scolaire

Le mobilier scolaire a connu une évolution constante, suivant les progrès pédagogiques et sanitaires. Les progrès industriels font aussi que le métal se mêle peu à peu au bois au cours du xx^e siècle. Pupitres et tableaux noirs dessinent le paysage quotidien de la salle de classe. Jusqu'à la fin du xx^e siècle, la chaise ou le banc de l'écolier sont solidaires du bureau, afin d'éviter que l'élève ne se balance ou ne la déplace bruyamment.



Blouse d'écolier, [1920-1929]
(Musée des maisons comtoises
de Nancray, n° inv. 2015.0.6).

Ardoise, xx^e siècle (Musée des
maisons comtoises de Nancray,
n° inv. 2002.2.103).

Cahier d'écolier, 1916 (Musée
des maisons comtoises de
Nancray, n° inv. 1994.43.9).

Cartable, xx^e siècle (Musée des
maisons comtoises de Nancray,
n° inv. 2004.6.20).

Buvard, xx^e siècle (Musée des
maisons comtoises de Nancray,
n° inv. 2001.1.4).



Planche pédagogique
représentant une grande
marguerite (museum d'histoire
naturelle de Besançon,
2019-03-17).

Planche pédagogique
représentant un fraisier
(museum d'histoire naturelle
de Besançon, 2019-03-19).

Boîte de bons points,
xx^e siècle (Coll.
Ville de Besançon -
Musée comtois).

Canevas abécédaire
de Clotilde Prudhon,
1899 (Coll. Ville
de Besançon -
Musée comtois).

Encrier, xx^e siècle
(Musée des maisons
comtoises de
Nancray, n^o inv.
2001.23.2).



Objets quotidiens

La plume métallique se généralise sous le Second Empire. Avant cela, il fallait tailler et retailler sa plume. Le porte-plume, l'encrier et le buvard restent omniprésents dans les classes jusqu'aux années 1960-1970, période à laquelle se diffuse l'usage du stylo à bille.

Afin de protéger leurs vêtements des éclaboussures d'encre, mais aussi pour éviter les distinctions sociales, les élèves comme leurs maîtres portent des uniformes ou des blouses. Elles ne disparaissent qu'après 1968. Quant aux ardoises, de même que les tableaux, elles passent du noir (roche naturelle) au blanc (plastique).

Au XIX^e siècle, chaque salle de classe est ornée d'un crucifix. La Ville de Paris les décroche en 1881, mais ailleurs, il faut généralement attendre 1905 et la séparation de l'Église et de l'État, voire un peu plus tard, pour que le changement passe dans les mœurs. À noter qu'en Alsace, en Moselle et à Wallis-et-Futuna, ils sont toujours autorisés.

Maquette *L'école de garçons* par Louis Fonta, s.d. (Coll. Ville de Besançon - Musée comtois).



STATION SERVICE AUTO-VULCAN

TOUS LES
PNEUS
DUNLOP

POUR
AUTOS - MOTOS
VELOS
BROUETTES
CHARIOTS
VOITURES D'ENFANTS

MARCEL LERNER

BUREAUX & ATELIERS : 106, RUE DE BELFORT - TÉLÉPHONE 39.36
& 7, RUE DE LA PERNOTTE

C. C. P. DIJON 18004

BESANÇON

R. C. BESANÇON 3324

HUILE
ESSENCE
LAVAGE
GRAISSAGE
ACCUS
ELECTRICITE

*J.P.
C'est vraiment la
mauvaise qualité du bois
qui a fait ça dit-il*

Besançon, le 19 Janvier 1940

Monsieur le Maire
de la Ville de Besançon.

J'ai l'honneur de vous signaler que ce matin 19 Janvier les classes de l'Ecole des Garçons des Chaprais avaient une température moyenne de - 2 à + 3 à l'entrée des Ecoliers, à 8 heures.

Dans la classe d'un de mes fils le thermomètre n'a pu monter très difficilement à + 14 à 11 heures et leur maître a été dans l'obligation de dire à ses élèves de remettre leur manteau afin de se réchauffer et de ne pas risquer un refroidissement.

Avant la rentrée de 13 heures 1/2, j'ai voulu me renseigner auprès de M. le Directeur afin de savoir quelles étaient les causes de cette température très insuffisante pour des enfants et à son avis ainsi que celui des Maîtres présents, c'était la mauvaise qualité du bois fourni qui ne permettait pas d'obtenir la chaleur nécessaire.

La femme de service allume les 7 feux à 6h1/2 et je pense que si le combustible était de qualité normale ou s'il était partagé avec des briquettes ou des boulets la température moyenne pourrait facilement être de + 10 à l'entrée du matin.

Sachant tout l'intérêt que vous portez à nos Ecoliers, je suis sûr Monsieur le Maire que vous ferez faire l'enquête qui s'impose et que vous voudrez bien me tenir au courant du résultat.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

*M. Lerner
conseiller municipal*

Lettre au maire
concernant le
chauffage à l'école
de garçons des
Chaprais, 1940
(AMB, 255W7).

Chauffage

Unique moyen de chauffer la classe, le poêle en fonte ne disparaît que progressivement dans la seconde moitié du xx^e siècle. En 1940, en contexte de guerre, un

père se plaint que dans l'école de garçons des Chaprais, la température est proche de zéro à l'arrivée des élèves, et qu'elle atteint à peine quatorze degrés en fin de matinée. Il met en cause la mauvaise qualité du bois de chauffage.

III. Après l'école primaire

1. L'enseignement secondaire masculin

Les collèges

Dans la première moitié du XIX^e siècle, l'enseignement secondaire est réservé aux jeunes hommes et est assuré par les collèges publics ou privés et les lycées publics. Les collèges publics, également appelés « écoles secondaires communales », sont financés par les communes. Certains d'entre eux ont un enseignement très proche des lycées, et peuvent permettre de préparer le baccalauréat. La plupart des collèges possèdent des classes élémentaires, appelées « petits lycées », dont le programme se rapproche de celui des écoles primaires, excepté l'enseignement du latin.

Le collège Sainte-Marie est créé à l'initiative du curé de la paroisse Saint-Maurice : il fait appel à la congrégation des Frères de Marie, qui achète en 1840 la maison Monnot au 4 place Saint-Jean (actuel square Castan). L'école s'élargit en 1858 avec l'acquisition de la maison du conseiller Bourdot. En 1876, ce bâtiment vétuste est remplacé par une construction moderne, et en 1908 le collège est renommé Institution Saint-Jean.

Si les effectifs du collège restent globalement constants jusqu'aux années 1950 (environ 250 élèves chaque année), le nombre d'élèves augmente très fortement après cette date : 450 en 1960, 550 en 1966, sans parler des élèves en internat (qui passe, durant la même période, de 85 à 180 pensionnaires). Il devient donc urgent de quitter les locaux du square Castan, devenus trop étroits : en 1966, les Frères des Écoles chrétiennes acceptent de céder une partie de leurs propriétés sises à Saint-Claude à l'Institution Saint-Jean. Concernant les programmes, ce collège propose l'enseignement classique et l'enseignement « secondaire spécial » (comptabilité, dessin géométrique) et des cours préparatoires (l'équivalent de l'enseignement primaire supérieur). L'école propose également des cours de dessin, de solfège et de musique vocale et instrumentale.

Le collège Victor Hugo est situé dans les locaux de l'ancien lycée Victor Hugo depuis 1980 : d'abord dénommé collège du Centre, il est renommé Victor Hugo en 1986.



Photographie d'élèves mis en scène pour illustrer les cours scientifiques dispensés au collège Saint-François-Xavier, 1895 (AMB, 27Z18).

Focus sur le collège privé catholique Saint-François-Xavier

Bien qu'il s'agisse d'un établissement privé, les Archives municipales de Besançon conservent un fonds important de documents déposés par l'Association des anciens élèves du Collège catholique Saint-François-Xavier entre 1962 et 1976.

Ce collège accueille ses premiers élèves en 1850, sous la direction de l'abbé Besson et du chanoine Suchet. Les élèves, majoritairement issus des milieux aisés franc-comtois et bourguignon, s'orientent pour la plupart vers une carrière dans les ordres.

Malgré la popularité de l'école (300 élèves à son apogée), des problèmes financiers mettent son avenir en péril. Le collège est vendu en 1873 à la congréga-

tion des Eudistes et ouvre à nouveau ses portes aux élèves sous le nom de Collège catholique, dirigé par les Pères Eudistes. L'école connaît une nouvelle période de faste entre 1873 et 1901. Son approche pédagogique se caractérise par la discipline et le travail demandé aux pensionnaires. De nombreuses associations y sont attachées, comme les Conférences de Saint-Vincent de Paul, les Conférences Saint-Thomas d'Aquin et l'Association des anciens élèves du Collège catholique. Cependant, les nombreuses constructions commandées par les Pères Eudistes endettent à nouveau le collège, contraint de fermer ses portes en 1901. Les bâtiments sont rachetés par la commune, puis agrandis et restaurés afin d'accueillir en 1905 le Lycée de jeunes filles autrefois situé dans l'hôtel d'Hotelans, 47 rue Mégevand.

Emploi du temps
des classes de
seconde du collège
Saint-François-
Xavier, 1901
(AMB, 27Z3).

ENSEIGNEMENT			MODERNE, 1900-1901				
JOURS & HEURES		Seconde moderne	Troisième moderne	Quatrième moderne	Cinquième moderne	Sixième moderne	Cours moderne préparatoire
Lundi, matin		Physique	Histoire	Lettres	Allemand	Lettres	Lettres
— soir		Math. ou allem.	Chimie	Lettres	Calligraphie	Allemand	Allemand
Mardi, matin		Histoire	Allemand	Mathématiques	Lettres	Arithmétique	Arithmétique
— soir		Littérature	Mathématiques	Allemand	Histoire	Lettres	Lettres
Mercredi, matin		Anglais	Littérature	Allemand	Mathématiques	Lettres	Lettres
— soir		Chimie	Mathématiques	Anglais	Anglais	Allemand	Allemand
Jeudi, matin		Littérature	Anglais	Calligraphie	Lettres	Calligraphie	Calligraphie
Vendredi, matin		Histoire	Allemand	Lettres	Histoire nat.	Lettres	Lettres
— soir		Mathématiques	Littérature	Histoire	Allemand	Arithmétique	Arithmétique
Samedi, matin		Littérature	Chimie	Mathématiques	Lettres	Lettres	Lettres
— soir		Allemand	Littérature	Allemand	Mathématiques	Histoire	Histoire
Dimanche, matin		Instruct. relig.	Instruct. relig.	Instruct. relig.	Instruct. relig.	Instruct. relig.	Instruct. relig.



47457

LYCÉE VICTOR HUGO
BESANÇON 1925-1926

Photographie de la classe de
6° A du lycée Victor Hugo, 1925
(AMB, 70Z).

Le lycée de Besançon

Contrairement aux collèges, les lycées sont financés par l'État (jusqu'en 1959). Pendant une bonne partie du XIX^e siècle, ce sont les seuls établissements permettant de préparer le baccalauréat. Les élèves sont généralement logés dans l'internat de l'établissement. On trouve peu de lycées en France, mais ils reçoivent de nombreuses candidatures car leur enseignement de qualité est très prisé.

Le lycée de Besançon est l'un des plus anciens de France, faisant partie des douze premiers lycées créés par Napoléon. Il est inauguré le 8 octobre 1803 dans les bâtiments de l'ancien collège des Jésuites. C'est le seul lycée de la région jusqu'en 1862, date à laquelle celui de Vesoul ouvre ses portes. Dès 1811, il compte 353 élèves, dont 171 pensionnaires. Le lycée de Besançon change plusieurs fois de nom au cours du XIX^e siècle : de « lycée impérial » en 1803, il devient « collège royal » sous la Restauration, « lycée impérial » sous le Second Empire, pour ensuite s'appeler « lycée de Besançon » en 1870, et enfin « lycée Victor Hugo » à la mort de l'écrivain en 1885. En 1980, il quitte ses locaux du centre-ville pour s'installer dans le quartier de Planoise, 1 rue Rembrandt. Le bâtiment historique est transformé en collège, comme du temps des Jésuites, lui aussi baptisé Victor Hugo.

Le lycée a compté parmi son équipe enseignante deux personnages illustres : Louis Pasteur – élève de terminale en 1839, il devient maître d'études entre 1840 et 1842 – et Stéphane Mallarmé, professeur d'anglais entre 1866 et 1867.

Jusqu'au milieu du XX^e siècle, Besançon ne comptait que deux lycées publics généraux : Pasteur et Victor Hugo. En 1960 ouvre le lycée de premier cycle de Montjoux, aujourd'hui « site Marceau » du lycée Jules Haag. Le lycée de Palente, actuel lycée Louis Pergaud, accueille des élèves dès 1962. Le lycée Claude-Nicolas Ledoux sort de terre en 1991.



EXTRAIT

Du Registre des Arrêtés du PRÉFET du Département
29 Brum. 1803 du Doubs.

Besançon, le 6. Brumaire an 11. de la République Française.

Le Préfet du Département du Doubs,

Considérant que l'époque du 18 Brumaire
est celle du bonheur de la France, de la paix des
familles et qu'il en dans les cas. de tout bon
Citoyen d'en célébrer l'anniversaire.

Que solenniser en ce jour l'installation du
Lycée c'est se rattacher à ses vœux et à ses bienfaits de
Napoléon Bonaparte,
en toute la force dirigée l'affection de ses
vœux les principes d'ordre, de sup. liberté et
de gloire qu'il a son destin à la France.

Arrêté:

Art. 1^{er}

Installation solennelle du Lycée de



Arrêté préfectoral fixant
la date de l'installation
solennelle du lycée de
Besançon, 6 brumaire
an XII/28 octobre 1803
(AMB, 1R23).

Besançon le 18. Brumaire présent
mois de l'Empire Du matin à deux heures
soir du Lyé.

Art. 2.

Les membres des autorités civiles et
militaires sous le sceau de l'Empire.

Art. 3.

Le maire de Besançon se soumettra avec
le conseil d'administration du Lyé pour l'entretien
de quinze années.

Signé au Régistre J. De Ing.

our extrait

Le Préfet général de la
Préfecture du Doubs.

Préfect



2. L'enseignement féminin

L'éducation des jeunes filles avant 1880

Au début du XIX^e siècle, l'alphabétisation des filles est inférieure à celle des garçons. On considère que, n'étant pas destinées à travailler, mais à faire des enfants et tenir un foyer, il est moins utile de les instruire. La situation va cependant progressivement évoluer au cours du siècle, notamment via l'existence de pensionnats privés, laïques ou religieux, essentiellement destinés aux jeunes filles des classes aisées, puis d'écoles publiques ouvertes à toutes.

À Besançon, on peut ainsi citer la congrégation de la Sainte-Famille, qui dirige depuis 1820 une école privée de jeunes filles dans l'ancien hôtel Bonvalot, rue du Palais. Ou encore les dames du Sacré-Cœur, qui ont fondé un pensionnat de jeunes filles dans l'ancien hôtel Montmartin, rue de l'Orme de Chamars, en 1823.

Les établissements congréganistes connaissent un véritable essor après 1850, car les autorités sont moins strictes envers les qualifications des enseignantes. Là où les maîtresses des structures laïques doivent justifier d'un brevet de capacité pour pouvoir enseigner, les religieuses sont simplement tenues de présenter une lettre d'habilitation de leur supérieure.

Pour lutter contre cette suprématie de l'enseignement privé religieux, une circulaire de Victor Duruy, du 30 octobre 1867, crée les cours secondaires pour jeunes filles. Organisés par les municipalités et fonctionnant uniquement sous la forme d'externats, ils ont pour but de fournir aux jeunes filles de bonne famille une instruction. Le programme scolaire est essentiellement basé sur un enseignement littéraire, à l'exception des langues, mais il comporte tout de même un enseignement tourné vers l'aspect pratique et expérimental des sciences. Comme tout programme scolaire à destination des jeunes filles, les travaux d'aiguille sont présents.

À Besançon, les premiers cours secondaires pour jeunes filles sont donnés en 1880 dans la grande salle du temple du Saint-Esprit. Ils accueillent alors une cinquantaine de jeunes filles. Ils ont cependant une durée de vie courte, car ils disparaissent au moment de l'ouverture du lycée de jeunes filles en 1882.

*Liste nominative comprenant les personnes
 en établissements religieux qui tiennent des Ecoles libres
 dans la Commune de Bidançon.*

<i>N^o ordre</i>	<i>Noms</i>	<i>Qualité</i>	<i>Domicile</i>	<i>Établissement</i>
1^{re} Institutrices				
1	Billebaud (Dlle)	institutrice	sur au clo 1	Déclaration du 11 ^{bre} 1868
2	Bouchézat (Dlle)	"	sur au clo 1	- " - 19 ^{bre} 1874
3	Chalmin (Dlle)	"	sur à l'école 7	- " - 3 Mai 1859
4	Gudze (Dlle)	"	Grand rue 12	- " - 2 Avril 170
5	Jolyot (Dlle)	"	Grand rue 18	- " - 25 Juillet 1859
6	Lamy (demois)	"	sur au hémicycle 2	- " - 28 février 1850
7	Leigeroz (Dlle)	"	St Claude (Coulons)	- " - 26 9 ^{bre} 1877
8	Leclain (Dlle)	"	sur Gamuel 7	- " - 30 Mars 1870
9	Roussay (Dlle)	"	sur Ballon 31	- " - 12 Octobre 1853
10	Labouit	"	sur au clo 3	- " - 12 Mars 1857

**2^{es} Établissements dirigés par des
 Religieuses.**

1	Monastère de Notre Dame de Charité du Refuge	"	sur au clo 1	
2	Orphelinat	dirigé par les sœurs hospitalières	St Jacques	
3	Établissement	les Sœurs de la Charité	sur au clo 1	
4	Établissement	les Sœurs de la Charité	sur au clo 1	Déclaration du 9 ^{bre} 1865
5	Établissement	les Sœurs de la Charité	sur au clo 1	
6	Établissement	les Sœurs de la Charité	sur au clo 1	- " - 4 1 ^{bre} 1879
7	Établissement	les Sœurs de la Charité	sur au clo 1	
8	Établissement	les Sœurs de la Charité	sur au clo 1	
9	Établissement	les Sœurs de la Charité	sur au clo 1	- " - 25 Juillet 1877

Liste nominative
 des établissements
 laïques ou religieux
 en charge de
 l'éducation des
 jeunes filles, 1879
 (AMB, 1R25).

N ^o	Paroisse	Comptable	Commence	Fin
----------------	----------	-----------	----------	-----

3^e Gardiennes d'enfants.

1	Esclin. D ^{lle}	Gardiennes d'enfants	7 jours sur 6	
2	Fracheboid. D ^{lle}	"	sur de plus 19	
3	Leportit. D ^{lle}	"	sur de plus 22	
4	Marcus. D ^{lle}	"	sur de plus 18	
5	Willet. Lave.	"	sur de plus 17	
6	Bramstactez. ^{est le on} Smith	"	sur de plus 16	paraitre sur d'un tiers jours

Onzeoira pour la Couture

1	Boudard. D ^{lle}	Onzeoira pour la Couture	sur sur 16	
2	Les deurs de la dagode	"	sur de plus 15	
3	Les deurs de St Joseph	"	sur de plus 14	

Redaction le 7^e 9^{bre} 1777.

Le lycée de jeunes filles

La loi Camille Sée de 1880 crée les collèges et lycées de jeunes filles. À Besançon, un lycée de jeunes filles ouvre le 18 juillet 1882 dans l'ancien hôtel d'Hotelans, parfois appelé hôtel Belin, au 47 rue Mégevand. Il s'agit du troisième lycée de jeunes filles créé en France, après ceux de Montpellier et Rouen. Lors de la première rentrée scolaire, trente-quatre filles sont accueillies. Faute de personnel féminin qualifié en nombre suffisant, l'essentiel des cours est assuré par les professeurs masculins du lycée de garçons.

La fréquentation du lycée explose rapidement : 170 élèves en 1891 et 245 en 1902. Les locaux de l'hôtel d'Hotelans deviennent bientôt trop exigus. La Ville de Besançon rachète alors l'ancien collège Saint-François-Xavier, rue du Lycée, pour réaménager les bâtiments. Le nouveau lycée de jeunes filles est inauguré en 1905. Les cours se terminent à 11h45 à la mi-journée, au lieu de 12h pour le lycée Victor Hugo, afin d'éviter que les jeunes garçons et les jeunes filles se croisent.

Le lycée de jeunes filles est rebaptisé lycée Louis Pasteur en 1923, dans le cadre des commémorations du centenaire de la naissance du scientifique.

Contrairement aux garçons qui effectuent sept années d'études pour préparer le baccalauréat, les filles ont accès à cinq années d'études secondaires. La première phase de trois ans leur permet d'obtenir le certificat d'études secondaires, la seconde phase aboutit à la délivrance du diplôme d'études secondaires. À la fin de leur cinquième année, elles ne peuvent pas in-

tégrer l'université ou les grandes écoles. Elles ont à la place la possibilité d'effectuer une sixième année d'études pour préparer l'entrée à l'école normale supérieure de Sèvres ou de Fontenay, pour devenir professeure de lycée.

Les cours sont également différents de ceux dispensés aux garçons : pas d'enseignement du grec ou du latin et des cours de sciences (mathématiques, physique, chimie et sciences naturelles) réduits au strict minimum. À l'inverse, une place plus importante est accordée à ce que l'on appelle les « humanités modernes », à savoir le français, la géographie, l'histoire et les langues vivantes. Les jeunes filles ont également des cours d'économie domestique, de travaux d'aiguille, de solfège, de dessin et de gymnastique.

Il faut attendre 1924 pour que le cursus des lycéennes soit aligné sur celui des lycéens et qu'elles puissent préparer le baccalauréat. Avant cette date, seules quelques jeunes femmes ont pu s'inscrire et obtenir ce diplôme, en le préparant par leurs propres moyens. On peut citer Julie-Victoire Daubié, la première lauréate du baccalauréat en 1861, ou Madeleine Brès, première femme à accéder aux études supérieures de médecine en 1868.

En 1925, la distinction entre lycée de jeunes filles et lycée de jeunes hommes disparaît, les deux établissements portent désormais le même nom et ont des programmes et des horaires de cours identiques. Un décret de 1928 aligne quant à lui la scolarité des filles sur celle des garçons, les études secondaires s'étendent désormais sur sept ans aussi. Enfin, le lycée devient un établissement mixte en 1974.

LYCÉE DE FILLES

Le Lycée d'enseignement secondaire de jeunes filles, créé à Besançon par décret du 18 juillet 1882, s'ouvrira le 16 octobre prochain.

Le régime de l'établissement comporte l'externat simple et l'externat surveillé. Il pourra ultérieurement y être ajouté un demi-pensionnat.

Une école primaire annexée au Lycée permettra aux jeunes filles de se préparer aux études secondaires dans le même établissement.

L'enseignement secondaire, dont la durée est de cinq années au moins, comprend :

- 1° L'enseignement de la morale;
- 2° Celui de la langue française (grammaire, lecture expliquée, littérature);
- 3° — de l'histoire générale et nationale et de la géographie;
- 4° — de l'arithmétique, et, dans la mesure convenable, de la géométrie, de la physique et de la chimie, de l'histoire naturelle;
- 5° Une langue vivante;
- 6° Des notions sur la littérature ancienne et les littératures modernes;
- 7° L'économie domestique; des notions de droit usuel;
- 8° Le dessin;
- 9° La musique vocale;
- 10° La gymnastique;
- 11° Les travaux à l'aiguille.

La durée des classes est d'une heure chacune : il y aura deux classes le matin et le soir, tous les jours de la semaine, sauf le jeudi et le dimanche.

Les classes commencent à 8 heures du matin et à 2 heures. Les externes surveillées seront gardées le matin jusqu'à 11 heures 1/2, le soir jusqu'à 6 heures.

Une affiche indiquera prochainement l'ordre des différents cours pour chaque semaine, le nombre de divisions d'études secondaires qui, sur les cinq réglementaires, seront organisées; tout d'abord, et les noms des maîtresses et professeurs.

Les frais annuels d'externat simple et d'externat surveillé, payables à l'Economat du Lycée, ont été fixés par an :

Pour les classes primaires

Pour l'enseignement secondaire.

1^{re} période (3 ans), à

2^e période (2 ans), à

Externat simple.	Externat surveillé.
80 fr.	140 fr.
100	160
125	185

Les demandes d'inscriptions sont reçues dès à présent au bureau de l'Inspection académique, à la Préfecture.

Le Recteur,

JACQUINET.

Le Maire,

DELAVELLE.

Affiche annonçant l'ouverture du lycée de jeunes filles, 1882 (AMB, 4M14).

LYCÉE DE FILLES

DE BESANÇON.

ANNÉE SCOLAIRE 1882-83

Le Lycée ouvrira ses cours le Lundi 16 Octobre

TABLEAU DES COURS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

DÉNOMINATION DES COURS.	MATIÈRES D'ENSEIGNEMENT.	NOMS DES PROFESSEURS.	NOMBRE D'HEURES PAR SEMAINE.	
1^{re} ANNÉE	Lecture expliquée et récitation	M ^{me} FRADIN	2 heures.	
	Grammaire	M ^{me} BRONDEL	2 —	
	Composition française	M. RUDLER	1 —	
	Langues vivantes	Anglais	M ^{me} RENAUD	3 —
		Allemand	M ^{me} JACOT	
	Histoire générale et nationale (moyen âge)	M ^{me} BRONDEL	3 —	
	Géographie générale		1 —	
	Ecriture, calcul, arithmétique	M ^{me} GIRODE	3 —	
	Histoire naturelle (zoologie, botanique)		1 —	
	Dessin	M. ABRAM	2 —	
	Musique vocale	M ^{me} LEDAIN	2 —	
			26 heures	
	2^{de} ANNÉE	Lecture expliquée et récitation	M ^{me} FRADIN	2 —
Langue française		M ^{me} BRONDEL	2 —	
Composition française		M. RUDLER	1 —	
Langues vivantes		Anglais	M ^{me} RENAUD	3 —
		Allemand	M ^{me} JACOT	
Histoire générale et nationale de 1453 à 1713		M ^{me} BRONDEL	3 —	
Géographie de l'Europe.		M ^{me} GIRODE	1 —	
Arithmétique		M. JABLONSKI	2 —	
Histoire naturelle (zoologie, botanique, géologie)		M ^{me} GIRODE	1 —	
Dessin		M. ABRAM	2 —	
Musique vocale.		M ^{me} LEDAIN	2 —	
			26 heures	
3^{de} ANNÉE		Morale	M. CHATELAIN	1 —
	Langue et littérature française	M ^{me} FRADIN	3 —	
	Notions de littérature ancienne.	M. RUDLER	1 —	
	Langues vivantes	Anglais	M. ROZENSWEG	3 —
		Allemand	M. MOSCHENBOS	
	Histoire de 1715 à 1875	M. RENAUX	3 —	
	Géographie de la France.		1 —	
	Géométrie (plane).	M. JABLONSKI	1 —	
	Physique et chimie.	M. HENRY	3 —	
	Economie domestique, hygiène.	M ^{me} FRADIN	1 —	
	Dessin.	M. ABRAM	3 —	
	Musique vocale.	M ^{me} LEDAIN	1 —	
			29 heures	

Les autres années, (4^e et 5^e), que comprend le cours d'études secondaires, seront organisées ultérieurement suivant les besoins.
Les classes, d'une heure chacune, ont lieu de 8 heures du matin à 10 heures et de 7 heures à 4 heures du soir.

Les travaux de couture (2 heures par semaine) et les leçons de gymnastique (3 heures), ont lieu le matin de 10 heures 1/2 à 11 heures 1/2.
Pour les exercices surveillés il y a école tous les jours (le jeudi et le dimanche exceptés), dans l'après-midi, de 1 heure à 2 heures et de 4 heures 1/2 à 6 heures 1/2.

ÉCOLE PRIMAIRE ANNEXÉE AU LYCÉE

Les classes de cette école, confiées à M^{me} RENAUD, directrice, et à M^{me} JACOT, adjointe, auront lieu tous les jours, excepté le jeudi et le dimanche, de 8 heures du matin à 11 heures et de 1 heure à 4 heures.

Vu et approuvé :
Le Recteur, JACQUINET.

Besançon, le 12 octobre 1882
La Directrice du Lycée, N. FRADIN.

Affiche détaillant le programme des cours des trois années d'enseignement au lycée de jeunes filles, 1882 (AMB, 4M15).



Photographie du personnel et des élèves de l'école ménagère Jeanne d'Arc, [1905-1921] (AMB, 44Z1).

Les écoles ménagères

L'enseignement ménager est créé par la loi du 2 août 1918. Il est divisé en deux types de cours : l'enseignement agricole ménager pour les jeunes filles de plus de quinze ans, et les cours postsecondaires agricoles ménagers pour celles de plus de douze ans. L'enseignement fourni dans ces écoles doit permettre aux jeunes femmes d'acquiescer toutes

les connaissances pratiques et théoriques nécessaires pour devenir de bonnes maîtresses de maison. Pour cela, on y trouve des cours sur l'hygiène : de l'alimentation, du vêtement et de l'habitation, premiers soins à donner en cas d'accident ou de maladie, notions de pharmacie domestique, etc. ; et sur l'économie domestique : les rôles, devoirs et travaux de la ménagère, la comptabilité du ménage, etc. Dans les milieux ruraux, l'enseignement ménager s'accompagne de cours sur l'élevage des animaux (bétail, basse-cour et apiculture), la laiterie et la fromagerie et de notions d'agriculture et de jardinage.

Traditionnellement, les cours théoriques ont lieu le matin et l'enseignement pratique l'après-midi : les élèves y apprennent par exemple à préparer des repas (elles réalisent souvent les repas pris à la cantine), à confectionner des trousseaux d'enfants ou des accessoires de mode (écharpes, gants, sacs), etc.

Les Archives municipales de Besançon conservent des documents relatifs à plusieurs écoles ménagères : l'école privée Jeanne d'Arc située au 11 rue Granvelle, l'école privée Villarceau au 12 rue d'Alsace, l'école Sa-



Carte postale représentant un cours de mode à l'école ménagère Jeanne d'Arc, [1905-1921] (AMB, 44Z5).

gisse au 5 rue du Chapitre, et l'école de la Providence également rue du Chapitre. Contrairement aux deux premières, l'école Sagesse et l'école de la Providence sont tenues par des religieuses.

Après-guerre, l'enseignement ménager est dispensé dans les écoles primaires, aux élèves en section de fin d'études : pour cela, les villes créent des salles d'enseignement ménager au sein des établissements scolaires ou des centres ménagers. Les centres ménagers sont généralement composés de deux salles, une cuisine/salle à manger et une salle servant aux cours généraux et à ceux de repassage, de couture et de coupe. Les salles d'enseignement ménager consistent quant à elles en une pièce annexée à la salle de classe. L'enseignement est dispensé par des institutrices spécialisées pourvues d'un diplôme d'enseignement ménager agricole, à raison de deux à trois jours par semaine. À Besançon, le dernier centre ménager, celui de Granvelle, ferme ses portes en 1973.



*Ecole Ménagère "Jeanne d'Arc". -- BESANCON.
Cours de Coupe*

Carte postale
représentant un cours
de coupe à l'école
ménagère Jeanne d'Arc,
[1905-1921]
(AMB, 44Z6).



Carte postale
représentant un cours
de lessive à l'école
ménagère Jeanne d'Arc,
[1905-1921]
(AMB, 44Z12).

École Ménagère Villarceau

annexée à l'École Primaire Supérieure de Jeunes Filles
12, Rue d'Alsace

Conditions d'admission. — L'École Ménagère Villarceau reçoit toutes les jeunes filles, sans condition d'âge ni de titre, qui ayant satisfait à l'obligation scolaire désirent s'initier, par un enseignement théorique et pratique sérieux, à leurs futurs devoirs de maitresses de maison et celles qui veulent acquérir la compétence nécessaire à l'exercice de nombreuses professions.

Programme. — Les cours entièrement *gratuits* ont lieu tous les jours (jeudi excepté) du 1^{er} octobre au 31 juillet. Ils comprennent :

Cours théoriques

Hygiène - Économie domestique - Puériculture
- Médecine usuelle - Droit usuel.

Cours pratiques

Cuisine et travaux ménagers - Repassage -
Coupe et confection - Mode - Lingerie et
raccourage - Broderie - Arts appliqués.

Cours d'enseignement commercial (facultatifs)

Sténographie - Dactylographie
- Reliure.

Diplôme. — Un diplôme d'enseignement ménager est décerné aux élèves ayant suivi régulièrement tous les cours et satisfait aux épreuves de l'examen de fin d'études.

Internat. — L'école reçoit des élèves externes et des demi-pensionnaires. Les élèves étrangères à la ville sont reçues à l'internat de l'E. P. S. aux mêmes conditions que les élèves de l'École Primaire Supérieure.

Inscriptions. — Les inscriptions et demandes de renseignements sont reçues dès maintenant, 12, rue d'Alsace, par la Directrice et l'Économiste de l'École Primaire Supérieure, tous les jours, de 8 heures à 10 heures, sauf le dimanche, ou par correspondance adressée à la même adresse, à partir du 1^{er} août.

COURS SPÉCIAUX

Des cours spéciaux de coupe et confection, d'arts appliqués, gratuits, destinés aux personnes qui ne peuvent suivre tous les cours, ont lieu tous les samedis après-midi. Inscriptions au 1^{er} octobre.

Affiche relative à
l'école ménagère
Villarceau, s.d.
(AMB, 255W25).





Photographies extraites de
l'ouvrage *Les centres ménagers
des écoles primaires*, 1959
(BMB, B.R.A.174.13).

Carte postale de la
cuisine du Cours
hôtelier féminin,
[1916-1920]
AMB, 44Z16).



Carte postale du hall
du Cours hôtelier
féminin, [1916-1920]
(BMB, CP-B-P41-0115).



Le Cours hôtelier féminin

Si le tourisme se développe énormément à la fin du XIX^e siècle, les hôtels français offrent aux touristes une qualité d'accueil et de séjour médiocre, et il est difficile de trouver du personnel qualifié. Ainsi, en 1910, plus de 50 % du personnel hôtelier travaillant sur la Côte d'Azur est d'origine allemande.

Dans ce contexte, le Conseil municipal bisontin vote le 9 août 1916 une subvention destinée à la création d'une section hôtelière à l'école primaire supérieure de garçons. Le projet prévoit un cursus de deux ans, mêlant enseignement général, dont l'apprentissage de l'anglais et de l'allemand, et enseignement technique spécifique à l'hôtellerie : commerce, comptabilité générale, dactylographie, service d'hôtel, travail manuel, gymnastique et sports. Cette section hôtelière masculine ne verra jamais le jour.

À l'inverse, le même Conseil municipal vote le 16 août 1916 une autre subvention destinée à la création d'un cours hôtelier féminin dans l'immeuble de l'Ancienne poste, au 98 Grande rue. Le Cours hôtelier féminin est un établissement privé, fonctionnant de manière autonome, chaperonné par le Comité de l'hôtellerie comtoise. Il ouvre ses portes le 1^{er} octobre 1916.

L'enseignement est réparti entre formation hôtelière (installation, services d'hôtels), géographie régionale (sites, transports, correspondances, etc.), enseignement ménager (alimentation, économie domestique, hygiène, etc.) et cours de conversation en langue anglaise et russe. Un partenariat avec la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée (PLM) permet aux élèves du Cours hôtelier de visiter durant leur scolarité les principaux hôtels, sites ou établissements intéressants de l'industrie hôtelière de la région.

Les élèves doivent être âgés de dix-sept ans minimum et posséder le brevet d'enseignement ménager ou le

brevet élémentaire. Elles sont toutes en internat, afin de mettre quotidiennement en pratique leurs connaissances, via la gestion de leur école : cuisine, service des repas, ménage, comptabilité, approvisionnement, etc. Chaque semaine, elles jouent à tour de rôle les fonctions de clientes ou d'employées d'un hôtel. Des hôtes invités sont également accueillis à l'école pour jouer le rôle de clients. Si seulement une quinzaine d'élèves sont accueillies chaque année, le Cours hôtelier propose également des cours complémentaires au personnel féminin déjà en poste dans des hôtels bisontins et aux femmes gérant des pensions de famille ou des meublés. Les cours se déroulent sur huit mois. Puis un stage de trois mois minimum est réalisé dans un hôtel agréé par l'école. Pour les filles qui obtiennent le diplôme d'enseignement hôtelier, le Comité de l'hôtellerie comtoise se charge de leur trouver une place dans un établissement français. À l'origine, les élèves du Cours hôtelier féminin ne portent pas d'uniforme, mais doivent être vêtues d'un chemisier blanc et d'une jupe noire. Dans les années 1960, le port de l'uniforme, jupe et veste de tailleur avec un chemisier blanc, devient obligatoire.

Le premier élève masculin est accueilli en 1980. D'autres jeunes hommes sont acceptés de manière exceptionnelle jusqu'en 1997, où quatre places sont désormais spécialement réservées aux élèves masculins. Contrairement aux filles, ils ne logent pas à l'internat, mais selon leurs propres moyens. L'école change alors de nom pour devenir le Cours hôtelier de Besançon. Les critères d'admission et les thématiques de cours fluctuent sensiblement avec le temps.

Le Cours hôtelier de Besançon jouit depuis son origine d'une excellente réputation et d'un rayonnement international : on retrouve dans chaque promotion des élèves provenant d'autres pays d'Europe, d'Amérique voire d'Asie.

VILLE DE BESANÇON

ÉCOLE

MUNICIPALE

DE DESSIN

L'ÉCOLE MUNICIPALE DE DESSIN s'ouvrira le lundi 18 novembre courant, dans le bâtiment des Musées, place Labourey.

Cette école, réorganisée sur de nouvelles bases, sous la direction de M. Camille DEMESMAY, statuaire, comprend les cours ci-après :

1° *Le Dessin d'imitation*, l'étude de la figure et de l'ornement, d'après la gravure et l'antique, et d'après nature ;

2° *La Peinture* ;

3° *La Sculpture* ;

4° *L'Anatomie appliquée aux beaux-arts* ;

5° *L'Architecture et la Construction* ;

6° *La Mécanique* ;

7° *Le Dessin appliqué à l'industrie.*

L'enseignement est gratuit.

Les cours auront lieu tous les jours, excepté le jeudi et le dimanche, de sept heures à neuf heures du soir.

Les personnes qui se proposent de suivre soit les cours théoriques, soit les cours pratiques, artistiques ou industriels, devront se faire inscrire au Secrétariat de la Mairie.

Hôtel de Ville, le 2 novembre 1872.

Le Maire, G. OUDET.

R. 1
Affiche
d'ouverture
de l'école
municipale
de dessin
suite à sa ré-
organisation,
1872
(AMB, 1R19).



3. L'enseignement technique et professionnel

L'école de dessin

Si l'école municipale de dessin de Besançon a été créée par une délibération du 17 mai 1773, il en existait déjà une en 1756, que l'Intendant de la province Pierre Étienne Bourgeois de Boynes avait créée au Palais Granvelle. Située derrière l'église du Saint-Esprit dans une maison appartenant à la commune, l'école municipale de dessin est dirigée à son ouverture par le sculpteur bisontin Luc Breton et le peintre suisse Jean Wyrsh. Le succès de l'école est quasi instantané. Dès sa création, des élèves non originaires de la région sont admis. Cette école disparaît en 1793, mais renaît en 1807, à l'étage d'une maison faisant l'angle entre la rue Mairet et la promenade Granvelle. Pas moins de 120 élèves fréquentent l'école dès sa réouverture.

Désormais appelée école des beaux-arts, elle quitte la rue Mairet en 1872 pour l'ancienne halle aux grains, place de la Révolution (actuel musée des Beaux-arts et d'archéologie). À cette époque, entre 200 et 260 élèves sont inscrits chaque année. En 1943, l'école des beaux-arts devient École régionale des beaux-arts (ERBA).

Un dernier déménagement intervient en 1972 pour l'installer dans le quartier de la Bouloie, dans un bâtiment entièrement neuf imaginé par l'architecte catalan José Luis Sert. L'Institut supérieur des beaux-arts (ISBA), dénommé ainsi depuis 2009, occupe toujours ces locaux aujourd'hui.

Entre 200 et 300 étudiants y sont accueillis annuellement. Un peu moins de la moitié sont franc-comtois, la majorité venant d'autres régions de France, voire de l'étranger, ce qui témoigne de la renommée de l'école. Une centaine de personnes fréquentent également chaque année l'ISBA en tant qu'auditeurs libres, participants aux cours du soir ou à des cours à destination des adolescents.

Quelques élèves de cette école ont connu une belle carrière artistique au XIX^e siècle : Félix Giacomotti, Théoblad Chartran, Auguste Clésinger, Alexandre Bertrand, Jean Gigoux, Just Becquet... Pour le XX^e siècle, on peut citer la créatrice de bijoux Suzanne Belperron, le peintre et sculpteur Georges Oudot, ou encore le peintre, décorateur et graveur Jules Émile Zingg. Certains professeurs ont également eu une belle renommée au XX^e siècle, à l'image du sculpteur Albert Pasche, du peintre Jean Ricardon, ou de l'architecte, designer et photographe Charlotte Perriand.

DISTRIBUTION DES PRIX DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE DESSIN

22 AOUT 1875

ÉCOLE DU MODÈLE ET DE LA BOSSE.

Peinture.

ACADÉMIE TENUE D'APRÈS NATURE.
1^{er} PRIX. — Basile Anserelle.
GUYON, Albert.

Sculpture.

ACADÉMIE TENUE D'APRÈS L'ANTIQUE
ET D'APRÈS NATURE.
Pour l'ensemble de ses ouvrages.
1^{er} PRIX. — Médaille d'argent.
YVES, Ferdinand.

ACADÉMIE DESSINÉE D'APRÈS NATURE.

1^{er} PRIX. — Médaille d'argent.
MORIN, Armand.
2^e PRIX. — Médaille d'argent.
GUYON, Alexandre.
LUSIGNY, Théodore.
ACCREDIT. — VERT, Ferdinand.

ACADÉMIE DESSINÉE D'APRÈS L'ANTIQUE.

1^{er} PRIX. — Médaille d'argent.
MORIN, Armand.
2^e PRIX. — Médaille d'argent.
LUSIGNY, Théodore.
GUYON, Alexandre.

TÊTE DESSINÉE D'APRÈS L'ANTIQUE.

1^{er} PRIX. — Médaille d'argent.
PÉRY, Henri.
2^e PRIX. — Médaille d'argent.
BOIS, Arthur.
BOIS, Albert.
CANTON, Edmond.
ACCREDIT. — FÉLIX, Philibert.

ÉCOLE D'APRÈS LA GRAVURE.

ACADÉMIE OMBRÉE.

1^{er} PRIX. — Médaille d'argent.
BOIS, Louis.
BOIS, Albert.
VANNET, Léopold.

1^{er} PRIX. — Médaille d'argent.

ex. spem. — PÉRY, Henri.
1^{er} ACCREDIT. — LÉON, Charles.
2^e ACCREDIT. — LUSIGNY, Théod.
3^e ACCREDIT. — GUYON, Eugène.
4^e ACCREDIT. — MORAUX, Paul.

FLEURS ET FRUITS OMBRÉS.

1^{er} PRIX. — Médaille d'argent.
LÉON, Charles.
2^e PRIX. — Médaille d'argent.
BOIS, Albert.
TAVET, René.

1^{er} PRIX. — Médaille d'argent.

ex. spem. — NÈVE, Auguste.
1^{er} ACCREDIT. — VANNET, Léopold.
2^e ACCREDIT. — JACQUET, Paul.
3^e ACCREDIT. — PÉRY, Henri.

TÊTE OMBRÉE.

1^{er} PRIX. — Médaille d'argent.
LÉON, Paul.
MORIN, Léopold.
BOIS, Louis.
2^e PRIX. — Médaille d'argent.
NÈVE, Auguste.
BOIS, Louis.
GUYON, Eugène.

1^{er} PRIX. — Médaille d'argent.

ex. spem. — LARSON, Edmond.
BOIS, Louis.
1^{er} ACCREDIT. — PÉRY, Henri.
2^e ACCREDIT. — GUYON, Albert.
3^e ACCREDIT. — GUYON, Louis.
4^e ACCREDIT. — ANSON, Edmond.

ORNEMENT OMBRÉ.

1^{er} PRIX. — Médaille de bronze.
GUYON, Louis.
BOIS, Louis.
2^e PRIX. — Médaille de bronze.
BOIS, Louis.
BOIS, Louis.
LARSON, Edmond.
BOIS, Léopold.

1^{er} PRIX. — Médaille de bronze.

ex. spem. — BOIS, Louis.
2^e PRIX. — Médaille de bronze.
BOIS, Louis.

1^{er} ACCREDIT. — VANNET, Louis.

2^e ACCREDIT. — BOIS, Louis.
3^e ACCREDIT. — JACQUET, Paul.
4^e ACCREDIT. — BOIS, Henri.

TÊTE ESQUISSE.

1^{er} PRIX. — Médaille de bronze.
GUYON, Edmond.
2^e PRIX. — Médaille de bronze.
VET, Joseph.
BOIS, Louis.
3^e PRIX. — Médaille de bronze.
BOIS, Louis.

1^{er} ACCREDIT. — BOIS, Edmond.

2^e ACCREDIT. — VANNET, Louis.
3^e ACCREDIT. — JACQUET, Arthur.

ORNEMENT ESQUISSE.

1^{er} PRIX. — Médaille de bronze.
BOIS, Louis.
BOIS, Louis.

1^{er} PRIX. — Médaille de bronze.

ex. spem. — BOIS, Louis.
BOIS, Louis.
BOIS, Louis.
BOIS, Louis.
BOIS, Louis.

1^{er} ACCREDIT. — BOIS, Edmond.

2^e ACCREDIT. — JACQUET, Arthur.

Ouvrage conservé pour l'École

TÊTE OMBRÉE D'APRÈS LA GRAVURE.
LÉON, Paul.

COURS D'APPLICATION

SCIENCES MATHÉMATIQUES.

1^{er} TRACÉ DES ÉPURES. — DÉVELOPPEMENT DES SURFACES ET DES SOLIDES. — THÉORIE DES OMBRES. — ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION.

1^{er} PRIX. — Médaille d'argent.
BOIS, Louis.

2^e PRIX. — Médaille de bronze.

MORAUX, Paul.
1^{er} ACCREDIT. — VANNET, Alexandre.
PÉRY, Henri.
2^e ACCREDIT. — BOIS, Louis.

1^{er} EXÉCUTION DE MODELS EN BELIER.

1^{er} PRIX. — Médaille d'argent.
PÉRY, Henri.
RAPPEL DE 1^{er} PRIX. — Médaille d'argent.
MORAUX, Paul.

2^e PRIX. — Médaille d'argent.

BOIS, Louis.
BOIS, Louis.

MÉTIER D'ARTISAN.

BOIS, Louis.
BOIS, Louis.

ARCHITECTURE. — MÉCANIQUE.

ÉTUDES DE L'ŒUVRE.

1^{er} PRIX. — Médaille d'argent.
PÉRY, Henri.
2^e PRIX. — Médaille d'argent.
VANNET, Léopold.
3^e PRIX. — Médaille de bronze.
BOIS, Louis.

BOIS, Louis.
BOIS, Louis.

1^{er} ACCREDIT. — GUYON, Eugène.
2^e ACCREDIT. — BOIS, Louis.
3^e ACCREDIT. — BOIS, Louis.

COURS ÉLÉMENTAIRE.

1^{er} PRIX. — Médaille de bronze.
MORAUX, Paul.
2^e PRIX. — Médaille de bronze.
GUYON, Eugène.
3^e PRIX. — Médaille de bronze.
BOIS, Louis.

BOIS, Louis.
LARSON, Edmond.

1^{er} ACCREDIT. — JACQUET, Arthur.
2^e ACCREDIT. — BOIS, Louis.
3^e ACCREDIT. — BOIS, Louis.

Les ouvrages des élèves sont exposés publiquement depuis le mercredi 18 jusqu'au mercredi 25, de 10 heures à 4 heures, dans la salle du Musée; ils seront rendus aux élèves le mercredi 25, de 5 à 7 heures du soir.

La rentrée est fixée au lundi 15 novembre, à 7 heures du soir.

Besançon, le 22 août 1875.

Le Maire, G. OUDET.

Affiche de la distribution des prix de l'école municipale de dessin, 1875 (AMB, 1R19).

Ecole Municipale DES BEAUX-ARTS

Rentrée d'automne le 16 octobre 1882.

PROGRAMME DE L'ENSEIGNEMENT.

Cours Élémentaire.

(Ce cours comprend les éléments qui ont été ou sera de savoir avant d'être admis dans un des autres cours.)

1^{re} année.

Dessins au trait de figures de la géométrie plane. Dessins au trait de solides. — Dessins avec ombres plates de solides. — Dessins ombrés de solides composés.

Tous les jours, en hiver, de 7 h. à 9 h. du soir ; en été, de 5 h. 1/2 à 7 h. 1/2 du matin.

Cours de dessin linéaire élémentaire.

Lundi, mercredi et vendredi, en hiver, de 9 h. à 10 h. du soir ; en été, de 6 h. 1/2 à 7 h. 1/2 du matin.

2^{me} année.

Dessins au trait d'après la bosse, d'ornements, de têtes et de bas-reliefs. Dessins avec ombres plates de ces mêmes motifs. — Dessins au trait d'académies d'après la gravure. — Premiers éléments de la perspective. — Croquis.

Tous les jours, en hiver, de 7 h. à 9 h. du soir ; en été, de 5 h. 1/2 à 7 h. 1/2 du matin.

Cours de 3^e année.

Dessins de têtes et de bas-reliefs d'après la bosse. — Dessins d'animaux d'après la bosse. — Dessins d'après les statues antiques. — Croquis.

Tous les jours, en hiver, de 7 h. à 9 h. du soir ; en été, de 5 h. 1/2 à 7 h. 1/2 du matin.

Cours Spéciaux Peinture.

Statues antiques. — Modèles vivants. — Ajustements. — Anatomie. — Compositions.

Tous les jours, de 9 h. 1/2 à 11 h. 1/2 du matin.

Dessin scientifique

Géométrie pratique. — Dessin géométrique. — Perspective.

Lundi, mercredi et vendredi, de 9 h. à 10 h. du soir en hiver ; et de 6 h. 1/2 à 7 h. 1/2 du matin en été.

Géométrie descriptive. — Stéréotomie. — Dessins de mécaniques.

Mardi, jeudi et samedi, de 9 h. à 10 h. du soir en hiver ; et de 6 h. 1/2 à 7 h. 1/2 du matin en été.

Sculpture

Statues antiques. — Modèles vivants. — Ajustements. — Anatomie. — Compositions.

Tous les jours, en hiver, de 7 h. à 9 h. du soir ; en été, de 5 h. 1/2 à 7 h. 1/2 du matin.

Art décoratif.

Etudes et travaux s'appliquant à l'industrie horlogère et à toutes autres industries.

Mardi, jeudi et samedi, de 7 h. 1/2 à 9 h. du matin, en hiver ; et de 6 h. à 8 h. du matin, en été.

Architecture

Théorie des ombres. — Lavis. — Théorie de la construction. Styles, ordres et théorie de l'architecture. — Projets d'architecture.

Lundi, mercredi, et vendredi, de 7 h. 1/2 à 9 h. du matin, en hiver ; et de 6 h. à 8 h. du matin, en été.

Nul ne peut être admis à l'école s'il n'a 13 ans révolus et s'il n'est présenté par ses parents, son tuteur ou un correspondant.

Une demande écrite, portant l'adresse exacte du signataire, devra être adressée au Maire, appuyée du bulletin de naissance de l'élève ; la carte d'admission s'il y a lieu sera délivrée au Secrétariat de la Mairie.

Une dispense d'âge est accordée aux élèves de moins de 13 ans qui font déjà partie de l'école. Ceux-ci pourront se présenter munis de leur ancienne carte d'admission.

Les cartes délivrées pendant le cours de la dernière année scolaire n'ont pas besoin d'être renouvelées.

Hôtel de Ville, le 1^{er} octobre 1882.

Le Maire,

DELAVELLE.

Affiche
détaillant le
programme des
cours dispensés
à l'école des
beaux-arts, 1882
(AMB, 1R35).



ÉCOLE NATIONALE D'HORLOGERIE
BESANÇON 1946-1947

E. H. Tourte & M. Pellin
LEVALLOIS-PARIS

Atelier de mécanique de l'École nationale d'horlogerie, 1931 (BMB, CP-B-P41-0083).

L'école d'horlogerie

Dans la première moitié du XIX^e siècle, les horlogers bisontins, majoritairement originaires de Suisse, sont réticents à transmettre leur savoir et former des apprentis. Ceci a pour conséquence un nombre très insuffisant d'apprentis horlogers à Besançon, au vu de la demande. La chambre de commerce de Besançon réclame donc la création d'une école d'horlogerie dès 1832.

Une première école d'horlogerie apparaît en 1844 : l'Œuvre de Saint-Joseph, dans l'ancien couvent des Petits Carmes, au 48 rue Battant. Les apprentis sont âgés de douze à dix-huit ans et leur formation dure entre deux et quatre ans. L'école disparaît cependant en 1848, pour des raisons peu claires.

La municipalité de Besançon reprend en main ce projet, et vote la création d'une école d'horlogerie le 16 février 1861. L'école s'installe provisoirement rue des Boucheries, dans l'ancien grenier à blé. Elle reçoit ses premiers élèves en 1862, ils sont sept. En 1870, elle compte soixante-cinq élèves, et quelques années plus tard quatre-vingt-dix. Les élèves ne viennent plus uniquement de Besançon, mais de toute la France, et même de l'étranger. Dans le même temps, la production horlogère bisontine exerce un quasi-monopole : en 1878, la France est le premier producteur mondial de montres et 89 % de sa production vient de Besançon. Depuis un décret de 1917, les jeunes filles sont également autorisées à étudier à l'école d'horlogerie ;



208 BESANÇON - Ecole d'horlogerie - Atelier de mécanique (école pratique)

des ateliers sont spécialement aménagés à cet effet dans les locaux du Saint-Esprit.

En 1891, la commune demande la nationalisation de l'école ; l'État accepte à la condition qu'elle construise un bâtiment spécialement conçu pour l'accueillir. Malgré plusieurs projets, rien n'aboutit et la nationalisation est suspendue jusqu'en 1921. L'architecte Paul Guadet est choisi, secondé par André Boucton. Le terrain est acquis dans le quartier de la Butte, entre les avenues Clémenceau et Villarceau, et la rue Coste. La nouvelle école nationale d'horlogerie est inaugurée en 1933 par le président de la République Albert Lebrun. En 1948, l'école est rebaptisée école nationale professionnelle d'horlogerie puis lycée technique d'État d'horlogerie en 1960, et enfin lycée Jules Haag en 1974. L'enseignement horloger disparaît peu à peu (repris par le lycée de Morteau en 1988) au profit de la micromécanique et des microtechniques, dans une perspective de reconversion industrielle. En 1989, le lycée Jules Haag devient un lycée polyvalent, proposant à la fois des formations d'enseignement général et technologique et des formations d'enseignement professionnel.

CONSERVATOIRE MUNICIPAL de MUSIQUE de BESANCON

1949-1950

EMPLOI du TEMPS

Professeurs	Cours	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Nombre d'élèves
									22 Sup.
M ^e BARDELLI	Solfège	17 à 19	-	17 à 19	10 à 12	17 à 19	17 à 19	-	24 Moyen
									50 Elém.
									104 Prép.
M ^e BILLARD	Violoncel	-	17 à 19	17 à 19	16 à 19	17 à 19	-	-	13
M ^{lle} COCH	Piano	17 à 19	-	17 à 19	10 à 12	17 à 19	-	-	16
M ^{lle} CAIARET	Trombone	-	17 à 19	-	17 à 19	-	17 à 19	-	4
M ^{lle} CHARAT	Violon	17 à 19	17 à 19	17 à 19	18 à 19	17 à 19	18 à 19	9 à 10	18
	Hist. musique								8 h.m.
M ^{lle} CLÉAC	Cor	-	17 à 19	-	17 à 19	-	17 à 19	-	2
									(25
M ^{lle} DESBRASSE	Solfège	-	17 à 19	-	10 à 12	-	17 à 19	-	49
									(75
M ^{lle} DIEFFICH	Harmonie	-	-	-	14 ^h 30 à 16 ^h 30	-	-	-	4
M ^{lle} FROGET	Basson	17 à 19	-	17 à 19	-	17 à 19	-	-	9
	Saxo								
M ^{lle} GENTILHOMME	Flute	-	17 à 19	-	17 à 19	-	17 à 19	-	10
M ^{lle} GUILLAUD	Piano	17 à 19	-	17 à 19	8 à 10	17 à 19	-	-	20
M ^{lle} HERZOG	Chant	-	17 à 19	-	17 à 19	-	17 à 19	-	13
M ^{lle} KAILEN	Trompette	-	16 ^h 30 à 19	-	16 ^h 30 à 19	-	16 à 19	-	15
M ^{lle} LE BRETON	Chant	16 à 19	16 à 19	-	-	-	-	-	11
	Mise en scène	20,30 à 22,30	20,30 à 22,30	-	-	-	-	-	
M ^{lle} MAIG	Violon	17 à 19	17 à 19	17 à 19	-	17 à 19	18 à 19	-	20
M ^{lle} MELLAN	Hautbois	17 à 19	-	17 à 19	17 à 19	17 à 19	16 à 19	10 à 12	7
	Solfège								(23
M ^{lle} REBEZE	Contrebasse	-	17 à 19	-	17 à 19	-	17 à 19	-	4
M ^{lle} ROCER	Clarinette	-	17 à 19	17 à 19	16 à 19	17 à 19	17 à 19	-	17
M ^{lle} THIEULEUX	Piano	17 à 19	-	17 à 19	8 à 12	17 à 19	-	-	21
	Harpe								2

Emploi du temps du Conservatoire municipal de Besançon pour l'année scolaire 1949-1950, 1949 (AMB, 1R86).

L'école de musique

Dans l'Ancien Régime, il existe déjà des écoles de musique : les psallettes, également appelées maîtrises. Il ne s'agit pas d'enseignement professionnel à proprement parler, puisque rattachées à une cathédrale ou une paroisse, elles fournissent un enseignement musical gratuit aux jeunes garçons. En échange, ceux-ci s'engagent à participer aux diverses cérémonies religieuses quotidiennes. À Besançon, deux psallettes sont créées en 1368 : l'une à Saint-Jean et l'autre à Saint-Étienne. Elles sont réunies en 1669 dans la psallete de Saint-Jean, qui disparaît en 1794. Elle rouvre sous la Restauration et compte vingt-cinq élèves en 1829. Par ailleurs, une académie de musique ouvre en 1726, dans une salle du Palais Granvelle. Comme les autres académies, elle n'est fréquentée que par la noblesse et les classes sociales les plus aisées.

L'école de musique municipale, gratuite et réservée aux garçons, ouvre ses portes en 1861 dans les combles de l'ancien grenier de la ville. La nécessité de cette création semble s'être faite en raison de... la médiocrité de l'orchestre municipal de l'époque ! Les Archives municipales conservent en effet de nombreux courriers et rapports où la mauvaise réputation du théâtre municipal et de sa programmation est pointée du doigt. Cette politique municipale porte ses fruits

puisqu'en 1874, sur les quarante-sept musiciens de l'orchestre municipal, quinze sont des élèves de l'école de musique, et les courriers dénonciateurs de la qualité des représentations se font plus rares. En 1887, l'école devient mixte, mais filles et garçons restent séparés dans les classes. Les filles n'ont pas accès aux mêmes instruments ni au même volume d'heures de cours que les garçons.

L'école de musique change plusieurs fois de nom au xx^e siècle : Conservatoire municipal en 1933, Conservatoire national de musique, danse et art dramatique de Besançon en 1957, Conservatoire national de région (CNR) en 1968, et enfin depuis 2006 Conservatoire à rayonnement régional (CRR). C'est également en 2006 que cet établissement cesse d'être municipal pour devenir intercommunal, c'est-à-dire géré par la Communauté d'agglomération du Grand Besançon (actuellement Grand Besançon Métropole).

Le Conservatoire demeure dans ses locaux historiques de la rue des Boucheries jusqu'en 2013, date à laquelle il déménage dans un bâtiment neuf et partagé avec le Fonds régional d'art contemporain (FRAC), la Cité des arts, avenue Gaulard. Concernant les effectifs du Conservatoire au xx^e siècle, on passe de 430 élèves en 1939 à 700 en 1962, et 1 400 élèves pour 80 professeurs en 1998.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

COURS PROFESSIONNELS

OBLIGATOIRES

La réouverture des Cours Professionnels obligatoires, établis conformément aux prescriptions de la loi du 25 Juillet 1919, dite loi Astier, est fixée au **Lundi 7 Octobre 1946.**

Sont assujettis à la fréquentation de ces cours, tous les apprentis et ouvriers du Commerce et de l'Industrie, jeunes garçons et jeunes filles âgés de moins de 18 ans, ne possédant pas le Certificat d'Aptitude Professionnelle et ne recevant aucun autre enseignement professionnel.

Il est rappelé que les patrons sont tenus : 1° de donner à leurs apprentis et jeunes ouvriers la possibilité de se rendre aux cours; 2° de veiller à ce que la fréquentation soit régulière.

La même obligation est faite aux parents.

Des sanctions peuvent être prises à l'égard des contrevenants.

ORGANISATION DES COURS

Sections	Professions	Programmes	Professeurs
Industrielle 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e année	Mécaniciens Ajusteurs Tourneurs Serruriers Menuisiers Ebénistes Modéleurs Electriciens Mécaniciens garagistes Horlogers	Français Calcul Technologie Dessin industriel	MM. BELZ CADART COURRIER ESTAVOYER GREGOIRE GUILLON LACROIX MAUGRAS MIQUEE PERROT PLASSARD VIGNON VUARCHET
Commerciale 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e année	Employés de commerce non spécialisés	Français Arithmétique commerciale Géographie commerciale Technologie et pratique du commerce	MM. CHAPUIS FAVRE JOUANNE VUARCHET
Coiffure 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e année Brevet profes ^{ionnel}	Coiffeurs Coiffeuses	Français Calcul Dessin Instruction professionnelle Hygiène Technologie	MM. BLANCHE COULON FAVRE-BULLE GASTEL JACQUEMAIN MARCONNET SAVARY M^{me} MIRROUDOT
Couture 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e année	Couturières	Français Calcul Dessin	M^{lle} BARBAZA M^{me} MARCHAND M. PILLOT M^{lle} SIMON
Tailleurs 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e année	Tailleurs Tailleuses	Technologie Instruction professionnelle	MM. MARCONNET PERROT SOICHEZ
Enseignement Ménager	Toutes professions fé- minines	Français Calcul Couture Raccommodage Repassage Cuisine Hygiène Puériculture	

Les inscriptions sont reçues au Secrétariat, Kursaal (2^e étage), **jusqu'au 30 Octobre 1946**, de 14 à 18 heures.

Les emplois du temps, par section, seront communiqués aux employeurs et affichés au Kursaal.

Hôtel de Ville, le 10 Septembre 1946.

Le Directeur : **M. JEANNIN.**

Le Député-Maire : **J. MINJOZ.**

Affiche détaillant le contenu des cours professionnels municipaux dispensés à Besançon, 1946 (AMB, 18W20).

Apprentis et écoles professionnelles

Pendant une bonne partie du XIX^e siècle, les enfants ne fréquentent que l'école primaire. Beaucoup sont ensuite employés dans les usines. Les parents peuvent ainsi compter sur un revenu supplémentaire, et les patrons disposent d'une main-d'œuvre bon marché et capable d'effectuer des tâches minutieuses, difficilement réalisables par les adultes, notamment dans l'industrie textile. Dans certaines usines, on voit tout de même apparaître des « écoles du soir » ou des « écoles du midi », qui doivent normalement fournir un minimum d'instruction aux enfants après leur journée de travail. Cependant, celles-ci ferment rapidement, faute de réussite : soit les enfants ne les fréquentent pas, soit ils sont trop fatigués pour suivre convenablement une leçon d'une ou deux heures après avoir travaillé pendant plus de dix heures.

L'apprentissage professionnel existant déjà sous l'Ancien Régime, il se poursuit au XIX^e siècle : un artisan ou un ouvrier peut embaucher un ou plusieurs apprentis et les former, mais la formule a peu de succès, et il n'y a aucune réglementation claire sur le sujet. Ainsi, pendant tout ce siècle, les contrats d'apprentissage par oral sont autorisés, ce qui provoque de nombreux abus.

On peut tout de même citer la loi du 4 mars 1851, qui indique que les apprentis doivent recevoir de leur maître un certificat une fois la durée d'apprentissage terminée, que ceux âgés de moins de quatorze ans ne peuvent pas travailler plus de dix heures par jour et

ceux de moins de seize ans plus de douze heures, et que les apprentis ne sachant ni lire ni écrire doivent disposer dans leur journée de travail d'un temps de deux heures maximum pour leur instruction.

Le Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) voit le jour en 1911, mais c'est véritablement la loi Astier de 1919 qui révolutionne l'enseignement technique. Elle définit l'enseignement technique comme l'« étude théorique et pratique des sciences et des arts ou métiers en vue de l'industrie et du commerce, sans préjudice d'un complément d'enseignement général ». La grande nouveauté réside dans la création de cours professionnels gratuits pour tous les jeunes gens et jeunes filles âgés de moins de 18 ans, qui sont employés dans le commerce et l'industrie, soit en vertu d'un contrat écrit d'apprentissage, soit sans contrat. Ces cours sont organisés par les communes ou les départements, ou par les responsables d'établissements industriels et commerciaux. L'on conserve ainsi aux Archives municipales une note relatant un accord entre la municipalité et les établissements Weil relative à l'instauration de cours professionnels pour les apprentis travaillant dans cette usine textile. Les cours professionnels permettent aux élèves d'obtenir le CAP à l'issue de leur formation de trois ans minimum.

Trois nouvelles lois entre 1925 et 1928 instaurent notamment la taxe d'apprentissage, imposent la rédaction d'un contrat d'apprentissage écrit et associent à la signature de ce contrat l'obligation d'assister aux cours professionnels et de passer un examen à la fin de la formation.

3
JEUNES GENS ET JEUNES FILLES DE MOINS DE 18 ANS
OCCUPÉS DANS LE COMMERCE ET DANS L'INDUSTRIE
À BESANCON.

<i>Catégories professionnelles</i>	garçons	filles	total
Industries de l'alimentation (chocolaterie, biscuiterie, pâtisserie, charcuterie, etc.) <i>- La boulangerie est comprise sous la rubrique Cordonnerie -</i>	49	17	66
Industries chimiques (soie artificielle)	20	90 ⁽¹⁾	110
Fabrication du papier	25	15	40
Industries du Livre (imprimerie, reliure, cartonnage)	29	21	50
Industries textiles (bonneterie)	8	58	66
Industries du Vêtement (confection en gros, couture, mode)	8	265	273
Cuir & Peaux (fabrication des lacets, cordonnerie, bourrellerie, etc..)	39	7	46
Industries du Bois (sciage, tournage, modelage, broserie, ébénisterie, carrosserie)	43 ⁽²⁾	4	47
Travail des métaux en général (automobile, construc. mécanique, décolletage, forge, emboutissage, etc..)	134	36	170
Horlogerie (<i>montement et bois</i>) <i>caillots, orfèvrerie, etc.</i>	86	135	220
Bâtiment et travaux publics (maçonnerie, ciment armé, charpenterie, menuiserie, plomberie, couverture, fumisterie, peinture, plâtrerie, etc..)	70		70
Commerce (gros, détail, banques, transports)	135	47	182
Commerce (Hôtels, restaurants, cafés)	15	5	20 ⁽³⁾
Divers (pharmacie, art dentaire, coiffure, etc..)	25	5	30 ⁽³⁾
	<u>685</u>	<u>705</u>	<u>1390</u>

(1) Ces 90 personnes effectuent des travaux se rattachant à l'industrie textile plutôt qu'à l'industrie chimique.

(2) Les forgerons occupés dans les carrosseries doivent être considérés comme appartenant à l'industrie des métaux. Les peintres des carrosseries doivent prendre place avec les peintres du bâtiment.

(3) chiffres à vérifier, les établissements dont il s'agit n'étant pas fréquemment visités par l'inspection du travail.



Besançon, le 8 janvier 1928.

A. Chauvy

Statistiques sur les
jeunes gens âgés
de moins de 18 ans
travaillant dans les
secteurs du commerce
et de l'industrie à
Besançon, 1928
(AMB, 1R65).

Dernière grande réforme, la loi du 16 juillet 1971. Un contrat d'apprentissage fixe scrupuleusement les moments d'enseignement et les moments d'activité sur le terrain, en indiquant notamment la rémunération et le nombre d'heures de formation (minimum 360 heures par an). La loi généralise enfin les Centres de formation des apprentis (CFA), qui ont commencé à se substituer aux cours professionnels à partir de 1961. Au début des années 1990, on ne comptait pas moins de 600 CFA pour toute la France.

À Besançon, les cours professionnels municipaux sont créés en 1928, mais on trouve déjà de la formation professionnelle pour les apprentis avant cette date, soit dans les écoles primaires supérieures, soit dans des établissements spécifiques. On peut ainsi citer l'école pratique de commerce et d'industrie, créée par un décret de 1923 et située rue d'Alsace avant de déménager en 1931-1932 dans le bâtiment de l'école d'horlogerie récemment construit. En 1962, 4 500 élèves sont inscrits à Besançon dans l'enseignement technique et commercial.

Parmi les établissements bisontins offrant une formation professionnelle qui existent toujours actuellement, on peut citer :

– Le lycée Condé, héritier du Centre d'apprentissage de Montrapon, installé depuis 1947 au 5 place Marulaz. Il s'agissait à l'origine d'un établissement plutôt féminin car il disposait de sections ménagères, couture et

cuisine. Aujourd'hui, les métiers sont plus mixtes, préparant aux diplômes, du certificat d'aptitude professionnelle au bac professionnel, dans les domaines de l'hôtellerie et de la restauration, des services à la personne et des métiers de l'alimentation.

– Le CFA de Châteaufarine, situé 10 rue François Villon, propose des formations dans trois filières : forêt et bois, aménagements paysagers, agriculture et alimentation.

– Le CFA Hilaire de Chardonnet, créé en 1977 au 3 chemin de la Malcombe. Il forme chaque année environ 1200 apprentis à une quinzaine de métiers dans les secteurs de l'alimentation (boulangerie, pâtisserie, charcuterie et boucherie), de l'hôtellerie-restauration, de l'automobile (peinture, carrosserie, maintenance des véhicules) et des commerces et services.

– Le CFA du bâtiment et des travaux publics, situé 6 rue Nicolas Mercator.

– Le GRETA de Besançon, situé au 35 avenue de Montrapon, propose des formations dans les domaines de l'informatique, du bâtiment, de l'hôtellerie et du tourisme, de la sécurité et la prévention des risques, de la comptabilité, des ressources humaines, du sanitaire et social et du commerce et de la vente.

– Le lycée professionnel Montjoux, créé en 1959, a fermé officiellement ses portes en 2020. Il s'agit en fait d'une réorganisation, puisque le bâtiment est désormais utilisé comme annexe du Lycée Jules Haag pour ses enseignements professionnels.

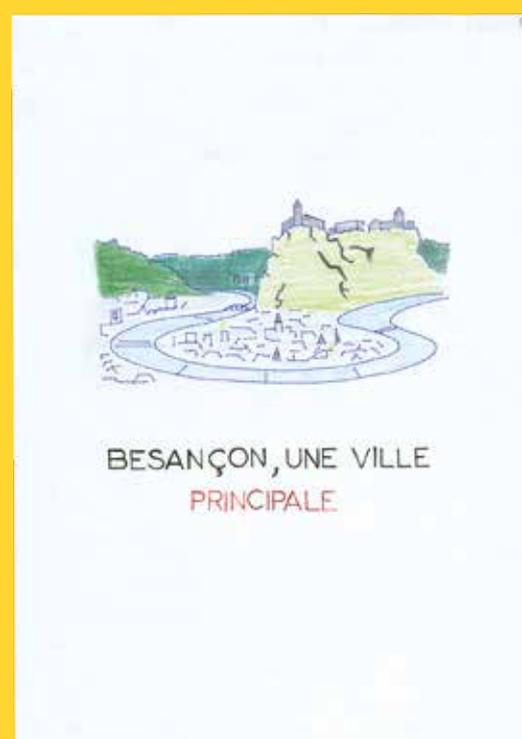
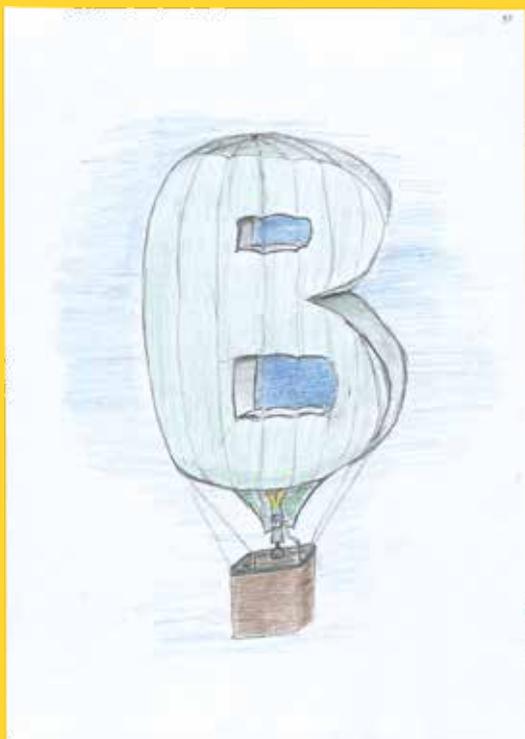




Propositions de logos
par des collégiens
et lycéens, 1992
(AMB, 203W1 et 2).

L'école et la Ville : concours pour le choix d'un nouveau logo

En 1992, la Ville se lance dans une démarche originale. Pour le choix de son nouveau logo, un concours est organisé par le service de la Communication. Le vainqueur, en plus de voir son projet retenu, gagne un accès gratuit à tous les équipements sportifs et culturels municipaux pendant une année, ainsi que des bons d'achat offerts par l'Union des commerçants. Tous les Bisontins peuvent participer, et un grand nombre d'enseignants se saisissent de l'initiative pour travailler en classe des notions telles que la communication visuelle ou l'identité locale. Les propositions de cinq élèves du lycée Pasteur font partie de la première présélection, parmi les 2 800 envoyées, mais c'est finalement une professeure de dessin qui remporte le concours à l'issue du vote des habitants.



BESANÇON, UNE VILLE
PRINCIPALE.

ELECTION DU LOGO

DE LA VILLE DE BESANÇON

VOTEZ POUR LE TIERCE GAGNANT

DU 12 JUIN AU 3 JUILLET

AVEC



PLUS DE 5000 F DE BONS D'ACHATS A GAGNER



1



2



3



4



5



6



7



8



9



10



11



12



13



14



15



16



17



18



19



20

Logos
présélectionnés,
1992
(AMB, 455W1).

Repères chronologiques

- 1792** : suppression des congrégations séculières, dont les congrégations enseignantes
- 1792** : apparition du corps des instituteurs
- 1799** : rétablissement des écoles religieuses
- 1803** : ouverture du lycée de Besançon
- 1808** : retour obligatoire du catéchisme en classe, jusqu'aux lois Ferry
- 1816** : instruction gratuite pour les indigents, à la charge des communes
- 1826** : apparition de la première salle d'asile en France
- 1828** : création du ministère de l'Instruction publique
- 1833** : loi Guizot sur l'instruction primaire
- 1836** : première salle d'asile à Besançon, au 5 rue de Charmont
- 1837** : ouverture de l'École normale de garçons de Besançon
- 1841** : première grande loi contre le travail des enfants
- 1843** : ouverture de l'École normale de filles de Besançon
- 1850** : loi Falloux sur l'instruction publique
- 1862** : création d'une école d'horlogerie municipale
- 1872** : création de la Caisse des écoles de Besançon
- 1879** : loi sur l'établissement des écoles normales primaires
- 1880** : loi Sée sur l'enseignement secondaire des jeunes filles
- 1881** : loi établissant la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques
- 1882** : loi sur l'enseignement primaire obligatoire
- 1882** : ouverture du lycée de jeunes filles, au 47 rue Mégevand
- 1889** : l'État prend en charge la rémunération des instituteurs
- 1892** : loi encadrant le travail des mineurs et des enfants
- 1905** : création des colonies de vacances municipales à Besançon
- 1918** : création de l'enseignement agricole féminin
- 1919** : loi Astier réorganisant l'enseignement technique
- 1932** : le ministère de l'Instruction publique est rebaptisé ministère de l'Éducation nationale
- 1936** : scolarité obligatoire jusqu'à quatorze ans et création des vacances de Noël
- 1959** : la scolarité obligatoire passe à seize ans

Sources bibliographiques

- ALBERTINI Pierre, *L'école en France : XIX^e-XX^e siècle, de la maternelle à l'université*, 1998.
- Archives municipales de Besançon, *Les Lumières de la ville ? Vivre à Besançon au XIX^e siècle (1815-1914)*, catalogue d'exposition, 2019.
- BONVALOT Adeline, *L'enseignement technique au féminin : des écoles ménagères agricoles et rurales dans le Doubs des années 1920 aux années 1960*, 2015.
- BOURGOIN Jean-Baptiste, *La question des Frères des écoles chrétiennes à Besançon*, 1871.
- BUISSON Ferdinand, « Franche-Comté » in *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, 1887.
- CHARTIER Roger, JULIA Dominique et COMPÈRE Marie-Madeleine, *L'éducation en France du XVI^e au XVIII^e siècle*, 1976.
- CLADE Jean-Louis, *Le Cours hôtelier de Besançon : histoire d'un lieu hors du commun*, 2005.
- Collège Victor Hugo, *1597-1997 : collège Victor Hugo, 400 ans*, 1998.
- CONDETTE Jean-François, *Histoire de la formation des enseignants en France (XIX^e-XX^e siècles)*, 2007.
- ESTAVOYER Lyonel et GAVIGNET Jean-Pierre, *Besançon, ses rues, ses maisons*, 1989.
- FOHLEN Claude (dir.), *Histoire de Besançon. De la conquête française à nos jours*, 1964-1965.
- GAVOILLE Jacques, *Du Maître d'école à l'instituteur. La formation d'un corps enseignant du primaire : instituteurs, institutrices et inspecteurs primaires du département du Doubs (1870-1914)*, 2010.
- GAVOILLE Jacques, *L'école publique dans le département du Doubs : 1870-1914*, 1981.
- GROSPERRIN Bernard, *Les petites écoles sous l'Ancien Régime*, 1984.
- Institution Saint-Jean, *Un collège bisontin à travers 130 ans d'histoire : Sainte-Marie Saint-Jean, 1838-1968*, 1968.
- JARDIN Étienne, *Le Conservatoire et la ville : les écoles de musique de Besançon, Caen, Rennes, Roubaix et Saint-Étienne au XIX^e siècle*, 2006.
- JUILLARD Henri, *La discipline dans les écoles normales : la Melonnière ou l'école normale de Besançon de 1919 à 1922*, 1985.
- JULIA Dominique, *Atlas de la Révolution française. L'enseignement 1760-1815*, 1987.
- LAVILLAT Bernard, *L'enseignement à Besançon au XVIII^e siècle*, 1977.
- LÉON Antoine et ROCHE Pierre, *Histoire de l'enseignement en France*, 1967.
- LOYE Léopold, *Histoire de l'église de Besançon*, 1901-1902.
- Lycée Pasteur, *1882-1982, Lycée Pasteur*, 1983.
- MAITRON Jean et PENNETIER Claude (dir.), *Dictionnaire biographique, mouvement ouvrier, mouvement social*, 2006.
- Musée du Temps, *L'Horlo, l'école d'horlogerie de Besançon*, catalogue d'exposition, 2013.
- MOREY Joseph, *L'Enseignement chez les Ursulines en Franche-Comté*, 1882.
- PARIAS Louis-Henri, *Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France, De la Révolution à l'école républicaine*, 1981.
- PINARD Joseph, « Les écoles mutuelles à Besançon » in *Besançon Votre Ville*, p.15, n° 54, mai 1982.
- Région Franche-Comté Inventaire et patrimoine, *L'école d'horlogerie de Besançon, Lycée Jules Haag*, 2012.
- ROBERT Ulysse, *L'enseignement à Besançon jusqu'à la fin du XVI^e siècle*, 1900.
- SUCHET Jean-Marie, *Les frères des Écoles chrétiennes à Besançon*, 1881.
- SURUGUE René, *Les Archevêques de Besançon*, 1931.

Sources manuscrites et imprimées

Archives municipales de Besançon (AMB) :

- Fonds anciens : série BB.
- Fonds modernes : sous-séries 1D, 3Q, 4M, 1R, 5S.
- Fonds figurés : 2Fi, 6Fi.
- Fonds privés : 3Z (famille d'Orival),
27Z (association des anciens élèves du collège
Saint-François-Xavier), 44Z (M^{me} Morin-Knoepfli),
68Z (Jean Kunstler), 70Z (Henry Laslandes).
- Archives contemporaines Ville : 18W, 125W, 255W,
256W, 289W, 306W, 311W, 471W, 555W, 1014W.

Bibliothèque municipale de Besançon (BMB) :

229490, 268690, 274016, BR.A.174.13, DL PER 166,
Ge c 1903.2, cartes postales, manuscrits.

Visites guidées gratuites ex situ par le service Besançon ville d'art et d'histoire (plus de renseignements et inscription obligatoire sur sortir.besancon.fr) :

- *Lieux d'enseignement bisontins méconnus du XVI^e au XVIII^e siècle*, les 14, 23 et 28 novembre
- *De la salle d'asile à l'université : lieux d'enseignement bisontins du XIX^e siècle*, les 6, 19 et 21 décembre
- *Le lycée Pasteur*, les 5, 13 et 20 décembre
- *Le lycée Jules Haag*, les 16, 23 et 30 janvier 2024

Les Archives municipales de Besançon présentent

De la salle d'asile au lycée : l'école à Besançon aux XIX^e et XX^e siècles

Archives municipales, 1 rue de la Bibliothèque
à Besançon

Du samedi 18 novembre au samedi 6 janvier 2024

Entrée libre du mardi au samedi de 14 h à 18 h

Visites guidées gratuites tous les mercredis à 14 h 30
et samedis à 11 h et 14 h 30

Catalogue en ligne sur :

<https://memoirevive.besancon.fr>



Textes : Henry Ferreira Lopes, François Guinchard,
Michel Hitter, Tristan Muret, Sandrine Natter,
Fabrice Pacchin

Relecture : Agnès Barthelet, Ludivine Ragondet

Numérisation : Agnès Barthelet, Ludovic Carrez

Conception graphique : Jean-François Devat

Conception technique : Hakim Benechet

Remerciements : Musée comtois, Museum d'histoire
naturelle de Besançon, Musée des maisons comtoises
de Nancray

Impression : Estimprim,  IMPRIM'VERT* octobre 2023,
2500 ex.

Droits réservés

Catalogue gratuit (ne peut être vendu)

Dépôt légal : octobre 2023

EXPOSITION
GRATUITE
18 NOV. 2023
> 6 JAN. 2024
ARCHIVES
MUNICIPALES
DE BESANÇON
1 RUE DE LA
BIBLIOTHÈQUE



Ville de
Besançon